



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2019 à 18.30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
**Claudette BRUNEL**

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT

**Pouvoirs de :**

David SAUVEGRAIN	à	Robert CRAUSTE
Mariele BOURY	à	Marie-Christine ROUVIERE
Hervé SARGUEIL	à	Léopold ROSSO

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres du conseil municipal ainsi que le public présent pour suivre le déroulé de ce conseil municipal, puis les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs et demande à Madame Claudette BRUNEL qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Monsieur le Maire fait une proposition en invitant les membres du conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à deux personnes. Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, la journée officielle de deuil étant lundi à 15 heures, la municipalité a effectivement sur le parvis de la Mairie du Grau du Roi observé cette minute de silence, tout le monde ne pouvait pas être disponible à cette heure là. Il pense qu'il est de bon aloi qu'en ouverture de ce conseil municipal il soit respecté une minute de silence pour Monsieur Jacques CHIRAC mais aussi pour Monsieur Jean-Mathieu-MICHEL, Maire de Signes décédé dans l'exercice de son mandat à la demande de l'AMF (Association des Maires de France) et de l'Association des Maires du Gard aussi. Les collectivités lors du conseil municipal suivant ou autre assemblée observent cette minute de silence. Il demande à l'assemblée de se recueillir en leur hommage.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire va donner la parole à Monsieur Vincent RIBERA qui va faire la présentation du bilan des activités des arènes pour l'année 2018 conformément aux obligations du délégataire.

Monsieur Vincent RIBERA salue les membres du conseil municipal et indique que concernant la fréquentation aux arènes pour la saison 2018, il a été enregistré 86 100 personnes détaillées de la façon suivante :

- 37 000 personnes pour les courses camarguaises toutes confondues, As, avenir, école taurine et taureaux jeunes
- 33 300 pour les toros piscine
- 5 200 personnes pour les rodéos et spectacles camarguais
- 4 500 personnes pour les variétés
- 6 100 personnes pour les spectacles divers.

Ce qui représente un total de 86 100 personnes. Pour faire un comparatif avec l'année 2017, il a été constaté une baisse de la fréquentation qui est liée à deux facteurs principaux. Il y a eu dans un premier temps deux toros piscine en moins car le calendrier a fait qu'une course avait lieu le 14 août 2019. A cette date, il y a généralement un très gros toros piscine. Cela a donc engendré une baisse pratiquement de 4 000 personnes et ensuite au mois de juillet, il y a eu la coupe du monde d'où la baisse de fréquentation par rapport aux années précédentes.

Monsieur RIBERA porte à la connaissance des membres du conseil municipal le chiffre d'affaire hors taxe de la société Vincent Ribéra Production pour 2018, qui est de 673 304 euros. Il précise qu'en terme de spectacles pour 2018, il y a eu 69 spectacles et qu'en 2017, il y en avait eu 72. La société a essayé de maintenir le même nombre de spectacles en courses camarguaises mais également en variétés et dans l'ensemble des spectacles. Il souligne avoir fourni le bilan détaillé à la municipalité et se tient à disposition pour toutes questions

Monsieur le Maire dit que les membres du conseil municipal ont accès au bilan s'ils le souhaitent et précise qu'il s'agit de bien de 2018, le bilan 2019 n'est certainement pas encore totalement établi. Il souhaite souligner que les arènes du Grau du Roi maintiennent leur forte notoriété en ce qui concerne la tradition de la course libre et des courses camarguaises. 2018 a été une année intéressante. Il observe 2019 peut-être avec anticipation mais fait le constat avec certains autres spectateurs aficionados, les arènes ont connu un taux de remplissage avec plusieurs dates où c'était complet et avec il le croit pour les amateurs, un niveau de course fort intéressant tant sur le plan des taureaux, du bétail mais aussi du travail accompli par les raseteurs même si cette année, il y a eu une saison entachée par de nombreuses blessures. Il pense que la délégation de service public sur les arènes permet vraiment un soutien particulièrement actif de la course camarguaise, cette tradition qui nous tient à cœur. Ensuite, il a été vu aussi dans le cadre de la fête votive, ce respect du cahier des charges avec des courses gratuites fort fréquentées. Monsieur le Maire exprime une satisfaction. Ensuite, le complément qui est celui de la variété et de la distraction.

Il demande s'il y a d'autre question et remercie Monsieur Vincent RIBERA ainsi que les élus pour leur attention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un grand rendez-vous le 13 octobre prochain dans les arènes d'Arles pour la finale du trophée des As avec des taureaux et des hommes qui ont couru au Grau du Roi pendant toute la saison.

Il fait savoir qu'en fin de séance, il apportera une réponse à la question qui lui a été adressée par Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE et la parole lui sera donnée comme c'est habituel.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

#### **Direction Générale des Services et Administration Générale**

- **Décision municipale n° ADMG 19-03-49** – Régie de recettes – Régie des animations et spectacles événementiels : Modification
- Décision municipale n° ADMGCIM 19-09-44 - Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière rive gauche de 15 ans à compter du 18 mai 2019 moyennant la somme de 900 € ;

- **Décision municipale n° DGS18-08-25** – Tribunal Administratif de Nîmes – Requête et mémoire introductif d'instance de la SARL Autocars Autobus de Ligne de Tourisme (A.A.L.T.O) – Désignation Cabinet d'avocats SCP C.G.C.B. et Associés à Montpellier – La société A.A.L.T.O a déposé un mémoire introductif d'instance auprès du TA de Nîmes visant à condamner la Commune à :
  - Annuler la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Le Grau du Roi déclarant l'offre présentée par le groupement ayant pour mandataire la société Keolis Languedoc comme étant économiquement la plus avantageuse ;
  - Condamner la Commune de Le Grau du Roi à payer la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

## Culture et animation

- **Décision municipale n° DGS 19-07-84** – Criterium des écoles de joutes : Convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un poste de secours pour manifestation sportive le 29 juin 2019 pour la somme de 220 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-07-88** – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec la Compagnie Arts Vivants Paradisiaques pour le spectacle « Puisette & Fragile » le dimanche 23 février 2020 – Montant total 1 074 euros T.T.C VHR inclus.
- **Décision municipale n° DGS 19-07-95** – Fête locale – Contrat d'engagement avec Monsieur Dominique MAZET pour l'orchestre Abraxas le samedi 7 septembre 2019 – La prestation s'élève à 4 800 euros T.T.C (charges sociales comprises)
- **Décision municipale n° DGS 19-07-87** – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec la société Acte 2 pour le spectacle « *Pompes funèbres Bémot* » le samedi 16 novembre 2019 pour la somme de 8 229 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-07-96** – Fête du Port de Plaisance – Contrat d'engagement avec Monsieur Kévin ROCHE pour l'orchestre « Bernard Becker » le samedi 24 août 2019. Le montant de cette prestation s'élève à :
  - 2 650 euros T.T.C cachets musiciens
  - 2 400 euros
  - + charges sociales.
- **Décision municipale n° DGS 19-07-101** – Les Boucles de Salonique – Convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un poste de secours les vendredis 26 juillet et 23 août 2019 pour un montant de 500 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-07-104** – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec la Cie l'Astrolabe pour le spectacle « *Débrayage* » le samedi 25 avril 2020 pour un montant de 3 587 euros T.T.C (VHR inclus)
- **Décision municipale n° DGS 19-08-02** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Vellas pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le dimanche 15 septembre 2019 – Montant total 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-03** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Martini pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) les dimanche 8 septembre et lundi 9 septembre 2019 pour un montant de 1 282 euros T.T.C.

- **Décision municipale n° DGS 19-08-04** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Aubanel – Baroncelli pour des manifestations taurines (abrivado / bandido / encierro) le samedi 7 septembre 2019 – Le montant de ces prestations s'élèvent à 1 192 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-05** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Lafon pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) les 9 et 22 septembre 2019 – Montant total 1 282 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-06** – Fête du port de plaisance de Port Camargue – Contrat d'engagement avec La Malaigue d'Or pour une animation musicale le samedi 24 août 2019 pour un montant de 820 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-07A (annule et remplace la DMDGS 19-07-30 pour le motif : date erronée)** – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec l'Association Bloc-Notes pour le spectacle « *Quand sème le vent* » le dimanche 19 avril 2020 pour un montant de 1 600 euros T.T.C (VHR inclus).
- **Décision municipale – DGS 19-08-20** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Les Montilles pour des manifestations taurines le dimanche 15 septembre 2019 – Montant : 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-21** – Fête du port de plaisance de Port Camargue – Contrat d'animation avec l'association « La Conciergerie de l'Arlésienne » pour une animation musicale avec un groupe folklorique, le samedi 24 août 2019 pour un montant de 600 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-31** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Labourayre pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le mercredi 11 septembre 2019 pour un montant de 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-32** – Contrat d'engagement avec la manade du Gardon pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le samedi 14 septembre 2019 – Montant : 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-33** – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Le comptoir à zic pour la « pena los caballeros » du samedi 7 septembre au vendredi 13 septembre 2019 pour un montant de 7 385 euros T.T.C.
- **Décision municipale n°DGS19-08-34** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Jullian pour des manifestations taurines :
  - Abrevado / bandido : les 7, 10, 13 et 22 septembre 2019
  - Encierro : Mardi 10 septembre 2019, samedi 14 septembre 2019 et samedi 21 septembre 2019
 Montant total : 4 217 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-35** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Du Levant pour des manifestations taurines :
  - Abrevado / bandido : les 8, 12 et 14 septembre 2019
  - Encierro : les 08 et 12 septembre 2019
 Montant : 3 025 euros T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-36** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour des manifestations taurines (abrevado / bandido) les mardi 10 et jeudi 13 septembre 2019 pour un montant de 1 282 euros T.T.C.

- **Décision municipale n° DGS 19-08-37** – Été de baoù – Contrat de cession avec l'association Si ça vous chante, les ateliers de la chanson et de la comédie pour le spectacle « concert de See'm » le mardi 27 août 2019 au jardin ses sculptures – Quai Lapérouse – Port Camargue – Montant : 250 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-45** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Devaux pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le dimanche 08 septembre 2019 pour un montant de 641 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 19-08-46** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Puig pour assurer une Roussataïo le jeudi 12 septembre 2019 – Montant : 1 000 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS n° 19-08-48A** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Les Montilles pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le vendredi 13 septembre 2019 – Montant : 641 € T.T.C. (**Annule et remplace la DGS19-08-20 pour erreur de date**)
- Décision municipale – DGS n° 19-08-51 – Fête locale – Vente affiches de la fête locale et bandanas des 140 ans.

Tarifs : - Bandanas des 140 ans au tarif de **1 €**  
 - Affiche de la fête locale (40 x 60 cm) au tarif de **5 €**

Les recettes seront imputées à la régie des animations et spectacle événementiels

- **Décision municipale n° DGS 19-08-52** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Saint-Louis pour des représentations taurines (abrivado / bandido) les mardi 10 septembre et jeudi 12 septembre 2019 pour un montant de 1 282 € T.T.C.
- **Décision municipale – DGS n° 19-08-55** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Saint-Louis pour les Olympiades le vendredi 13 septembre 2019 – Montant : 800 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-56** – Fête locale – Contrat de cession avec l'association Mozaïc pour une animation musicale du groupe Macadam les 07 et 08 septembre 2019 – Montant : 2 500 euros T.T.C.
- **Décision municipale - DGS 19-08- 59** – Mois du Rire – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec la société 7 Tours Productions pour le spectacle « Blond&Blond&Blond » le samedi 9 novembre 2019 pour un montant de 8 756 euros TTC (VHR inclus)
- **Décision municipale – DGS 19-08-60** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Nabrigas pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) les 11, 14, 15 et 21 septembre 2019. Montant : 2 564 € T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-61** – Fête locale – Contrat d'engagement avec Monsieur Roland ESBELIN pour des représentations musicales de l'orchestre Sur 2 Notes le mardi 10 septembre 2019. Le montant s'élève à 930 euros T.T.C + charges sociales
- **Décision municipale – DGS 19-08-62** – Fête locale – Contrat d'engagement avec Monsieur Roland ESBELIN pour l'orchestre Sur 2 Notes le jeudi 12 septembre 2019 pour un montant de 930 euros T.T.C. + charges sociales
- **Décision municipale - DGS 19-08-63** - Contrat d'engagement avec Monsieur Roland ESBELIN le dimanche 15 septembre 2019 – Montant total : 930 euros T.T.C. + charges sociales
- **Décision municipale – DGS 19-08-71** – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Li Pédescaus pour une représentation musicale le samedi 07 septembre 2019 – Montant : 500 euros T.T.C.

- **Décision municipale – DGS 19-08-72** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Mas de la Comtesse pour des manifestations taurines (Les Olympiades) le vendredi 13 septembre 2019 pour un montant de 800 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-74** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour des manifestations taurines (Les Olympiades) le vendredi 13 septembre 2019 pour un montant de 800 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-75** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) les dimanches 08 et 15 septembre 2019 – Montant : 1 282 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-76** – Imag’mômes – Contrat de cession avec l'association Crocambule pour un spectacle dénommé « Ça déboite » le mercredi 30 octobre 2019 sous le chapiteau installé à l'école André Quet – Montant : 500 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-105** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Briaux pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) les samedis 14 et 21 septembre 2019 pour un montant de 1 282 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-08-109** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade des Chanoines pour assurer la Roussataïo du lundi 09 septembre 2019 – Montant : 900 euros T.T.C.
- Décision municipale – DGS 19-08-183A – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade du Levant pour des manifestations taurines :
  - Abrivado : bandido : les 10,12 et 14 septembre 2019
  - Encierro : les 08 et 12 septembre 2019Montant : 3 025 euros T.T.C. (**Annule et remplace la DGS19-08-35 pour erreur de date**)
- **Décision municipale – DGS 19-08-185** – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Les Cavaliers de Gallus pour les Olympiades le vendredi 13 septembre 2019 – Montant : 400 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-22** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Peña du Midi pour des représentations musicales les 07 et 08 septembre 2019 pour un montant de 2 400 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-23** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Malaigue d'Or pour une animation musicale le dimanche 15 septembre 2019 – Montant : 820 euros T.T.C.
- **Décision municipale - DGS 19-09-24** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Jullian pour des manifestations taurines (vachettes à la Plagette) le vendredi 13 septembre 2019 pour un montant de 500 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-25** – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe Pause Café pour des représentations musicales les 11, 13 et 14 septembre 2019. Montant : 2 550 euros + charges sociales.
- **Décision municipale – DGS 19-09-27** – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Groupe Appaloosa pour une animation musicale le mercredi 11 septembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à 600 € T.T.C.
- Décision municipale – DGS 19-09-28 – Fête locale – Contrat de vente avec JC NITRO pour une animation musicale le samedi 14 septembre 2019 pour un montant de **1 550 euros (VHR inclus)**

- **Décision municipale – DGS 19-09-29** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour une bandido de nuit le dimanche 11 septembre 2019 pour un montant de 450 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-30** – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe Cruz animations pour une animation musicale le samedi 14 septembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 euros T.T.C. (charges sociales et repas compris)
- **Décision municipale – DGS 19-09-31** – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe Cruz animations pour une animation musicale dansante le lundi 09 septembre 2019 – Montant : 1 780 € T.T.C. (charges sociales et repas compris)
- **Décision municipale – DGS 19-09-33A** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour une bandido de nuit le mercredi 11 septembre 2019 pour un montant de 450 € T.T.C. (**annule et remplace la DGS 19-09-29 pour erreur de date**)
- **Décision municipale – DGS 19-09-40** – Fête locale – Contrat de cession avec l'association LGP show pour la grande parade le vendredi 13 septembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à 4 500 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-45** – Fête locale – Contrat d'engagement avec Monsieur Roland ESBELIN pour l'orchestre Sur 2 Notes pour des représentations musicales le vendredi 13 septembre 2019. Le montant s'élève à 930 euros T.T.C. (**annule et remplace la DGS 19-08-61 pour erreur de date**)
- **Décision municipale – DGS 19-09-46** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade LESCOT pour manifestation taurine bandido / abrivado le samedi 14 septembre 2019. Montant : 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-47** – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Les Renégats pour une représentation musicale le dimanche 08 septembre 2019. Le montant de cette prestation s'élève à 600 euros T.T.C. (repas compris)
- **Décision municipale – DGS 19-09-48** – Imagimômes – Contrat de cession avec la compagnie ARTHEMA pour le spectacle « *Tu veux bien être mon ami ?* » le 29 octobre 2019. Montant : 630 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-49** – Imagimômes – Contrat de cession avec l'association ADADIFF CASI pour les spectacles « *Chenille mon amour* » le 26 octobre 2019 et « *L'effet papillon* » le 28 octobre 2019 pour un montant de 1 899 € T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-60** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Jullian pour une encierro prévue le vendredi 20 septembre 2019 (en remplacement du mardi 10 septembre 2019 : prestation annulée pour raison climatique). Le montant prévu était de 551 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-62** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade du Levant pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le samedi 21 septembre 2019 et ce, en remplacement du mardi 10 septembre 2019, prestation annulée pour raison climatique. Le montant de ces prestations s'élève à 641 euros T.T.C.
- **Décision municipale – DGS 19-09-63** – Fête locale – Contrat d'engagement avec la manade Saint-Louis pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le samedi 21 septembre 2019 et ce en remplacement du mardi 10 septembre 2019, prestation annulée pour raison climatique – Le montant de ces prestations s'élève à 641 euros T.T.C.

• **Décision municipale – DGS 19-09-64** – Fête locale – Contrat d'engagement de la manade du Gardon pour des manifestations taurines (abrivado / bandido) le samedi 21 septembre 2019 – 641 euros T.T.C.

**Décision municipale – DGS 19-09-65** – Ouverture saison théâtrale – Palais des Sports – Contrat de cession avec LUK. EVENTS pour l'accueil du public et une animation cocktail le samedi 12 octobre 2019 – Montant de cette prestation : 1 160, 50 € T.T.C. (VHR inclus)

## **Marchés publics**

• **Décision municipale – DMDPA19-03-16-CC** – Aménagement de l'éco quartier du Grau du Roi – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu la convention de mandat passée avec la SPL 30 – Attribuer l'actualisation de l'expertise écologique du projet d'éco quartier des pins, à la société Cabinet Barbanson Environnement, pour un montant de 3 870 euros H.T.

• **Décision municipale – DMDPA19-03-17AI** – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu la consultation engagée, suivant la procédure adaptée, pour la passation du marché coordonnateur SPS pour la réhabilitation de : Projet urbain / Eco quartier Méditerranéen : Réhabilitation de l'avenue Pompidou, l'avenue Dossenheim Ouest, la place Antonin Revest, création des espaces publics de l'îlot test du quartier des Pins – Attribution du marché de coordonnateur SPS à DEKRA pour un montant de 10 800 € H.T.

• **Décision municipale – DMDPA19-03-18-CC** – Valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble sur la commune de Le Grau du Roi – Décision du pouvoir adjudicateur – Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché subséquent n° 8 – Vu l'accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble sur la commune de Le Grau du Roi, notifié le 26 octobre 2016 au groupement BAU-B Arquitectura y urbanismo SLP / ARCADIS ESG – Attribution du marché subséquent n° 8 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ayant pour objet l'assistance pour l'élaboration ou la mise à jour de documents réglementaires et d'autorisation, pour un montant forfaitaire de 73 925 euros H.T. (tranche ferme et 4 tranches optionnelles)

• **Décision municipale – DMDPA19-03-51-CC** – Projet urbain des travaux d'aménagement des espaces publics – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la mission de détection de réseaux – Décide de retenir l'offre de la société BE TECH SUD pour un montant de 10 944 euros H.T.

• **Décision municipale – DMDPA19-04-037-CC** – Permis d'aménager îlot test du Quartier des Pins – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la mission de géomètre – Décide de retenir l'offre de la société RELIEF pour un montant de 5 400 euros H.T.

• **Décision municipale – DMDPA19-04-57-CC** – Projet urbain / Eco quartier Méditerranéen – Réhabilitation de l'Avenue Pompidou, de l'avenue Dossenheim Ouest, de la place Revest, de la rue Victor Granier – Création des espaces publics de l'îlot test du Quartier des Pins – Décision du pouvoir adjudicateur – Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'intervention relatif au marché CSPS et mettre à jour le planning d'intervention de ce même marché, conclu avec DEKRA INDUSTRIAL SAS – Décide d'autoriser la SPL 30 en qualité de mandataire de la commune, à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

• **Décision municipale – DMDPA19-05-83 –CC** – Marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic amiante – Projet urbain / Eco quartier Méditerranéen – Réhabilitation de l'avenue Georges Pompidou, l'avenue Dossenheim Ouest, la place Antonin Revest, îlot test du Quartier des Pins et rue Victor Granier – Attribution du marché à bons de commande à la société

QUALICONSULT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant provisoire de **5 080 euros H.T.**

• **Décision municipale – DMDPA19-06-108-CC** – Valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble – Décision du pouvoir adjudicateur – Accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché subséquent n° 9 – Vu l'accord cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble sur la commune de Le Grau du Roi, notifié le 26 octobre 2016 au groupement BAU-B Arquitectura y urbanismo SLP / ARCADIS ESG – Attribue le marché subséquent n° 9 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ayant pour objet la coordination des concessionnaires de réseaux îlot test – Pompidou – Dossenheim – Revest – Granier, pour un montant forfaitaire de 29 240 € H.T. (tranche ferme et tranche optionnelle)

• **Décision municipale – DMDPA19-07-45-CC** – Aménagement de l'éco Quartier – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu le marché subséquent n° 1 passé avec la SPL 30 constituant un mandat en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, pour réaliser le pilotage opérationnel, administratif et financier du projet urbain – Vu le devis présenté par l'entreprise relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 – Considérant que le Cabinet Barbanson a établi le volet naturel de l'étude d'impact et que la mission d'évaluation des incidences constitue une continuité de l'étude précitée et que par suite le cabinet a proposé un montant de 2 745 € H.T. pour réaliser cette mission – Décide d'attribuer la mission d'évaluation des incidences concernant le réseau européen Natura 2000, à la société Cabinet Barbason Environnement, pour un montant de 2 745 € H.T.

• **Décision municipale – DMDPA19-09-32-CC** – Réaménagement du centre-ville du Grau du Roi et réalisation de l'éco-quartier Méditerranéen – Décision du pouvoir adjudicateur – Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la mission d'étude de sols – Mission G5 – Décide de retenir l'offre de la société ARGEO pour un montant de 1 750 euros H.T.

• **Décision municipale DMDCP19-09-61** – Exonération des pénalités pour retard – Accord-cadre de service à bons de commande n° 2016-12-MAC-037 « Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels » - Titulaire : Bureau veritas exploitation – Vu le bon de commande n° 20 notifié le 09 juillet 2019 prononçant le contrôle des installations électriques des postes de secours – Considérant que suite à un problème de planification, le technicien de l'entreprise Bureau Veritas est intervenu avec 10 jours de retard, soit le 1<sup>er</sup> août 2019 – Considérant que ce retard intervient pour la 1<sup>ere</sup> fois et que le pouvoir adjudicateur n'a pas subi de préjudice – Exonère totalement les pénalités de retard encourues par l'entreprise Bureau Veritas Exploitation (50 € par jour calendaire – 10 jours de retard = 500 € de pénalités encourues)

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal ont reçu toutes les décisions administratives, décisions du Maire à la fois sur le service administration générale, culture animation et marché public. Il explique que pour le marché public c'est un élément nouveau. Il pense que les élus sont surpris de voir apparaître dans ces décisions cette rubrique sur les marchés publics. C'est dans le cadre de ces marchés, cela s'impose. Et que c'est fait depuis mars 2019.

Il demande s'il y a des questions, il ne va pas rentrer dans les détails car il y en a beaucoup pour la simple raison qu'il n'y pas eu de conseil municipal cet été et donne la parole à Monsieur PARASMO.

Monsieur PARASMO dit que 75 décisions sont vos prérogatives et il est tout à fait d'accord sur ce point, c'est la loi. Tout ce qui concerne l'animation etc... il le comprend car il n'y a pas eu de conseil municipal depuis le 31 juillet 2019 et des décisions ont été prises pour août et septembre 2019. Par contre, il souhaite revenir sur les 10 dernières décisions municipales concernant les marchés publics, Monsieur le Maire a validé 10 dossiers qui engagent la commune pour 143 000 euros et plus. C'est vrai que toutes ces questions portent sur l'écoquartier, alors que l'enquête publique a fini

le 20 septembre dernier, il ne voit pas pourquoi la municipalité a pris toutes ces décisions ou alors il y a urgence ou alors mais il dit que comme Monsieur le Maire est dans la transparence, il ne pense pas que ce soit pour masquer les choses mais comme ça de but en blanc prendre ces 10 décisions, engager la commune à plus de 143 000 euros, il trouve cela un peu cavalier.

Monsieur le Maire prend la parole et dit que comme l'a précisé Monsieur PARASMO en préambule, la municipalité est strictement dans le cadre réglementaire. Autrefois, il rappelle que ces décisions apparaissaient dans un tableau mais qu'aujourd'hui elles sont prises en tant que décision municipales, ce qui permet de faire la remarque et bien sûr dans l'actualité de l'écoquartier ce que Monsieur le Maire comprend parfaitement. En tout cas, ces décisions auraient été prises de la même façon dans le cadre d'un tableau de mapa mais il entend bien sa remarque.

Il demande s'il y a d'autres questions sur ces éléments.

Madame FLAUGERE souhaite intervenir. Elle dit que cela concerne la décision municipale n° DGS 19-08-25 du Tribunal Administratif de Nîmes, la requête et mémoire introductif d'instance par la SARL Autocars Autobus de Ligne de Tourisme (A.A.L.T.O.) et souhaite avoir plus d'information. Elle dit que la première fois, il y avait eu un appel d'offres qui n'a pas été validé, après c'est repassé par une validation et maintenant la commune se retrouve devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire apporte réponse en expliquant qu'effectivement le marché arrivait à échéance, une procédure d'appel d'offres s'est déroulée, la commission s'est réunie régulièrement, il en a fait état lors du dernier Conseil municipal. Il se trouve qu'une des sociétés qui n'a pas été retenue et c'est son droit, a souhaité contester au Tribunal Administratif la décision qu'avait pris la commission d'appel d'offres. Il a donc fallu dans ce cadre là, désigner un avocat et le résultat est que la requête de cette société a été déboutée donnant ainsi raison à la municipalité.

## Délib2019-10-01 – Sorties d'inventaire

**Rapporteur :** Claude BERNARD

n° inventaire	immat.	marque	désignation	service	prix achat TTC	mise en circulation	reprise TTC	acquéreur
A521820002003058	9273 YZ 30	FORD	camion simple cabine 330CTDI	technique	20 397,79 €	16/06/2005	1 000,00 €	CHABAS (Milhaud)
A721820002003860	5971 ZV 30	IVECO Daily	camion double cabine C35	espaces verts	31 146,00 €	17/06/2005	2 499,60 €	CHABAS (Milhaud)
A321820000004101	4264 YG 30	PEUGEOT	véhicule Boxer 9 m3	bâtiments	15 980,00 €	17/11/2003	300,00 €	ARPOULET UTILITAIRES
A321820000004102	7909 YG 30	PEUGEOT	véhicule Boxer 10 m3	bâtiments	2 992,48 €	18/11/2003	300,00 €	ARPOULET UTILITAIRES
A221820000004278N4	5127 XY 30	CITROEN	véhicule Berlingot	technique	10 243,00 €	20/12/2002	250,00 €	TURINI AUTO NIMES
A221820000004278N5	5129 XY 30	CITROEN	véhicule Berlingot	technique	10 243,00 €	21/12/2002	600,00 €	TURINI AUTO NIMES
A7214820002002177	5826 ZP 30	PEUGEOT	Fourgon Partner	technique	9 956,70 €	20/07/2007	600,00 €	TURINI AUTO NIMES

**Sous la Présidence** du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

**Se prononcer** sur ces sorties d'inventaire et **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et insiste sur le fait qu'aujourd'hui, le parc des véhicules notamment au niveau des services techniques et du matériel a été quasiment totalement rénové et donne de parfaites conditions de travail de ce point de vue là. Il met aux voix

Avis favorable adopté à l'unanimité

**Délib2019-10-02 – Sortie actif port de pêche**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

La création d'un budget annexe Port de pêche (délibération n° 2019-01-04) conduit à un transfert d'actif du budget principal vers le budget Port de pêche.

Ces actifs (aménagements et réseaux) constituent les superstructures du port de pêche à la charge de la commune. Les infrastructures restant à la charge de la Région Occitanie.

Monsieur Claude BERNARD indique qu'il faut noter que pour ne pas faire peser sur l'équilibre du Port de Pêche et donc sur ses utilisateurs le poids du remboursement des emprunts qui est d'à peu près 200 000 euros, la commune conserve ces emprunts dans son budget principal

Sortie de l'inventaire du budget principal :

<i>Numéro Inventaire</i>	<i>Date Entrée</i>	<i>Valeur Initiale</i>	<i>Montant Superstructures à Transférer Budget Port de Pêche</i>	<i>Compte</i>
<b>PORTP001</b>	31/12/1996	1 543 628,92	113 947,66	2128
<b>PORTP001T1997</b>	11/09/1997	10 901,41	10 901,41	2128
<b>PORTP001T1998</b>	18/12/1998	62 343,80	13 292,61	2128
<b>1 616 874,13</b>			<b>138 141,68</b>	
<b>PORTP001T19991585</b>	15/06/1999	1 859,88	1 859,88	21538
<b>PORTP001T19992524</b>	10/08/1999	2 151,09	2 151,09	21538
<b>PORTP001T19992525</b>	10/08/1999	5 055,97	5 055,97	21538
<b>PORTP001T19993099</b>	20/09/1999	12 856,88	12 856,88	21538
<b>PORTP001T19993100</b>	30/09/1999	8 983,17	8 983,17	21538
<b>PORTP001T19993811</b>	15/11/1999	639,70	639,70	21538
<b>PORTP001T19991586</b>	15/06/1999	1 623,58	1 623,58	21538
<b>PORTP001T2001B</b>	31/12/2001	3 891,65	3 891,65	21538
<b>PORTP001T2002</b>	01/01/2002	29 675,93	22 657,97	21538
<b>PORTP001T2003001</b>	01/01/2003	221 327,54	36 837,64	21538
<b>PORTP001T2004001</b>	20/02/2004	118 811,79	29 742,90	21538
<b>PORTP001T2005</b>	02/03/2005	95 936,39	37 126,70	21538
<b>PORTP001T2006</b>	17/02/2006	44 900,25	22 590,85	21538
<b>PORTP001T2007</b>	09/02/2007	1 601 604,47	533 451,03	21538
<b>PORTP001T2008</b>	15/02/2008	4 419,22	1 439,75	21538
<b>PORTP001T2008-CT</b>	15/02/2008	7 183,20	2 340,26	21538
<b>PORTP001T2008-RESSECS</b>	29/02/2008	253 985,64	253 985,64	21538
<b>PORTP001T2008-VRD</b>	04/04/2008	808 051,74	263 258,17	21538
<b>PORTP001T2008-SPS</b>	18/04/2008	10 166,00	3 312,02	21538
<b>PORTP001T2008-PONTONS</b>	04/04/2008	737 115,76	244 179,45	21538
<b>PORTP001T2008-TICKETBLEU</b>	13/06/2008	36 405,87	35 519,74	21538
<b>PORTP001T2009</b>	13/03/2009	976 506,79	344 397,49	21538
<b>PORTP001T2010</b>	07/05/2010	10 248,34	5 067,38	21538
<b>PORTP001T2011BORNES</b>	28/10/2011	5 257,27	5 257,27	21538
<b>PORTP001T2012</b>	24/02/2012	351 731,77	208 660,42	21538
<b>5 350 389,89</b>			<b>2 086 886,60</b>	

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

**Se prononcer** sur cette sortie de l'actif des aménagements et réseaux comme précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur PARASMO.

Monsieur PARASMO dit qu'en clair la Région a pris tout ce qui est dessous et tout ce qui est dessus les commerces restent à la ville. Est ce que c'est ça ?

Monsieur le Maire explique que la Région a repris l'infrastructure, les deux môle par exemple, les quais, les pontons dans la darse il parle sous le couvert de Monsieur Lucien TOPIE qui suit ces dossiers, la question du dragage, le pont.

Monsieur PARASMO demande si les pontons à refaire c'est la Région ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ceux dans la darse, c'est la Région qui les refait ainsi que les pontons dans le chenal maritime sauf un. Il y a eu à l'époque des travaux pour faire un quai franc qui avaient coûté à l'époque près de 4 millions d'euros et donc pour ne pas faire peser le remboursement de l'emprunt qui est encore assez conséquent sur l'infrastructure au Port et aux usagers donc les pêcheurs, la collectivité garde ce remboursement sur son budget principal.

Monsieur PARASMO demande si la tarification c'est la Région qui l'a donnée.

Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant que c'est la mairie et précise que la municipalité a souhaité garder la main sur la tarification. Il ajoute que le conseil portuaire a lieu dans les prochains jours et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Délib2019-10-03 – Décision modificative de crédits n° 1 – Budget annexe domaine locatif**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

##### **- Section investissement**

Concernant les emprunts à taux variables, les taux d'intérêts relativement bas ont conduit à rembourser plus de capital que prévu sur nos tableaux d'amortissements et peu d'intérêts.

Il convient d'ajouter **45 000 € au compte 1641** pour le paiement du capital de divers prêts.

Afin de rembourser des cautions (emplacements dans le parking Saint Vincent et des appartements de la Résidence Christophe Colomb), il convient d'ajouter **1 000 € au compte 165**.

Une enveloppe de **46 000 €** est donc ajoutée au **chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées**.

Cette somme est compensée par une réduction de crédits du **compte 66111 Intérêts d'emprunts**.

L'équilibre des sections étant assuré par les comptes **021 et 023**

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI DOMAINE LOCATIF	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1 Domaine Locatif

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 000,00 €</b>		<b>46 000,00 €</b>

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

**Se prononcer** sur cette décision modificative de crédits n°1 – Budget annexe domaine locatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO dit que c'est vrai que les emprunts à taux révisables ont fortement baissé depuis environ 6, 7 ans. C'est dommage que lors des débuts du mandat, la municipalité a fait des compactages en éliminant tout ce qui était emprunt variable parce qu'à ce moment là, ça aurait été tous les emprunts variables qui auraient été gagnés en intérêts comme ces derniers sont pris en fonctionnement, il y aurait plus de fonctionnements dégagé. Le groupe de Monsieur PARASMO estime que c'est dommage d'avoir lissé une dette maintenant pratiquement à taux fixe car les emprunts qui étaient à l'époque à environ 3 % en variable, se retrouvent aujourd'hui à 0.20 %. Il est vrai que quand c'est remboursé, c'est compacté, il n'y a pas de pénalité de remboursement anticipé mais c'est du calcul à court terme, Sur le long terme, s'il est repris les conseils des débuts de mandat, son groupe l'avait dit, les emprunts allaient fortement baisser et ils n'ont pas fini encore. Il ajoute que c'est dommage de s'être privé de ça.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut se remettre dans le contexte du début du mandat et met aux voix.

**POUR 22** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

**CONTRE 7** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

## Délib2019-10-04 – Décision modificative de crédits n° 2 – Budget annexe ODAS Régie

**Rapporteur :** Claude BERNARD

### - Section investissement

Les taux d'intérêts relativement bas ont conduit au solde d'un emprunt à durée variable en 2018, soit 2 ans plus tôt que prévu sur nos tableaux d'amortissements.

Afin de solder le capital restant dû de cet emprunt, il convient d'annuler les intérêts payés sur exercices antérieurs à la hauteur de 24 675,83 €, soit un titre de recette au 773 (équivalent au capital restant dû sur nos tableaux d'amortissements) et mandater cette somme au chapitre 1641.

*Pour information, le gain final sur cet emprunt étant de 2 annuités, soit 52 292,57 €.*

Les crédits initialement prévus au 1641 étant insuffisants pour constater cet amortissement, une enveloppe de **4 000 €** est ajoutée au **chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées**, (compte 1641) pour le paiement du capital de prêts à taux variable.

Cette somme est transférée du **chapitre 020 Dépenses imprévues en Investissement**.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI ODAS REGIES M4	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision modificative n°2 ODAS régie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après délibération de :

**Se prononcer** sur cette décision modificative de crédits n° 2 – Budget annexe ODAS Régie.

Monsieur PARASMO intervient pour dire que ce qui est exposé confirme ce que son groupe a dit préalablement et ils voteront contre ces modifications de budget.

Monsieur le maire dit que c'est bien, ça intervient dans l'intérêt de la collectivité pour 52 000 euros. Il a rappelé les éléments contextuels, il est vrai qu'en début de mandat, la municipalité n'était pas dans une situation confortable par rapport aux finances publiques, que les décisions ont été prises dans ce contexte là et que par ailleurs, sur les taux on sait ce qu'ils sont à un moment donné quand il y a des taux révisables mais on ne sait pas ce qu'ils seront à terme. La collectivité n'est pas à l'abri avec des taux révisables dans le cadre d'une crise internationale des finances voir une stabilité, c'est toujours aléatoire. Aujourd'hui, les taux sont faibles, mais cela va-t-il durer ?.

Monsieur PARASMO prend la parole et souligne que le début de l'intervention de Monsieur le Maire est hors sujet, ça n'a rien à voir avec l'état des finances. Il est vrai que quand il y a des variables, ils peuvent monter comme baisser mais dans le contexte actuel, quand il y a un équilibre entre les financements comme il y avait à l'époque 60 % ou 70 % de fixes et 30 ou 40 % de variables, ce genre de chose pouvait être permis. Là, il y en a la preuve.

Monsieur le Maire répond qu'à ce moment-là, son groupe a fait le choix de la responsabilité et de la prudence et met aux voix.

**POUR 22** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

**CONTRE 7** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

#### Délib2019-10-05 – Subvention équipement à la SNSM

**Rapporteur** : Nathalie GROS-CHAREYRE

La vedette de la SNSM qui a 16 ans et est actuellement au chantier naval de Frontignan, nécessite une refonte complète autant de la coque que du moteur et des équipements technologiques. Le montant total des travaux s'élève à 250 000€.

La Région Occitanie a voté une aide de 40 000€, le siège de la SNSM et la station SNSM du Grau du Roi financeront chacun ¼ de la somme totale des travaux. La commune propose une subvention à hauteur de 5 000 euros.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal de **se prononcer** sur cette question.

Monsieur Claude BERNARD souhaite apporter une information de trésorerie qui est que la commune propose une subvention de 5 000 euros au compte 20421 opération SNA (service non affecté).

Madame FLAUGERE trouve que la municipalité n'est pas très généreuse, les travaux s'élèvent à 250 000 €, pour ¼ le siège de la SNSM 62 500 €, l'autre quart par la station SNSM du Grau du Roi 62 500 €, ça fait un total de 125 000 euros. La Région 40 000 euros, la commune 5 000 euros, cela fait un total de 170 000 euros et pour arriver au total des travaux il manque 80 000 euros. Comment cette somme va-t-elle être financée ?

Madame GROS-CHAREYRE souligne qu'à ce jour, il est présenté les financements effectifs donc réels, après la somme de 80 000 € la SNSM se fait fort de trouver des financeurs privés ou publics.

Madame FLAUGERE réitère le fait que la commune aurait pu être plus généreuse surtout, quand son groupe voit ce qui est dépensé pour les associations. Des fois, il y a des priorités et celle là en fait partie.

Monsieur le Maire suit Madame FLAUGERE sur le fait que la SNSM doit faire l'objet de toute l'attention de la collectivité puisqu'il est rappelé, que cet engagement bénévole au service des secours en mer est de la plus haute importance et qu'il y a certes des financements d'Etat, mais qui ne sont pas majoritaires dans l'ensemble des budgets de la SNSM. Ce sont des dons des collectivités ou des particuliers ou d'organismes privés qui complètent les financements. Pour avoir parlé avec les responsables de la SNSM, ils sont déjà satisfaits que la commune participe au financement de cette révision forte onéreuse de la vedette, la municipalité se rend compte des sommes que cela représente. L'intervention de la Région, il le pense, va déclencher aussi une intervention du Conseil

Départemental, il y aura donc un complément qui sera versé par ce dernier, Monsieur ROSSO sera sans doute amené à délibérer sur ce point. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la SNSM de façon tout à fait régulière, bénéficie d'une subvention de la collectivité et de la prise en charge du loyer du local. Il pense qu'il y a un effort conséquent et consenti par la commune au bénéfice de la SNSM.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE prend la parole et dit que 4 000 euros qui est donné en début d'année par la municipalité au titre des aides à l'association ainsi que 5 000 euros aujourd'hui, c'est quand même une association d'intérêt public reconnue, de grande envergure et d'utilité, 9 000 euros cela fait très peu. Elle aurait aimé que les élus se penchent sur une subvention exceptionnelle un peu plus conséquente.

Monsieur ROSSO explique qu'il n'ira pas dans le même sens que ces deux collègues au niveau de l'argumentation. C'est vraiment un problème national qui est évoqué aujourd'hui, comment peut-il y avoir encore dans un pays aussi moderne que la France, des structures qui marchent de cette manière là ? C'est dans le cadre de la protection des biens et des personnes que la SNSM fait appel au bénévolat et aux dons. Il est vrai que la participation de la commune ne paraît pas beaucoup mais cette dernière elle est largement sollicitée sur d'autres dispositifs, (il met à part celui des sapeurs pompiers par exemple) du SDIS où la commune verse pratiquement 1 millions d'euros. Il croit que l'état, à un moment donné sans parler de gouvernement, se doit de jouer son rôle et la protection des biens et des personnes c'est celui du rôle régional de l'état. Les personnes de la SNSM doivent être encouragées car elles donnent de leur sang, d'ailleurs, il y a eu un drame cet été sur la côte atlantique. C'est complètement anormal en plus pour du matériel, ce n'est pas pour payer des vacances ou autres. La SNSM doit avoir à sa disposition du matériel performant, il regrette mais ce n'est pas aux collectivités d'assumer cette charge.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Délib2019-10-06 – Subvention éclairage public

**Rapporteur :** Olivier PENIN

Dans le cadre de son adhésion au SMEG, la commune a la possibilité de demander chaque année, une subvention pour les travaux de remplacement de matériel d'éclairage public.

Cette subvention peut être de 30 % maximum du montant de l'ensemble de l'année N+1. Elle doit être demandée au plus tard le 30 octobre pour l'année à venir.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer annuellement cette demande de subvention auprès du SMEG.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Délib2019-10-07 – Adhésion à l'Association Gard Tourisme

**Rapporteur :** Françoise DUGARET

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd’hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l’avenement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l’évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d’administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d’actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d’observation, d’ingénierie et d’accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l’article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d’organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d’être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la commune de Le Grau du Roi sont invités à confirmer leur volonté d’adhérer avant la prochaine assemblée générale et conseil d’administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

## **Visa**

- Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,
- Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d’une gouvernance rénovée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »
- Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d’organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »
- Vu les compétences tourisme exercées par la commune classée station de tourisme
- Vu les statuts modifiés adoptées par l’association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

## **Considérant**

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d’un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d’agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d’Administration,

Considérant l’intérêt pour la commune de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d’action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- Définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- Développer et mettre en commun des outils d’observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- Développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d’image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- Accompagner les territoires dans l’ingénierie de projet et la structuration de l’offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- Accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019,

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Association Gard Tourisme.
- **Fixer** le montant de la cotisation annuelle pour la commune à 1 euro par habitant

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PELLEGRIN-PONSOLE.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande sur quelle base de population va être calculée cette redevance ? Population réelle ou DGF ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est la population réelle et indique que la cotisation de la municipalité sera de l'ordre de 8 500 euros

Madame PELLEGRIN-PONSOLE voudrait savoir sur quel budget cela va-t-il être prélevé ? Office ou Mairie ?

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas encore déterminé.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE ajoute que ce serait intéressant de le savoir. Elle demande ensuite, s'il est porté à la connaissance de Monsieur le Maire si d'autres collectivités de communes ou d'agglomérations ce seraient déjà prononcées contre ce projet d'adhésion.

Monsieur le Maire dit que contre non, favorablement oui, l'ensemble des communes du Gard Rhodanien, la ville de Nîmes prochainement.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE l'interrompt pour dire très probablement pour la ville de Nîmes.

Monsieur le Maire reprend oui très probablement et d'autres collectivités mais à ma connaissance il n'y a pas de communes contre.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE lui indique qu'il y en a plusieurs qui sont hésitantes et demande s'il y aurait une clé de répartition parce qu'elle ne comprend pas bien et elle n'a pas trop envie de comprendre comment l'ADT du Gard demande de financer leur plan d'action. Ces derniers vont récupérer 750 000 euros à l'échelle du Gard et si tout le monde adhérait ce qui n'est vraiment pas le cas, elle ne comprend pas bien la clé de répartition aujourd'hui. Quel est l'intérêt de la commune littoral, unique commune littorale du Gard à adhérer à l'ADT parce que de toute façon, ils sont bien obligés de venir au bord de la mer, d'emmener des journalistes ici et de faire des salons en disant qu'ils ont un accès à la mer. Elle ne voit pas quel est le plus que cette redevance et cette cotisation va apporter à la commune.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une dynamique commune sur la promotion touristique à devoir conduire à l'échelle départementale où l'on peut toujours se questionner sur le mille-feuilles, l'Etat en l'occurrence, les structures nationales, régionales, départementales, territoriales, locales. C'est la réalité aujourd'hui de l'organisation des instances touristiques en France. La commune peut déjà se questionner sur ce mille feuille en sachant que et il le dit avec honnêteté, lorsqu'il s'est agit selon la loi NOTRe de créer un groupement à l'échelle communautaire, la municipalité n'a pas été de ceux qui l'ont souhaité et il a été préférable de rester dans la dynamique qui avait été choisie à l'échelle locale.

Il y a une volonté de dynamique départementale, elle favorise la commune quelque peu. Effectivement le Grau du Roi, Port Camargue représente 25 % de l'économie touristique du département du Gard et la collectivité va participer à une structure qui va développer une politique de promotion pour 8 500 euros, c'est plutôt favorable. Il rajoute que si c'était calculé sur la capacité d'accueil de la ville du Grau du Roi, cela aurait été bien différent. Là, pour 8 500 euros de cotisation la commune va bénéficier d'une force qui va être développée à l'échelle départementale pour une cotisation relativement modeste, c'est son point de vue.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE informe les membres du conseil municipal qu'elle s'abstiendra sur cette question dans l'attente de savoir sur quel budget cette somme sera prélevée.**

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 26 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY,).

**CONTRE 2** (MM Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

**ABSTENTION 1 :** (MME Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

#### **Délib2019-10-08 – Convention financière avec le camping Les Petits Camarguais**

**Rapporteur :** Françoise DUGARET

L'ouverture cette année du nouveau village vacances a généré une augmentation des circulations piétonnes au niveau de l'espiguette Gardiennage sur la route de l'Espiguette.

Pour sécuriser ces traversées, la commune a décidé de réaliser des aménagements avec la réalisation d'un plateau traversant avec passage rehaussé, une signalisation verticale et horizontale et la mise en place d'un éclairage solaire autonome.

Ces aménagements dont le coût a été établi à 30 000 euros T.T.C. seront financés à hauteur de 15 000 euros soit 50 % du coût par le camping Les Petits Camarguais dont l'activité génère les traversées de piétons.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après délibération, **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** la convention financière annexée avec le camping Les Petits Camarguais.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite savoir s'il s'agit de travaux prévus par la commune au titre de la sécurité routière.**

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Il explique que sur ce secteur et les élus le connaissent parfaitement bien, il y a une route communale avec une ligne droite importante sur laquelle il y a une fréquentation importante et ce, bien avant qu'il y ait le nouvel établissement. Il est ici souvent décrit des vitesses excessives.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE s'interroge sur le fait de demander à un privé de financer ce passage piéton.**

Monsieur le Maire indique que le développement du nouvel établissement qui jouxte ce croisement où on a aussi un flux de piétonniers voir de vélos qui viennent de Port Camargue par le Salonique et qui traverse à cet endroit là, vaut la peine lui semble t-il à ce moment là de prendre cette décision et

demandeur au privé de contribuer à ce financement. Ce privé va augmenter le trafic à cet endroit là. Une convention va être établie et ce dernier accepte de participer à moitié à ce financement qui est d'ailleurs de bonne facture. La maîtrise de la collectivité sur une bande qui est aux normes, un système d'éclairage avec du photovoltaïque.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande sur quelle base a été établi ce devis, qui a réalisé les travaux ? La Mairie ou le privé ?

Monsieur le Maire dit que c'est la Mairie

Madame PELLEGRIN-PONSOLE rajoute que les membres du conseil municipal pourraient avoir les devis.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame PELLEGRIN - PONSOLE poursuit en disant que 30 000 euros pour un passage surélevé où il est demandé en plus, de signer aujourd'hui une convention alors que les travaux sont déjà réalisés depuis le mois de juillet, c'est fâcheux.

Monsieur le Maire souligne qu'il valait mieux que ce soit fait en début de saison, il pense que c'est un dispositif dont il faudra s'inspirer parce-que le système d'éclairage est assez remarquable, il fonctionne au photovoltaïque et c'est un dispositif qui pourra être répliqué sur d'autres points de la ville, c'est un système expérimental intéressant.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE est bien d'accord sur ce point mais ce qui la gène véritablement et elle ne peut pas être taxée de favoritisme, clientélisme même en cette période préélectorale c'est que ces travaux ont été réalisés et elle souhaiterait savoir si c'est vraiment la commune qui les a réalisés car 30 000 euros pour un passage piéton même surélevé, même avec un panneau photovoltaïque de qualité, elle aimeraient avoir les devis.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui sera fait passer les éléments, qu'il entend ses arguments et met aux voix.

**POUR 28 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

**ABSTENTION 1 :** (MME Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)



## **Convention Financière pour l'AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE SECURISEE ROUTE DE L'Espiguette**

### **Préambule**

La présente convention est conclue entre :

La Société Les Petits Camarguais  
2495 route de l'Espiguette  
30240 Le Grau du Roi

Représentée par M. SAUVAIRE Bernard

ET

La Commune de Le GRAU-DU-ROI  
Représentée par Monsieur le Maire

La présente convention a pour objet la prise en charge financière de l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée situé sur la route de l'Espiguette au niveau de l'Espiguette Gardiennage, réalisé par la commune.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- **Article 1**

La Commune de Le GRAU-DU-ROI s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Réalisation d'un plateau traversant avec passage rehaussé
- Reprise des enrobés aux abords
- Signalisation verticale et horizontale
- Mise en place d'un éclairage solaire autonome.

Cout prévisionnel total : **30 000 € TTC**

- **Article 2**

La Commune de Le GRAU-DU-ROI s'engage à réaliser les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1.

CONVENTION LES PETITS CAMARGUAIS

- **Article 3**

La Société LES PETITS CAMARGUAIS s'engage à verser à la Commune une partie du coût des travaux prévus à l'article 1.

Cette partie est fixée à 15 000 € soit **50 (cinquante) %** du coût total de l'opération.

- **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

La Société LES PETITS CAMARGUAIS s'engage à procéder au paiement de sa participation financière en exécution du titre de recettes émis par la Trésorerie dans les conditions suivantes :

- En un versement, au plus tard le 31/12/2019

- **Article 5**

La Commune de Le GRAU-DU-ROI s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien et de réparation de ces aménagements.

- **Article 6**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à LE GRAU DU ROI

Le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la Société  
LES PETITS CAMARGUAIS

Pour la Commune de LE GRAU DU ROI

Monsieur SAUVAIRE Bernard

Le Maire Docteur Robert CRAUSTE



Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019, Données cartographiques ©2019 10 m

## Délib2019-10-09 – Accord-cadre à bons de commande n° 2019-07-MAC-074 – Maintenance de l'éclairage public et sportif

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

En janvier 2018, le transfert de compétences de l'éclairage public aux Communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) a été acté par le Conseil Communautaire. Ainsi, la Ville a exécuté depuis cette date le marché de fournitures courantes et services à bons de commande N°2015-ECL, ayant pour objet l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public.

Ce contrat arrivant à échéance, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite aux articles R.2124-1, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

### I/ La publicité

#### L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **Journal Officiel de l'Union Européenne** : annonce N° 2019/S 135-332920 envoyée à la publication le 12/07/2019 et mise en ligne sur le site <https://ted.europa.eu> du 16/07/2019 au 19/08/2019
- **BOAMP** : annonce N° 19-108711 envoyée à la publication le 12/07/2019 et mise en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 14/07/2019 au 19/08/2019
- **Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS** : mis en ligne le 12/07/2019
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 12/07/2019.

### II/ Les données essentielles de l'accord-cadre

**Objet de l'accord-cadre** : l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public et sportifs sur le territoire de la Commune de Le Grau-du-Roi et de la Régie Autonome de Port-Camargue.

#### **Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la date de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit de manière tacite 3 fois.

### **III/ La remise des candidatures et des offres**

Date et heure limites de réception des plis : lundi 19 août 2019 à 11h30.

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 3 plis
- Hors délais : 0 pli.

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le jeudi 5 septembre 2019, ont choisi la société dont la proposition a été classée en première position, tous critères confondus, au vu de l'analyse technique des offres.

### **IV/ Le choix de la Commission**

#### **INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR**

Siège Social : 205 Rue Georges Claude – B.P. 241000

Pôle d'Activités d'Aix en Provence – 13 797 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Établissement : 215, Rue des Quatre Gendarmes d'Ouvéa – 84 000 AVIGNON

**Le montant prévisionnel estimé annuel pour la maintenance et les travaux de réparation est de : 303 499,60 euros H.T.**

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **VALIDER** la consultation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer**, le présent accord-cadre avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres mentionnée ci-dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame FLAUGERE intervient pour dire que les élus n'ont pas le descriptif, pas le nombre de points lumineux, ni de communication sur le détail et elle dit que par expérience, elle connaît le mode de fonctionnement. Lorsqu'il est fait le tour du Grau du Roi normalement, il y a l'entretien des luminaires et des fois lorsqu'on passe, on ne voit pas alors qu'ils sont éclairés tellement qu'ils sont sales. Elle souhaite avoir le détail de l'appel d'offres qu'elle avait déjà demandé, il devait lui être passé mais elle attend toujours.

Monsieur VIGOUROUX prend la parole disant qu'il donne les chiffres de mémoire, il lui semble qu'il y a autour de 5 500 points lumineux. Il souligne que quand la municipalité a repris la compétence d'éclairage public qui était à la Communauté de Communes avant, c'est peut-être là où Madame FLAUGERE veut faire allusion, il y avait un contrat de maintenance qui était pour l'ensemble. La municipalité l'a fait passer aux points lumineux. En principe, l'entreprise est assez réactive car chaque semaine et il insiste dessus, il y a un point de fait sur les pannes et là en plus de la maintenance des points lumineux il est prévu avec ce marché de réaliser des réparations, ce qui était avant un investissement, ce n'était pas pris en charge par la Communauté de Communes.

Madame FLAUGERE réfute disant que lorsqu'au départ c'était la Communauté des Communes, il y avait l'entretien des points lumineux ainsi que des petits travaux puisqu'il y en a certains qui ne rentrent pas dans le cadre de l'investissement. C'était le travail de la Communauté de Communes, la municipalité ne l'a pas rajouté ou alors ça a été modifié entre temps. Elle se demande s'il y a des tours de nuit.

Monsieur VIGOUROUX répond par l'affirmatif.

Madame FLAUGERE reprend la parole et dit que son groupe n'a pas tout ça, elle veut bien croire Monsieur VIGOUROUX mais qu'elle est comme Saint Thomas.

Monsieur le Maire intervient et dit que tout cela est inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Madame FLAUGERE rétorque que les élus ne l'ont pas et remercie la municipalité que quand son groupe demande quelque chose de ne pas faire trainer car ça fait plusieurs années qu'il le demande et précise s'abstenir sur cette question.

Monsieur le Maire remercie Madame FLAUGERE sur son éclairage concernant cette question, la collectivité connaît parfaitement son expérience et se souvient de l'époque où elle achetait les ampoules en Chine.

Monsieur ROSSO souhaite deux précisions au niveau du libellé, son groupe voit que l'éclairage concerne aussi l'installation sportive, il pense excepté le stade qui a été transféré. En ce qui concerne la régie, il suppose que les points lumineux du port sont compris.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'au niveau de Port Camargue, la municipalité a immatriculé tous les mâts d'éclairage, chose qui n'était pas faite et s'est aperçue lors de la rétrocession de l'éclairage public de la CCTC à la commune que Port Camargue c'était la nébuleuse, il y en avait pas, il s'excuse il n'était peut-être pas inclus dans le marché mais c'était la Communauté de Communes qui payait.

Madame FLAUGERE dit qu'effectivement au départ la CCTC ne s'en occupait pas mais par la suite, il y avait eu une convention et la régie payait au prorata.

Monsieur le Maire dit que la Mairie a clarifié les choses, les élus ont retravaillé avec la Régie, Monsieur CAVAILLES, les dossiers ont été suivis par Monsieur VIGOUROUX et Monsieur le Directeur Général et ils ont recadré les choses.

Monsieur ROSSO souligne qu'il voulait savoir si la Régie remboursait.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et met aux voix.

**POUR 27 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

**ABSTENTIONS 2 :** (MME Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT).

**Délib2019-10-10 – Conservatoire du Littoral – Soutien 2019 du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon (CENLR)**

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

La propriété du Conservatoire du littoral sur notre commune s'étend sur plus de 911 ha et trois sites naturels protégés : le site du Bois du Boucanet, le secteur étang du Médard du site Camargue gardoise et le site de l'Espiguette.

Dans le cadre d'une mutualisation des compétences destinées à une gestion concertée et durable, la commune, le Conservatoire du littoral et le Conservatoire d'espaces naturels L-R ont signé le 6 novembre 2012 une convention confiant au CEN L-R le rôle de gestionnaire associé, la commune étant le gestionnaire principal des terrains propriétés du Conservatoire du littoral.

L'article 1.6 de cette convention prévoit une mission d'appui technique auprès du gestionnaire principal, d'assistance technique à l'expertise naturaliste et à la gestion globale des sites, d'accompagnement au montage de projets et d'appui à la gestion courante des sites.

Cette mission doit permettre à terme, avec l'acquisition de compétences par la commune sur la gestion du domaine du Conservatoire du littoral, de faciliter la mise en œuvre de l'article L 322-9 du Code de l'Environnement.

Chaque année, un programme d'actions est établi pour les trois sites. Pour 2019, le plan de financement du volet fonctionnement est de 27 500 €. La Région Occitanie subventionne à hauteur de 43,64 %, le Conseil Départemental pour 7,27 %, le CEN L-R également pour 20 % et la commune est sollicitée pour 29,09 %, soit 8 000 €.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipale de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **FIXER** la participation communale à 8 000 € ;
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Délib2019-10-11 – Intégration du dispositif TEN (Territoires Engagés pour la Nature)**

**Rapporteur** : Pascale BOUILLEVAUX

Elément fondamental au développement des territoires et au bien-être des citoyens, la biodiversité est un atout majeur pour nous adapter au changement climatique, tout en contribuant à la réduction et la gestion des risques naturels.

Support de notre cadre de vie et de nos loisirs, le maintien des services offerts par la biodiversité apparaît donc comme essentiel pour la dynamique socio-économique des territoires.

En Occitanie, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Etat représenté par la DREAL, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, et la Région pilotent le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN), qui encouragent les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité.

Il incite à l'émergence de projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité.

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales.

Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal de :

• **Déposer** une candidature à ce dispositif, fondée sur trois actions (mises en place sur une durée de trois ans) correspondant aux trois axes définis :

- Agir pour la biodiversité : Eco-quartier Méditerranéen
- Connaître, informer, éduquer : Végétalisation du centre ancien
- Valoriser la biodiversité : Favoriser l'émergence d'un tourisme durable et rendre plus vertueux le tourisme de masse

• **S'engager** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »

• **Mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Délib2019-10-12 – Innovation et transition énergétiques : Un projet hydrogène pour Le Grau du Roi Port Camargue - Approbation**

**Rapporteur** : Robert GOURDEL

La commune a engagé des réflexions afin de prendre part au Plan Hydrogène outil d'avenir pour la transition énergétique annoncé par le Ministre de la transition écologique et solidaire le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Elle envisage à ce titre de candidater à des consultations au niveau régional, national ou européen, ayant pour objet le déploiement de l'hydrogène dans le domaine des mobilités.

En particulier, elle a décidé de participer à l'appel à projets « H2Mobilités 2019 » initié par l'ADEME qui s'inscrit dans le cadre du Plan précité et mobilise les financements du grand emprunt Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Pour rappel, cet appel à projet vise à favoriser la définition d'un « *écosystème de mobilité hydrogène* », c'est à dire une zone, un territoire ou un espace géographique donné, sur lequel s'organise simultanément une logistique de production et de distribution d'hydrogène (notamment par électrolyse) ainsi que des usages locaux de véhicules de transport de personnes ou de marchandises. L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des investissements permettant la mise en œuvre opérationnelle d'écosystèmes de mobilité organisés autour de l'hydrogène. Ceux dédiés aux investissements de production d'hydrogène, destinés à alimenter les stations de distribution et de l'écosystème de mobilité, ainsi que les véhicules qui y sont associés.

Le projet comprendrait une production d'hydrogène par électrolyse, un stockage d'hydrogène, une station de distribution et une flotte de véhicules de transport de personne et de marchandise. Ce dispositif pourrait être déployé sur le Port.

Afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de l'écosystème envisagé, associant production, distribution et usages de l'hydrogène en flottes de véhicules, la commune a choisi de s'associer à des partenaires industriels dans le cadre d'un consortium pour répondre notamment à l'appel à projet d'écosystèmes de mobilité hydrogène de l'ADEME.

Il est ainsi proposé de formaliser une candidature de la commune en partenariat avec :

- La Régie Autonome de Port Camargue,
- Hynamics, filiale d'EDF spécialisée dans la production d'hydrogène bas carbone.

La commune, la Régie Autonome Port Camargue et Hynamics envisagent de monter une société de projet dédiée à la construction et l'exploitation des productions d'électricité photovoltaïque et d'hydrogène, du stockage d'hydrogène et des stations de distribution publiques et privées du projet.

Cet ensemble de partenaires, chacun se positionnant de manière complémentaire et distincte sur l'un des maillons de la chaîne de l'écosystème, pourra le cas échéant être renouvelé pour d'autres consultations.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de la participation de la commune à toute forme de consultation régionale, nationale et européenne, ayant pour objet le déploiement de l'hydrogène dans le domaine des mobilités, et en particulier à l'appel à projet initié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) « H2Mobilités 2019 », dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir ;
- **Solliciter** différents partenaires opérationnels afin de former des groupements momentanés pour candidater à ces consultations, la Régie Autonome de Port Camargue et Hynamics ;
- **Solliciter** les différents partenaires institutionnels pour contribuer au financement de ces projets ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire de Grau du Roi, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si à ce stade du projet, il est connu le lieu d'implantation précis et surtout la surface que ça pourrait représenter.

Monsieur le Maire répond que ça représente en surface à peu près un terrain de tennis et la municipalité réfléchit sur le lieu d'implantation. Soit à proximité d'un plan d'eau parce-que ça pourrait être aussi un lieu d'alimentation à l'hydrogène, de navire à l'hydrogène dans la cadre notamment de navette à hydrogène fluviale. Il est cher à Madame PELLEGRIN-PONSOLE d'imaginer que comme il est fait dans le cadre d'un dossier ouvert, il puisse être établi à terme, à condition que les exigences soient remplies à travers les propriétaires fonciers, les contraintes de l'état, une aire de stationnement naturel externalisée afin d'alléger la circulation au cœur du Grau du Roi pourrait être reliée par une navette à hydrogène qui réduirait la pollution, c'est un exemple.

Monsieur le maire pense que c'est bien de se positionner sur ce développement et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Délib2019-10-13 – Marché public de travaux n° 2018-05-MTX-052 « Travaux de renaturation et de valorisation de l'ancien hôpital de Le Grau du Roi » - Lot n° 2 : VRD / Revêtements / Mobiliers / Éléments bois – Avenant technique**

**Rapporteur** : Lucien VIGOUROUX

Par Délibération N°2018-07-08 prise en séance du 25 juillet 2018, les travaux du Lot N°2 « VRD / Revêtements / Mobiliers / Éléments bois » relatif à l'opération de renaturation et de valorisation de l'ancien hôpital de LE GRAU DU ROI, ont été confiés au groupement d'entreprises COLAS, Mandataire du groupement et ID VERDE, Cotraitant pour un montant de 760 483,00 € H.T.

**En cours de chantier, il a été décidé de procéder à des modifications afin d'améliorer la qualité des prestations et la cohérence du projet.**

**Ainsi, des nouveaux prix doivent être ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires.** Ceux-ci sont mentionnés dans l'annexe à la présente note.

De plus, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, une voie d'accès à la nouvelle aire de stationnement sera créée en limite de propriété du CHU, afin de desservir le nouveau site sans emprunter le chemin existant, propriété du CHU. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 29 368,20 euros HT dont le détail est mentionné dans le devis joint en annexe à la présente note.

**En contrepartie, des économies ont été faites sur les quantités des prix unitaires initiaux, dégageant ainsi des moins-values. Les modifications en plus-values sur l'ensemble des travaux étant compensées par les moins-values, cet avenant n'a aucune incidence financière**

**sur le montant du marché public.**

**Il est donc nécessaire de conclure un AVENANT TECHNIQUE afin d'ajouter au marché :**

- Les prix nouveaux
- Les travaux relatifs à la voie d'accès

**L'article 139 6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit les différentes possibilités de modification d'un marché.**

**Ainsi, un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur :**

- Aux seuils européens (5 548 000,00 euros HT)
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux

Les deux conditions étant satisfaites en l'espèce, le présent d'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après avoir délibéré:

**D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer** l'avenant N°1 (Modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec le groupement titulaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des moins values d'un côté, il y a nécessité et les élus le comprendront très bien que la commune prenne à sa charge l'accès au terrain du côté de l'hôpital, hors c'est un terrain qui lui appartient, là où les voitures se garent sous les arbres avant de pénétrer. La municipalité va faire cette voie d'accès, c'est ce coût de 29 368,20 euros.

Madame FLAUGERE dit qu'il a été listé la liste des plus-values, pour les moins-values il a été dit que ça allait être des économies faites sur les lumières mais cela n'a pas été communiqué.

Monsieur VIGOUROUX explique que le maître d'œuvre a fait un récapitulatif aussi bien en plus qu'en moins value. Les travaux qui portent sur la délibération d'un montant de 29 368,20 euros sont financés par les économies sur des quantités, sur des linéaires, sur quelque chose qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite donner un point d'information puisque la collectivité est en relation avec le CHU de Nîmes concernant ce dossier, dire qu'une nouvelle directrice arrive sur le site. Il a eu récemment une conversation avec Monsieur BECHE, Directeur Général du CHU de Nîmes et qu'il y a à la fois la volonté du CHU de relancer le projet d'implantation d'un scanner à l'hôpital du Grau du Roi et la municipalité a soutenu cette initiative auprès de l'ARS. Le dossier a été repoussé sur la première fenêtre et il va être redéposé une nouvelle fois. Dans son projet d'établissement le CHU de Nîmes va porter un projet qui viendra vers nous concernant un permis de construire et de foncier pour installer sur le site du Grau du Roi un centre de dialyse. Il pense que c'est des nouvelles importantes qui donnent encore plus de force à cet établissement et aux patients qui souffrent d'insuffisance rénale chronique.

## **Annexe explicative relative à un projet d'avenant & émanant de la Maîtrise d'œuvre**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2018-05-MTX-052**

**Travaux de renaturation et de valorisation de l'Ancien Hôpital de Le Grau-du-Roi**  
Lot n°2 : VRD / Revêtements / Mobiliers / Éléments bois

### **Identification du maître d'œuvre**

**SITETUDES, Mandataire du groupement**

**Agence :** Parc Club du Millénaire – 1025 Avenue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER

**Les travaux de renaturation du site de l'ancien hôpital du Grau du Roi ont connu plusieurs modifications de programme énumérées ci-après :**

- Suppression des travaux de raccordement du bâtiment conservé au réseau d'eaux pluviales
- Modification des caractéristiques techniques du raccordement du bâtiment conservé au réseau d'eaux usées (préconisations de la CCTC)
- Modification des caractéristiques techniques du raccordement du bâtiment conservé au réseau d'eau potable (préconisations de la CCTC)
- Modification du raccordement au réseau électrique prévu initialement, par création d'une seule attente (tranchée, fourreaux)
- Modification du principe de contrôle d'accès (badges en remplacement d'une boucle magnétique, dalle béton en moins)
- Diminution du linéaire de bordures bois afin de donner au site un aspect moins urbain et plus naturel et intégré
- Travaux supplémentaires de dépose de la clôture extérieure du site (grillage, plots bétons) et du portail existant
- Fourniture et pose d'un portique en entrée de site
- Décroûtage d'enrobés et purge structure contenant des matériaux bitumineux au droit d'anciennes plateformes (parking, héliport) afin de retrouver le sol en place, pour une meilleure végétalisation
- Aménagement d'une voie d'accès à l'aire de stationnement côté hôpital (terrassements, bordures, enrobé) (Devis COLAS ci-joint)
- Modifications d'essences de bois

*Ces modifications entraînent en partie des ajustements de quantités sur des prix du marché, et en partie des prix nouveaux (Cf. Annexe ci-jointe).*





MIDI-MÉDITERRANÉE

**AGENCE GARD**

Chemin de la Granelle - RN 86 CS 70035  
30320 MARGUERITES  
Tél : 04 66 68 72 00  
Fax : 04 66 68 72 01  
SIRET : 329 368 526 00862

COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI  
QUAI COLBERT  
30240 LE GRAU DU ROI

Nos réf : OF-2018060010-0018  
Dossier suivi par : Jean-Robert NAVARRO

MARGUERITES, le 05 septembre 2019

Page 1/2

**LE GRAU DU ROI REST. ANCIEN HOPITAL Créeation d'un voie d'accès**  
**Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
0	<b>INSTALATION DE CHANTIER</b>				
	<b>SOUS-TOTAL - INSTALATION DE CHANTIER</b>				
1.1	Transfert amené et replie du matériel	FT	1,00	800,00	800,00 €
1.1	Balisage et signalisation de chantier	FT	1,00	1 200,00	1 200,00 €
1.2	<b>TERRASSEMENTS</b>				
1.21	Déblais évacués	M3	220,00	15,00	3 300,00 €
1.22	Géotextile	M2	624,00	1,50	936,00 €
	<b>SOUS-TOTAL - TERRASSEMENTS</b>				<b>4 236,00 €</b>
2	<b>BORDURE</b>				
	<b>SOUS-TOTAL - BORDURE</b>				
2.1	Pose de bordure T2	ML	60,00	37,00	2 220,00 €
2.2	Pose de bordure P1	ML	75,00	30,30	2 272,50 €
3	<b>RÉGLAGE</b>				
	<b>SOUS-TOTAL - RÉGLAGE</b>				
3.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	624,00	1,20	748,80 €
3.2	GNT 0/60 en couche de forme	M3	90,00	23,50	2 115,00 €
3.3	GNT 0/20	M3	117,00	23,50	2 749,50 €
3.4	Imprégnation gravillonée	M2	624,00	2,10	1 310,40 €
4	<b>ENROBÉS</b>				
	<b>SOUS-TOTAL - ENROBÉS</b>				
4.1	Application denrobé 0/6 manuelle	M2	152,00	20,50	3 116,00 €
4.2	Application d'enrobé 0/10 sur voirie	M2	400,00	21,50	8 600,00 €

Siège Social : 855 rue René Descartes - B.P. 20070 - 13792 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Tél : 04 42 89 00 89 - 13792 - AIX EN PROVENCE Cedex 3

Siège Social : 855 Rue René Descartes - B.P. 20070 - 13792 - Aix-en-Provence - Code APE 4211Z - TVA FR 55 329 368 526

Siège du capital de 9.008.269,00 € - B329 000 526 00270 Aix-en-Provence - N° individuel d'identification intracommunautaire FR 55 329 368 526

Société par actions simplifiée ou capital de 9.008.269 € - Code APE 4211 Z - R.C. Aix-en-Provence 329 368 526 - Siret 329 368 526 01084 - N° individuel d'identification intracommunautaire FR 55 329 368 526

IMPRIM'LOG - 02 35 77 87 87



AGENCE GARD  
MIDI-MÉDITERRANÉE

Nos réf : OF-2018060010-0018

Page 2/2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
<u>RECAPITULATIF</u>					
0	INSTALATION DE CHANTIER				
1.2	TERRASSEMENTS				4 236,00 €
2	BORDURE				
3	RÉGLAGE				
4	ENROBÉS				

Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035  
30320 MARGUERITTES  
Tél. 04 66 68 72 00 - Fax 04 66 68 72 01  
Siret 329 368 526 00862

MONTANT TOTAL H.T.	<b>29 368,20 €</b>
TVA 20%	5 873,64 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	<b>35 241,84 €</b>

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Devis pro forma sans valeur contractuelle, l'original signé vous parviendra par courrier

Siège Social : 855 Rue René Descartes - B.P. 20070 - 13792 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Téléphone : 04 42 83 82 00 - Télécopie : 04 42 83 82 01  
SAS au capital de 9.008.269,00 € - n° R.C. 329 368 526 - SIRET 329 368 526 00842  
Société par actions simplifiée au capital de 9.008.269 € - Code APE 4211Z - TVA FR 55 329 368 526  
Société par actions simplifiée au capital de 9.008.269 € - Code APE 4211 Z - R.C. Aix-en-Provence 329 368 526 - Siret 329 368 526 01084 - N° individuel d'identification intracommunautaire FR 55 329 368 526

IMPRIMACO - 02 35 77 87 87

**AVENANT N°1 / AVENANT TECHNIQUE LOT 2**  
**ANNEXE : LISTE DES PRIX NOUVEAUX**

PN	PRIX NOUVEAUX	UNITE	PRIX UNITAIRE CHT
<b>DEPOSE CLOTURE EXTERIEURE</b>			
<b>PN1</b>	Dépose grillage y compris évacuation	ML	6,22 €
<b>PN2</b>	Arrachage des poteaux béton sur 650 ml y compris évacuation	FT	3 540,00 €
<b>PN3</b>	Dépose et repose clôture HERAS	FT	600,00 €
<b>PN4</b>	Dépose portail y compris évacuation	FT	540,00 €
<b>RESEAUX</b>			
<b>PN5</b>	Camion aspiratrice	DY	2 800,00 €
<b>PN6</b>	Démolition de regard AEP/EU y compris évacuation	U	150,00 €
<b>PN7</b>	Dépose poteau incendié y compris évacuation	U	600,00 €
<b>PN8</b>	Fourniture et pose de tuyau DN 160 PP	ML	120,00 €
<b>PN9</b>	Fourniture et pose de TPC DN 160	ML	39,00 €
<b>PN10</b>	Fourniture et pose de gaine LST DN 60	ML	28,00 €
<b>PN11</b>	Fourniture et pose de tuyau DN 50 PEHD	ML	36,00 €
<b>PN12</b>	Fourniture et pose de câblette cuivre	ML	4,00 €
<b>PN13</b>	Chambre LIT	U	860,00 €
<b>PORTIQUE</b>			
<b>PN14</b>	Fourniture de portique	U	2 500,00 €
<b>PN15</b>	Pose de portique	U	1 100,00 €
<b>CHAUSSEE ET BORDURES</b>			
<b>PN16</b>	Décroûlage des enrobés y compris évacuation	M2	10,70 €
<b>PN17</b>	Pose de bordure T2	ML	37,00 €
<b>PN18</b>	Pose de bordure P1	ML	30,30 €
<b>PN19</b>	Impregnation gravillonnée	M2	2,10 €
<b>PN20</b>	Application d'enrobé 0/6 manuelle	M2	20,50 €
<b>PN21</b>	Application d'enrobé 0/10 sur voirie	M2	21,50 €
<b>BORDURES BOIS ET PLATELAGNE</b>			
<b>PN22</b>	Fourniture et pose de bordures bois en Pin C4 20/20cm + pré-perçage avant autoclave (pose sur support parking nivélé) + 1 passe saturateur face haute de bordures	ML	69,50 €
<b>PN23</b>	Fourniture et pose de bordures bois en Pin C4 20/10 et 12/15 + pré-perçage avant autoclave (pose sur support parking nivélé) + 1 passe saturateur face haute de bordures	ML	57,50 €
<b>PN24</b>	Plus value pour pose pass1 et chemin liaison en traverses bois (complément prix 8.1.1 et 8.1.2), Equerrage sur dalle bois, découpe béton pour encoche, liaison par plaque galva	FT	4 500,00 €
<b>PN25</b>	Plus-value pour palissade bois îlot culturel en châtaigner écorcé main, scellement béton en longrine au lieu de plots tous les 2,50m pour meilleure solidité d'ouvrage, bois 3,5m à 4m de hauteur au lieu de 2,50m	ML	70,00 €
<b>PN26</b>	Plus-value pour plateauage bois : lame en acacia, bois européen normé, 140 x 25 mm classe 4, raboté 4 faces lisses, bois abouté pour grandes longueurs, posé sur des lambourdes acacia, charge exploitation 500 kg/m <sup>2</sup>	ML	22,00 €
<b>PN27</b>	Thermolaquage uniforme et complémentaire de l'ensemble des mobilier	FT	3 400,00 €

**Délib2019-10-14 – Convention de regroupement de commandes relatives à la mise en concurrence au titre des services d'assurances entre la commune de Le Grau du Roi et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont l'EHPAD Résidence Saint-Vincent**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, les contrats d'assurances issus de la consultation N°2014-08-MS-12 en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une nouvelle mise en concurrence doit être organisée afin de conclure un marché public pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

**Le marché sera décomposé en 3 lots :**

- Lot n°1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers »,
- Lot n°2 « Responsabilité Civile et risques annexes »,
- Lot n°3 « Protection juridique des personnes physiques ».

Il regroupera l'ensemble des besoins des entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

**Ainsi, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :**

- La Commune, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le Code précité, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- La Commune sera chargée de signer et de notifier les contrats.
- Chaque membre du groupement assurera l'exécution financière des prestations le concernant.
- La Commission d'Appel d'offres du présent groupement est celle du coordonnateur.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **Valider** cette proposition
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix

Avis favorable à l'unanimité

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA  
MISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES SERVICES D'ASSURANCES  
ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DONT L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT  
VINCENT**

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, les contrats d'assurances issus de la consultation N°2014-08-MS-12 en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une nouvelle mise en concurrence doit être organisée afin de conclure un marché public plurianuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Le Grau-du-Roi**, également désignée « Commune » dans le présent document, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant en qualité de Maire en exercice, élu par son conseil municipal en date du 4 avril 2014 (Délibération N°2014-04-01) ;

**D'une part,**

**Et,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent** également désignée « C.C.A.S. / EHPAD » dans le présent document, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE agissant en qualité de Président en exercice ;

**D'autre part.**

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### **Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes**

Vu le projet de mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet différents contrats d'assurances pour les services de la Commune et de ses établissements annexes, Centre Communal d'Action Sociale et EHPAD Résidence Saint Vincent,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Le Grau-du-Roi N°2019-XX-XX du 2 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S., auquel est rattachée l'EHPAD Résidence Saint Vincent, N°XXXXX du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement de commandes, ci-après désigné le groupement, a pour objet la passation, la signature, puis la notification des contrats relatif aux prestations d'assurances pour les besoins propres de ses membres.

La procédure mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

### **Article 2 – Identification des membres du groupement de commandes**

*Dans le cadre de la présente convention, le groupement de commandes est constitué par :*

- La Commune de Le Grau-du-Roi ;
- Le C.C.A.S. de Le Grau-du-Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour les prestations ci-après décrites.

Le Coordonnateur indiquera dans tous les courriers adressés aux opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

### **Article 4 – Modalités de fonctionnement du groupement de commandes et missions des Membres**

#### **4.1 Mission des membres pour la phase de passation**

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des pièces destinées à la consultation des entreprises est arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision de la Commission d'appel d'offre du groupement.

L'exécution des contrats est à la charge de chacun des membres du groupement. À ce titre, chaque membre assure pour lui-même notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait ainsi que le paiement du cocontractant à hauteur de ses besoins, préalablement définis par lui et mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment financière.

### **4.2 Mission des membres pour la phase d'exécution des marchés publics**

Chaque membre est seul responsable des marchés subséquents pour la partie qui le concerne. L'exécution est ici entendue comme étant les obligations relatives au titre IV du décret Chaque membre du groupement est individuellement responsable du respect de l'application du titre IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'exception des articles 121, 139, 140, et partiellement de l'article 142.

Pour les cas de résiliation des accords-cadres ou des marchés subséquents (article 121), les clauses particulières des marchés apporteront les précisions nécessaires quant au régime de paiement des soldes de liquidation.

Pour les cas de modification (articles 139 et 140) des accords-cadres ou des marchés subséquents et de règlement amiable des différents (article 142), les précisions sont apportées par la présente convention de groupement de commandes.

Sur le plan opérationnel, il s'agit pour chaque membre d'exécuter les marchés subséquents au sein de sa structure, à savoir l'ouverture/fermeture de compteur, le paiement des factures, gestion des réclamations.

## **Article 5 - Missions du Coordonnateur**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes, dans le respect du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

### **5.1 Recueil des besoins**

Le Coordonnateur collecte les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Au préalable, il assiste ces derniers, en tant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

### **5.2 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s)**

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et

#### **5.4 Dépositaire des dossiers marchés**

Le coordonnateur conservera dans ses archives dématérialisées pendant la durée de réalisation des prestations objet des marchés, les dossiers des candidats non retenus.

#### **5.4 Modifications des contrats**

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications des marchés publics suivant les différentes hypothèses développées aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10, du Code de la Commande Publique.

#### **5.5 Règlement alternatif des différends**

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

#### **Article 6 - Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres du groupement ainsi constituée est celle du Coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications de marché public.

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territorial et selon les modalités propres au Coordonnateur.

#### **Article 7 - Durée du groupement**

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur.

La mission du coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour les marchés des membres du groupement.

#### **Article 8 - Adhésion et Retrait**

##### **8.1 Adhésion**

L'adhésion initiale au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### **8.2 Retrait**

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de la consultation relative à l'accord-cadre pour lequel le groupement de commandes a été constitué.

### **Article 9 - Modification de la Convention**

La présente Convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

### **Article 10 - Indemnisation du Coordonnateur**

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

### **Article 11 - Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

### **Article 12 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **Fait en autant d'originaux que de parties**

**À : LE GRAU-DU-ROI**

**Le :**

**Pour la Commune de LE GRAU-DU-ROI,**

Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

**Pour le C.C.A.S. auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent,**

Services d'assurances

Page 6 sur 4

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président, Docteur Robert CRAUSTE

**Délib2019-10-15 – Accord-cadre de fournitures à bons de commande n° 2019-07-MAC-078 – Location quadriennale de décos de noël avec fournitures, pose, dépose, entretien et stockage**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la location triennale de décos de Noël est arrivé à échéance au 05 août dernier. Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouverte a été organisée conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat.

**I/ La publicité**

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :**

- **JOUÉ** : envoyé à la publication le 15/07/2019 et publié le 17/07/2019 Annonce N°2019/S 136-334787
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 15/07/2019 et publié le 17/07/2019 Annonce N°19-108605
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 15/07/2019
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 15/07/2019

**II/ Les données essentielles de l'accord-cadre**

**Objet de l'accord-cadre :**

La location quadriennale de décos de Noël avec fournitures, pose, dépose, entretien et stockage.

**Décomposition en lots**

**Les différents lots de la consultation sont les suivants :**

- ..... Lot N°01 : Centre-ville
- ..... Lot N°02 : Rive gauche – Port-Camargue
- ..... Lot N°03 : Rive droite - Boucanet

**Forme de l'accord-cadre :**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

**Le montant maximal pour chaque lot est fixé de la manière suivante :**

- ..... Lot N°01 : 75 000,00 € HT soit pour 4 ans : 300 000 € HT
- ..... Lot N°02 : 45 000,00 € HT soit pour 4 ans : 180 000 € HT
- ..... Lot N°03 : 35 000,00 € HT soit pour 4 ans : 140 000 € HT

**Durée de l'accord-cadre :**

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter de la date de notification.

### **Variante libre autorisée :**

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à remettre, pour tous les lots, leur offre de variante libre avec leur offre de base.

### **Exigences minimales requises par lot :**

Une seule proposition de variante est autorisée par site à illuminer. Ainsi, le candidat détaillera pour chaque site le type de décors utilisé au titre de la solution variante.

### **III/ La remise des candidatures et des offres**

*Date et heure limites de réception des plis* : Le jeudi 05 septembre 2019 à 11H30

*Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :*

- Dans les délais : 3 plis (1 pli par lot)
- Hors délais : 0 plis

### **IV / Attributions des accords-cadres :**

**Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le mardi 24 septembre 2019, ont attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :**

<b>Lot N°</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Code postal - Ville</b>	<b>Prévisionnel 2019 Montant HT</b>
1	<b>CITEOS - SANTERNE CAMARGUE,</b> Mandataire <b>BLACHERE ILLUMINATION SAS</b> , Co-traitant	30128 GARONS 84400 APT	<b>46 466,79 €</b> Au titre de la solution variante
2	<b>CITEOS - SANTERNE CAMARGUE,</b> Mandataire <b>BLACHERE ILLUMINATION SAS</b> , Co-traitant <b>INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR</b> , Co-traitant	30128 GARONS 84400 APT 84000 AVIGNON	<b>23 230,50 €</b> Au titre de la solution variante
3	<b>CITEOS - SANTERNE CAMARGUE,</b> Mandataire <b>BLACHERE ILLUMINATION SAS</b> , Co-traitant <b>INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR</b> , Co-traitant	30128 GARONS 84400 APT 84000 AVIGNON	<b>11 161,40 €</b> Au titre de la solution variante

Au vu de l'analyse réalisée sur chaque lot, la proposition du groupement d'entreprises précité constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement. En outre, ce groupement est le seul à avoir répondu à la présente consultation et il dispose des capacités professionnelles, techniques et financière pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** la consultation
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à **signer** l'accord-cadre à bons de commande N°2019-07-MAC-078 "Location quadriennale de décors de Noël " avec les sociétés retenues (3 lots) par la CAO.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Délib2019-10-16 – Accord-cadre de travaux à bons de commande n° 2018-10-MAC-091  
« Travaux d'éclairage public et sportif ainsi que la pose de fourreaux dédiés aux réseaux de fibre optique » - Avenant technique**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

Par Délibération N°2018-11-13 pris en séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre de travaux cité ci-avant avec l'entreprise CITEOS (Santerne Camargue). Le présent contrat a été notifié le 12 décembre 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Suite à l'évolution du besoin du pouvoir adjudicateur, du fait notamment du projet en cours de l'écoquartier Méditerranéen et des évolutions technologiques diverses, des prix nouveaux doivent être ajoutés au présent contrat.

Ainsi, un bordereau des prix unitaires supplémentaire a été rédigé par le titulaire du présent accord-cadre en date du 19 septembre 2019 (cf. BPU ci-joint), et il fait apparaître l'ensemble des prix nouveaux.

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'un avenant technique (modification de l'accord-cadre au sens de l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) afin d'ajouter ces prix nouveaux au présent contrat.

En outre, les données du présent accord-cadre sont respectées étant donné que le montant maximum annuel (1 000 000 € HT) ne sera pas dépassé.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant technique N°1 (modification de l'accord-cadre au sens de l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec la société titulaire de l'accord-cadre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.





**Mairie de Le Grau-du-Roi**  
1 Place de la Libération - B.P. 16  
30240 Le Grau-du-Roi



CITEOS

## **Bordereau de prix Unitaires Supplémentaire - Ajusté au 30/09/2019**

Accord-cadre de travaux à bons de commande N°2018-10-MAC-091

**OBJET : Travaux d'éclairage public et sportif ainsi que la pose de fourreaux dédiée aux réseaux de fibre optique**

CODE	DESIGNATION	U	PU
<b>1</b>	<b>TRAVAUX ET PRESTATIONS PREPARATOIRES</b>		
1.33	Mise à disposition d'un homme-traffic pour gestion du balisage et du traffic routier (travaux mobiles empiétant sur le chaussée)	j	392,00 €
<b>2</b>	<b>TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE</b>		
2.44	Dégagement manuel de semelle de candélabre et de tiges d'ancre pris sous béton ou enrobé	u	58,80 €
2.45	Dépose d'une armoire d'éclairage public y compris la mise en sécurité du réseau	u	215,60 €
<b>4</b>	<b>OUVRAGES BETON</b>		
4.60	Réfection pied de mât en béton ou enrobé à froid	u	58,80 €
<b>6</b>	<b>RACCORDEMENTS - COMPOSANTS ELECTRIQUES - COFFRETS ET ARMOIRES</b>		
6.114	Fourniture et Pose d'un système de pilotage télégéré à l'armoire de type Smart-Lighting Box 2 ou similaire	u	990,00 €
6.115	Forfait pour programmation et assistance à la programmation d'un système de pilotage à l'amoire de type SLB2	u	600,00 €
6.116	Fourniture et pose et d'un répartiteur étagé 125A 6 modules	u	49,00 €
6.117	Fourniture et pose d'un interrupteur sectionneur modulaire tetrapolaire 63A	u	59,00 €
6.118	Fourniture et pose d'un interrupteur sectionneur modulaire mono 63A	u	49,00 €
6.119	Fourniture et pose d'une prise christmas noire ou transparente sur mât y compris le câble entre la prise et le coffret en pied de mât	u	117,60 €
6.120	Fourniture et pose d'un coffret classe II Senior dans pied de mât 2 câbles	u	100,00 €
6.121	Fourniture et pose d'un coffret classe II Senior dans pied de mât 3 câbles	u	105,00 €
<b>7</b>	<b>MATS - CONSOLES ET ENSEMBLES MAT + CROSSE</b>		
7.155	Fourniture et Pose d'un système de filin porteur < à 7m pour décor de noël ou luminaire suspendu y/c création des scellement chimiques, tendeurs et fixations aux extrémités	u	150,00 €
7.156	Fourniture et Pose d'un système de filin porteur > à 7m pour décor de noël ou luminaire suspendu y/c création des scellement chimiques, tendeurs et fixations aux extrémités	u	250,00 €
<b>8</b>	<b>LANTERNES</b>		
<b>8.2</b>	<b>Luminaires fonctionnels</b>		
8.2.47	Luminaire technique de type Mini DigiStreet BGP761 permettant d'éclairer tous types d'espaces 34-72W, RAL au choix traitement bord de Mer	u	535,00 €

CODE	DESIGNATION	U	PU
8.2.48	Luminaire technique de type Medium DigiStreet BGP762 permettant d'éclairer tous types d'espaces 69-152W, RAL au choix traitement bord de Mer	u	690,00 €
8.2.49	Luminaire technique de type Maxi DigiStreet BGP763 permettant d'éclairer tous types d'espaces 178-230W, RAL au choix traitement bord de Mer	u	835,00 €
8.2.50	Luminaire fonctionnel de type CIRRUS 36LED jusqu'à 79W, RAL au choix traitement bord de Mer	u	690,00 €
<b>8.5</b>	<b>Bornes - Colonnes</b>		
8.5.16	Fourniture et Pose d'une borne "LINE" de chez INCONEL 15W LED en profilé d'aluminium extrudé, hauteur 1m, entraxe 200x200, indice de protection mécanique IK10 anti-vandalisme, optique piétonnière, RAL au choix traitement bord de mer	u	950,00 €
<b>9</b>	<b>ENSEMBLES</b>		
9.39	Ensemble Applique MIKADO PM de chez TECHNILUM ou similaire - Saillie 1m équipé d'un module LED DIZEO 12/48W avec dispositif anti-oiseaux et prise pour illuminations de fin d'année - finition aluminium anodisé	u	2 680,00 €
9.40	Ensemble mât de type CIRRUS FEUILLE de chez Lumières de France ou similaire- hauteur 6m équipé d'une lanterne CIRRUS (jusqu'à 113W) et d'une console Feuille, RAL au choix traitement bord de mer	u	2 790,00 €
9.41	Ensemble mât aiguille STRIUM CAPITAN type Parking Plagette avec 4 projecteurs XEON 2 jusqu'à 53W LED, pointe lumineuse 1m, RAL au choix traitement bord de mer	u	5 520,00 €
9.42	Ensemble mât de type FEUILLE de chez Lumières de France ou similaire- hauteur 4m (jusqu'à 38W), RAL au choix traitement bord de mer	u	2 355,00 €
9.43	Ensemble mât de type CadreLED avec corps cylindrique Ø140mm 4m éclairant/diffusant ou similaire - hauteur 4m (jusqu'à 78W), RAL au choix traitement bord de mer	u	2 205,00 €
9.44	Ensemble mât de type CadreLED avec corps cylindrique Ø140mm 4m trame noire ou similaire - hauteur 4m (jusqu'à 86W), RAL au choix traitement bord de mer	u	2 405,00 €
<b>12</b>	<b>ESSAIS - CONTROLES - RECEPTION DES TRAVAUX</b>		
12.02	Fourniture et pose étiquette de numérotation gravée 15x150mm de type Gravoply - pour mât et armoire - fixation autocollante	u	13,00 €

Date, cachet et signature :


**citeos** SANTERNE Camargue  
 Zone Aéropole - 5 Rue Pierre Bautias  
 30128 GARONS  
 Tél. 04.66.70.60.30 - Fax 04.66.70.60.31  
 SASU au capital de 310000 € / RCS Nîmes B439 487 950



GARONS LE 30 SEPTEMBRE 2019

**Délib2019-10-17 – Demande de remboursement suite aux dommages et intérêts versés par le CCAS à Monsieur Mathieu JOLLY**

**Rapporteur :** Roseline BRUNETTI

Un agent de police municipale a été victime d'outrage et menaces dans l'exercice de ses missions.

Suite à sa plainte, le procureur a décidé d'une mesure alternative aux poursuites et a adressé à Monsieur JOLLY un procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Le tribunal a :

- déclaré recevable la constitution de partie civile de Matthieu JOLLY
- déclaré CORTESE Daniel responsable du préjudice subi par l'agent
- condamné Monsieur CORTESE à payer la somme de 200 euros de dommages et intérêts et 200 euros au titre des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le Conseil d'administration du CCAS lors de la séance du 12/07/2016 par la délibération n°16-07-67, a validé le versement de 400 € à Monsieur JOLLY suite à la condamnation d'une personne non solvable.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

L'agent de police municipale étant employé par la Commune et non par le CCAS, il revenait à la Commune en application des textes précités, de verser les sommes allouées au fonctionnaire territorial.

Par conséquent, le conseil d'administration du CCAS, par la délibération n°17-04-38 a demandé le remboursement des sommes versées et émis le titre n°355 en date du 12/05/2017 à l'encontre de la Commune.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal **d'autoriser** le versement de 400 € au CCAS ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée M. Daniel CORTESE.

Monsieur le Maire regrette les situations telles que celles-ci et indique qu'il est mis en place ce qui est nécessaire et réglementaire de faire. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DEPARTEMENT DU GARD****CCAS de LE GRAU DU ROI**

<b>Date de la convocation</b>
6 juillet 2016

Nombre de membres		
membres du C.A.	en exercice	ayant pris part à la délibération
17	17	13

<b>SEANCE du 12 juillet 2016</b>
----------------------------------

CCAS : 16-07-67

L'an deux mille seize et le douze du mois de juillet, le Conseil d'administration du CCAS de Le Grau du Roi s'est réuni dans ses locaux, 2, Allée Victor Hugo, après convocations régulièrement faites à domicile, sous la présidence de Monsieur le Président Robert CRAUSTE.

**Présents :** José ANDRIEU, Pascale BOUILLEVAUX, Marielle BOURY, Charles BREARD, Claudette BRUNEL, Roselyne BRUNETTI, Simone CHENE, Robert CRAUSTE, Colette DE NAYS CANDEAU, Maryse DEVEZE, Françoise LAUTREC et Chantal VILLANUEVA.

**Pouvoirs :** Maryse DEVEZE à Roselyne BRUNETTI et Pascal GIRODIER à Chantal VILLANUEVA.

<b>Versement d'une indemnité</b>
----------------------------------

Au terme de l'audience dans le cadre du litige qui opposait Monsieur Mathieu JOLLY, de la police municipale et Monsieur Daniel CORTESE son agresseur, l'agent territorial s'est vu allouer au titre de dédommagement les sommes suivantes :

- 200.00€ au titre des dommages et intérêts
- 200.00€ au titre des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Compte tenu de l'insolvabilité de Monsieur Daniel CORTESE, le CCAS versera dans un premier temps des 400.00€ à Monsieur JOLLY et réclamera dans un second temps cette somme à la personne condamnée.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser le versement des 400.00€ à Monsieur JOLLY, ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée.

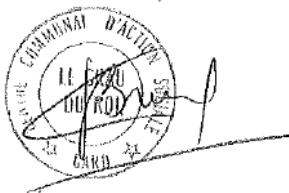
**Avis favorable à l'unanimité.**

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit. Pour extrait certifié conforme.

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente, Claudette BRUNEL.



Accusé de réception en préfecture 030-213001332-20160712-16-07-67-DE Date de télétransmission : 03/08/2016 Date de réception préfecture : 03/08/2016
---



DEPARTEMENT DU GARD  
CCAS DE LE GRAU DU ROI

Nombre de membres		
membres du C.A.	en exercice	ayant pris part à la délibération
16	16	15

Date de la convocation  
5 avril 2017

SEANCE du 12 avril 2017

CCAS : 17-04-38

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Le Grau du Roi s'est réuni dans les locaux du CCAS, Espace Victor Hugo, 2 allée Victor Hugo, après convocations régulièrement faites à domicile, sous la présidence de Monsieur le Président Robert CRAUSTE.

Présents : Pascale BOUILLEVAUX, Annie BRACHET, Charles BREARD, Claudette BRUNEL, Roseline BRUNETTI, Robert CRAUSTE, Colette DE NAYS CANDAU, Maryse DEVEZE, Pascal GIRODIER, Françoise LAUTREC, Jean-Paul ROMARIN, Léopold ROSSO et Chantal VILLANUEVA.

Excusée : Régine TESSIER.

Pouvoirs : José ANDRIEU à Claudette BRUNEL et Marielle BOURY à Pascale BOUILLEVAUX.

#### Demande de remboursement, à la mairie du Grau du Roi, de dommages et intérêts versés à un agent

Lors du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016, l'assemblée a autorisé le CCAS à verser la somme de 400€ à un agent de la Mairie par la délibération numéro 16-07-67, suite à une condamnation d'une personne non-solvable.

Hors l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Loi dite loi Le Pors, chapitre 2 donne le cadre législatif suivant :

Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser la demande de remboursement de ce versement par la mairie du Grau du Roi.

Avis favorable à l'unanimité.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit. Pour extrait certifié conforme.  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente, Claudette BRUNEL.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20170419-17-04-38-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2017  
Date de réception préfecture : 20/04/2017

**MÉTIER - RECETTE - TITRES - CONSULTATION - AFFICHAGE DES GÉNÉRALITÉS DU TITRE**

22000 - CCAS GRAU DU ROI

Bordereau Titres n° 18 émis le 12/05/2017

N° Titre 355

Type Ordinaire

PEC

Nature Fonctionnement

Référence rôle

HT

Exercice 2017

Réémission

TV

Date d'émission 12/05/2017

Code service -

TT

Date valeur

Exécution Budgétaire Réelle

Montants Total frais 0,00€

RAR sur principal 400,00€

RAR sur frais 0,00€

Objet Demande de remboursement suite aux dommages  
et intérêts versés à un agent

N° ligne 1

Ligne 1/1

pris en charge

Zone nature

Zone fonction

Zone opération

Compte tiers

7788

02

4111

Produit 300 - DIVERS

Objet Demande de remboursement suite aux dommages et intérêts versés à un agent

Débiteur

Référence stable 471

Nom-Prénom/RS GRAU DU ROI-

Dernier acte

Libellé Mise en demeure personnes publiques

Date 13/05/2019

Montants

Total frais 0,00€

RAR sur principal 400,00€

RAR sur frais 0,

Empêchement sur la pièce NON

Empêchement sur le tiers NON

Liste de non valeur

Date de prescription 13/05/2023

cordialement



Catherine DELSART  
Trésorière d'Aigues-Mortes  
tel: 04.66.53.76.44

**Délib2019-10-18 – Réparation de préjudice décision judiciaire au profit de Monsieur Jessee CASAN**

**Rapporteur :** Roseline BRUNETTI

L'agent de Police municipale Jessee CASAN a été victime d'outrage dans l'exercice de ses fonctions.

Suite à la plainte, le policier a été invité à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel de Nîmes le 20 mars 2019.

Monsieur Jessee CASAN s'est constitué partie civile par l'intermédiaire de Maître Olivier BESSODES avocat au barreau de Nîmes à cette audience.

Sur l'action civile, le Tribunal a déclaré recevable la constitution de partie civile de Monsieur Jessee CASAN.

M. Jonathan ENJOLRAS est déclaré responsable du préjudice subi par l'agent de Police municipale et le Tribunal le condamne à payer à Monsieur CASAN Jessee la somme de mille euros en réparation du préjudice moral.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la Commune doit verser dans un premier temps 1 000 € à Monsieur Jessee CASAN et réclamera ensuite ces sommes à la personne condamnée.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après avoir délibéré **d'autoriser** le versement de cette somme à l'agent concerné ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée, M. Jonathan ENJOLRAS.

Monsieur le Maire déplore l'agressivité de certains individus à l'encontre des agents de la police municipale qui font face à ces situations comme il l'a rappelé en amont de cette question selon des procédures habituelles. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Délib2019-10-19 – Bilan de la concertation sur la déclaration du projet îlot test valant mise en conformité du PLU**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

Monsieur le maire constate que nombreux de concitoyens associations... sont venus en nombre... je vais vous faire une proposition pas habituel... si un membre de l'association veut prendre la parole je lui donnerai en fin de conseil.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-16 et suivants et l'article L.126-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Grau du Roi approuvé le 31 mai 2011 ;

Considérant que la commune envisage de requalifier le secteur de l'ancien camping des Pins sous la forme d'une opération de travaux intégrée au projet d'éco quartier qui est développé à l'échelle de sa zone urbaine.

Considérant qu'afin de répondre rapidement à la demande en logements, elle a décidé d'engager une première phase de travaux et d'ouvrages portant sur un îlot test d'environ 1 hectare situé le long de l'avenue Georges Pompidou, au sud-est du secteur de l'ancien camping des Pins.

Considérant qu'à cette fin, par délibération en date du 30 avril 2019, à l'initiative de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, laquelle justifie la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

Considérant qu'à cette occasion, ont été définies les modalités de la concertation environnementale préalable, laquelle s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019.

Considérant qu'un dossier de concertation et son registre ont été mis à la disposition du public au service Urbanisme et en libre consultation sur le site internet de la commune, avec création d'une boîte mail dédiée du 19 août au 20 septembre 2019.

Considérant qu'une réunion publique s'est tenue le 3 septembre 2019.

Considérant que le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, par voie d'affichage sur site et par publication locale.

#### M. le Maire expose :

Que dans le cadre de la concertation, une réunion publique s'est tenue le 3 septembre 2019. Les premières réactions ont porté sur le formalisme de la concertation, sa durée et son positionnement dans le déroulement du projet. En réponse, il a été notamment rappelé que suite à cette concertation, le projet sera soumis à enquête publique regroupant l'étude d'impact environnementale portant sur l'éco quartier dans son ensemble, et sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU uniquement sur le périmètre de l'îlot test.

Les autres principaux thèmes soulevés ont été le risque inondation et le ruissellement, l'impact du projet sur la faune et la flore, l'augmentation du trafic automobile et ses nuisances, et la localisation de ce premier projet d'environ 1 hectare dans l'éco quartier des Pins...

Que pendant la période de concertation, 21 observations ont été consignées sur le registre, aucun message n'a été laissé sur l'adresse dédiée sur le site de la commune.

Sur les 21 observations, 3 sont favorables car le projet répond à une forte demande de logements pour les Graulens.

Les 18 observations défavorables proviennent majoritairement des riverains du quartier des Pins. Elles recoupent plusieurs thèmes récurrents :

1. La programmation : densité, « concentration » des logements sociaux, hauteur des bâtiments projetés et incidence sur les vues et l'ensoleillement...
2. Circulation, stationnement et pollution liée à l'augmentation du trafic...
3. Impact sur l'environnement naturel existant...
4. Traitement des flux hydrauliques, risque inondation...

Plusieurs remarques générales portent sur la procédure mise en œuvre. D'autres remarques sont considérées « hors sujet » en ce qu'elles ne concernaient pas directement l'ilot test, objet de cette concertation.

Après analyse des observations, les éléments apportés en réponse sont :

Concernant la règle relative aux besoins en matière de stationnement : la norme dans les éco quartiers est de limiter volontairement le stationnement des véhicules à 1 place par logement. Afin de tenir compte du particularisme local, ce ratio a été augmenté à 1,2 places par logement;

Concernant la protection de l'environnement naturel du site : Conservation du boisement « remarquable » existant formé par la Pinède. Celle-ci bordera l'espace public à créer dans le cadre du projet et favorisera la qualité de vie dans le quartier. Le périmètre de l'ilot test sera clôturé pour sauvegarder le reste de l'éco quartier et éviter les dégradations liées à la fréquentation humaine. Le cœur des îlots d'habitation sera en pleine terre et plantés.

Concernant la gestion des eaux de ruissellement et risque inondation : Le projet a été étudié conformément aux préconisations des services de l'Etat. Avant réalisation, le projet hydraulique fera l'objet d'un arrêté d'autorisation préfectoral. Pour mémoire, la règle est de compenser toute imperméabilisation nouvelle afin de ne pas aggraver la situation actuelle. Les RDC des bâtiments devront également être transparents hydrauliquement.

Monsieur le Maire propose des mesures d'adaptation à apporter suite à la concertation.

En complément des réponses apportées ci-dessus, il s'avère que les mesures nécessaires pour répondre aux enseignements tirés de cette concertation sont :

Concernant les impacts du trafic, l'étude trafic annoncée à l'échelle de l'éco-quartier des Pins sera lancée sans attendre sur l'emprise du projet de l'ilot test.

Un plan de circulation limitant le trafic dans les voies des quartiers pavillonnaires avoisinants sera étudié.

Concernant le stationnement : à l'usage, dans le cas où les stationnements ne satisferaient pas les besoins réels, la commune s'engage à réaliser à proximité de l'ilot test du stationnement complémentaire notamment en parking silo.

Le bilan de cette concertation environnementale est positif en ce qu'il aura permis au public, pendant une durée d'un mois, d'accéder aux informations relatives au projet poursuivi par la commune, d'être associé à sa définition, de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés sur les registres et qui ont permis l'adaptation du projet.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation préalable relative à l'évaluation environnementale de la déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU sur l'ilot test de l'éco-quartier des Pins

- **D'APPROUVER** les mesures d'adaptation du projet telles que précitées et rappelées dans le bilan, lesquelles résultent de la prise en compte des observations du public émises durant la concertation préalable.
- **DE PREVOIR** la publication de la présente délibération et du bilan de la concertation sur le site internet de la commune avec mise à disposition en mairie de l'entier dossier.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs, et sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Alain GUY informe que son groupe ne votera pas cette délibération, ils sont contre ce projet dans sa construction actuelle de 500 logements. La municipalité a reçu les félicitations de Monsieur le Préfet pour avoir lancé ce projet de l'écoquartier. Certes, lorsqu'il est regardé la vitrine c'est séduisant mais quand il est gratté un peu le vernis les choses se compliquent, le diable se cache souvent dans les détails. Pour preuve, pas de vision de l'ensemble du projet, l'ensemble du foncier n'est pas maîtrisé, une minéralisation outrancière, une augmentation de la pollution de l'air, une densification urbaine, l'émotion des riverains et d'une partie de la population, une dérive environnementale, des inondations, une concentration de l'habitat social, cité dortoir, irrespect de l'identité culturelle surpopulation, infrastructure inadéquate, circulation sans stationnement aux conséquences sous estimées. L'étude d'impact obligatoire réalisée après les travaux de démolition et débroussaillage, ce qui a dû singulièrement modifier les résultats présentés. Le dossier d'aménagement de circulation enquête publique sans approbation du Préfet à propos du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il semble évident qu'il faille attendre l'acceptation du PPRI. A ce sujet, la municipalité peut-elle commenter l'état de connaissance sur les zones menacées par le recul du trait de côte. A-t-il été intégré dans la globalité des problématiques ? Il rajoute qu'il est également mentionné que le projet qui est en zone A, U 3, stipule que l'urbanisation de cette zone est soumis à nécessaire révision préalable du PLU. Qu'en est-il précisément ? Après la réunion houleuse du 3 septembre dernier, Monsieur le Maire n'a pas répondu à leur demande de prolongation de la phase de concertation préalable afin d'associer plus encore le nombre de Graulens aux échanges. Les mesures d'adaptation qui sont préconisées ne sont que des pis-aller et le problème du logement tel qu'il est présenté est erroné. Compte tenu de l'ampleur de ce projet, ce qui dérange le groupe de Monsieur GUY ce sont les enjeux financiers, écologiques, humains, l'incidence sur la population méconnue, l'incidence sur le patrimoine culturel et le paysage méconnus, sur la santé humaine, la qualité de vie au Grau du Roi méconnu. Son groupe ne voit rien qui puisse les rassurer dans les quelques centaines de pages qu'ils ont consultés dans les dossiers. Depuis des mois, les riverains de l'écoquartier vivent dans l'accablement ainsi que dans la colère et les Graulens dans une interrogation anxieuse de l'évolution particulière de la commune. Ils ne disent pas cela par complaisance mais semble t'il avec beaucoup de discernement. Monsieur Alain GUY déclare qu'il y a trop d'illogisme dans ce dossier et beaucoup d'émotion aussi. Son groupe souhaite que le projet soit stoppé en l'état dans l'attente de la fin d'instruction du PPRI, la modification du PLU et il souhaite à nouveau que ce projet soit soumis à un référendum local. Enfin, pour la petite histoire et pour ceux qui en douteraient, son groupe a sa propre conception du projet, d'urbanisation de cette zone.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE indique quant à elle que le Cercle du Grau est favorable a ce projet depuis son origine, elle n'a pas peur de le dire même si elle entend des inquiétudes de la part des riverains et pas que des riverains mais ce projet n'a pas été découvert il y a 6 mois. A plusieurs reprises, les élus ont eu l'occasion de pouvoir s'exprimer en faisant notamment des contre propositions qui ont pu être exprimées ouvertement lors de commissions, d'ailleurs elle se réjouie de certaines avancées notamment sur le rabaissement de certains immeubles en limite de propriété ou sur le choix tout récent du dernier architecte qui est Monsieur RICCIOTTI. Madame PELLEGRIN-PONSOLE confirme qu'elle n'est pas opposée à ce projet car avoir acheté un terrain comme celui là à 9 millions et demi d'euros pour juste en faire un terrain vague, ce serait un peu cher payé. Cependant, elle va continuer à s'abstenir sur les délibérations proposées parce qu'elle n'est pas d'accord et elle a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises ni sur le calendrier, ni sur les aménagements proposés en l'état.

Madame FLAUGERE prend la parole et dit qu'effectivement ce n'est pas la première fois que le dossier apparaît en conseil, son groupe a régulièrement voté contre car ce projet est important, il change le paysage de la commune, c'est le dernier « site constructible » sur la ville il ne faut pas faire n'importe quoi, il ne faut pas entasser les gens les uns sur les autres, ce ne sont pas des boîtes à sardines, il y a le respect humain. Lorsqu'il est dit que c'est construit pour les jeunes, que c'est 110 logements sociaux qui sont fait, elle aimeraient savoir comment la municipalité va travailler pour que ce soit 110 jeunes ou familles du Grau du Roi qui en bénéficient. Avec qui la collectivité va t'elle travailler puisque si on prend l'exemple d'un Toit pour Tous sur 10, il peut en être au maximum maîtrisé 2, en tout cas ce ne sera pas 100 %. Elle rajoute qu'elle aimeraient pouvoir répondre là-dessus pour rassurer les personnes. Lorsqu'il est consulté et Madame FLAUGERE avait déjà interpellé Monsieur le Maire, il apparaît des locaux d'activités 245 m<sup>2</sup> affinés en fonction des besoins. Elle souligne que Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y aurait pas de commerce mais le doute persiste sur l'orientation de commerces. Merci de bien vouloir confirmer afin de tranquilliser les commerçants du centre commercial de Port Royal qui se posent des questions sur l'avenir et de le devenir de leurs commerces car certains veulent vendre. Comme il se dit tout et n'importe quoi, ce serait très bien ce soir de confirmer, qu'il puisse y avoir des écrits pour rassurer ces personnes. Après, elle laissera le soin aux personnes qui sont dans la salle et elles sont nombreuses de pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Maire indique qu'il partage le point de vue de Madame FLAUGERE lorsqu'elle dit qu'il s'agit du dernier terrain constructible sur Le Grau du Roi intégrant les éléments du PPRI, lequel va être rétabli en l'état. Ce PPRI avait été contesté et les membres du Conseil municipal le savent sur une question concernant des terrains des Salins du Midi. Il a été retiré, retravaillé et il va revenir en l'état, c'est-à-dire dernier terrain constructible de la ville. Lorsqu'il est intégré les éléments du PPRI, la préconisation c'est que ce terrain est constructible, d'ailleurs, les élus le savent depuis longtemps qu'il est à urbaniser et la transparence hydraulique en rez-de-chaussée, ce qui est respecté. Le dernier terrain constructible sur le Grau du Roi a donc une certaine valeur. La famille était en situation d'indivision, cela aurait pu durer 10 ou 15 ans de plus. Dans ce cadre là, la municipalité n'aurait pas eu à se poser la question, cet endroit serait resté un espace vert, comme il a pu le lire dans la lettre écrite par l'Association, espace qui est bien connu et sur lequel venaient paître les chevaux. Il rajoute que l'indivision a trouvé solution et à partir de là, cette famille a été sollicitée par de grands aménageurs et promoteurs de manière à développer sur ce terrain un programme immobilier avec des propositions financières à hauteur de 12 à 13 millions d'euros qui dans ce cadre là, si cela avait été le cas, même si la collectivité détient à la fois la carte PLU et la carte permis de construire, aurait été une pression foncière lui semble t'il plus forte que lorsqu'il est acheté un terrain 9,5 millions d'euros avec l'EPF, qui permet de maîtriser. Ensuite, comme Monsieur le Maire l'a dit à plusieurs reprises, il ne méprise pas et ne déconsidère pas l'expression de celles et ceux qui légitimement sont inquiets ou s'opposent à ce projet. La voie démocratique de cette assemblée en est aussi la représentation avec des expressions différentes, le Grau du Roi Naturellement, Monsieur Alain GUY son contre ce projet et qui voudrait que ça s'arrête, Madame PELLEGRIN-PONSOLE n'est pas contre ce projet mais elle souhaiterait des modifications et vous-même Madame FLAUGERE n'êtes pas contre s'il comprend bien.

Madame FLAUGERE intervient pour préciser que son groupe a dit que la municipalité mettait la charrue avant les bœufs.

Monsieur le Maire reprend et explique que la municipalité a essayé dans ce cadre là et parce-que ce terrain à une valeur et comme vous l'avez dit il ne faut pas faire n'importe quoi. Il faut donc s'attacher les services de personnes compétentes, un urbaniste renommé, compétent et aujourd'hui un architecte de renommé international, de manière justement à donner de la valeur et à ne pas mépriser la ville du Grau du Roi sur un projet qui ne serait pas ambitieux de ce point de vue là. Son groupe s'est d'ailleurs posé ces questions, voilà le choix qui a été orienté. C'est un travail qui s'est engagé depuis 3 ans, voir peut-être plus, ce n'est pas quelque chose que les membres du conseil municipal découvrent. Il y a eu une première réunion publique au Palais des Sports et de la Culture, salle Jean-Pierre CASSEL, il ne souvient plus de la date, où il y avait 250 personnes sur la première approche. La collectivité avance sur ce projet et est sur la procédure, il comprend les inquiétudes, il maintient à dire et pour répondre à la question de Madame FLAUGERE, il n'y aura pas de commerce d'activité commerciale parce-que la volonté c'est que les résidents de ce quartier soient les clients potentiels de ces commerces de proximité que vous décrivez et que la présence de ces personnes supplémentaires qui vivent au Grau du Roi, pour certaines ce sera un déplacement. Certains vont

quitter sur la commune des logements qui ne sont pas conformes à leurs aspirations, vétustes ou trop petits pour venir vivre à cet endroit et Monsieur le Maire a dit pas de commerce dans l'écoquartier, cela n'empêchera pas d'avoir un quartier vivant et cette présence créera de l'économie présente pour le commerce de proximité qui en a besoin. Il le redit et l'affirme. Considérant aussi que cela va vers une résidentialisation de personnes qui vivent ici. Il l'affirme à nouveau à Monsieur Alain GUY que ce ne sont pas des commerces qui sont prévus.

Monsieur Alain GUY dit que c'est écrit dans l'enquête d'utilité publique qu'il y aura des commerces qui ne seront pas en confrontation avec ceux de port royal.

Monsieur le Maire rétorque, il n'a pas de locaux commerciaux prévus à titre de bar, d'épicerie ou autre... Ensuite, dans ce quartier conformément aux exigences de la loi en France, il y a un nombre de logements sociaux qui s'imposent et il y aura un nombre de logements à caractère locatifs sociaux. Il prétend à dire qu'il y a un véritable besoin pour les Graulens qui ont des revenus modestes, qui soient jeunes ou moins jeunes et qui pourront être logés de façon plus décente et plus confortable avec des loyers aidés, qui leur donneront une meilleure capacité du pouvoir d'achat, il pense que c'est une réalité. Il dit à Madame FLAUGERE qu'elle le sait. A travers les bailleurs sociaux avec lesquels la municipalité va travailler, l'attribution passe par des commissions d'attribution où Madame BINELLO y siège régulièrement et où lui-même y siégera et s'il à la confiance des Graulens, la collectivité défendra comme elle le fait toujours les dossiers des graulens qu'elle présentera. Il ne dit pas qu'il va être obtenu 100 % car il a des dispositifs d'urgence, les élus le savent mais qui bénéficient à des Graulens, il veut parler des dalos droit accès au logement). Il y a des personnes qui sont dans des situations tellement catastrophiques, qu'elles montent des dossiers dalos. Il y a des Graulens qui sont dans cette situation et il leur est proposé un logement social à Saint Laurent d'Aigouze, à Aimargues, à Nîmes et que s'ils n'acceptent pas la proposition, ils perdent leur tour. Cela existe dans l'autre sens, c'est-à-dire que dans la commune, il y a des personnes qui arrivent avec des dossiers dalos, qui sont de Nîmes, d'Alès ou autres villes et que certaines d'entre elles obtiennent des logements mais ce n'est pas du tout la majorité, c'est un faible pourcentage. Il souligne que oui c'est d'abord aux Graulens que cela va profiter. Ensuite, les élus le savent il y aura une part de la proposition qui est celle de faciliter l'accès à la propriété pour celles et ceux qui ont un petit peu plus de pouvoir d'achat. Il faut passer par le montage d'un dossier rigoureux pour ne pas les mettre en difficulté au niveau bancaire et quand ils ont cette capacité là, come cela a été le cas pour certains aux Orchidées et pour d'autres dans la deuxième tranche qui va s'ouvrir, ceux-là, pourront accéder pour la première fois à un premier logement, puis il y aura de la promotion libre au prix du marché de la promotion, ce qui équilibre le projet. Ensuite, pour revenir aux incidences sur la vie de la collectivité et au plus près de celles et ceux qui vivent dans le lotissement Lou Fanal. Il a rencontré les personnes vivant dans ce lotissement et comprend parfaitement leurs inquiétudes. Il avait demandé dès le départ qu'il y est suffisamment d'espace laissé entre les villas de première ligne et les premiers immeubles et que ces derniers ne soient pas les plus haut du quartier, que ce soit des R+2 avec des espaces verts qui se développent entre les deux. Lorsque Monsieur le Maire a eu le premier plan de masse, il a considéré comme eux qu'il y avait des immeubles trop proches des riverains du Lou Fanal et la municipalité les a fait supprimer. Il a donc entendu cette inquiétude ainsi que celle de la problématique de la circulation et du stationnement dans le quartier qui sont déjà prégnants, tout le monde le sait lorsqu'il y a des embouteillages sur la 2x2 voies en sortie, beaucoup de personnes qui connaissent le cheminement passent par Lou Fanal. Ce que la collectivité a préconisé et qui va être appliqué c'est que les voitures qui sortiront du Quartier des Pins, ne pourront rentrer et sortir strictement que par l'avenue Georges Pompidou et non pas par la rue de la Liberté ou autre. Ils devront faire un cheminement obligé pour sortir par l'avenue de Dossenheim et par la piscine, il sera évité ainsi un flux de véhicules par le quartier Lou Fanal. Il s'est engagé à cela et il pense vraiment que cela portera ses fruits. La municipalité fait son maximum pour faire le mieux possible et cet écoquartier ce n'est pas un traitement isolé d'une rénovation urbaine, c'est un traitement global qui comprend la réhabilitation du centre ancien pour faire en sorte que la dérive progressive d'un village de pêcheurs qui s'est dénaturé au fil du temps et il y a encore de très belles choses, retrouve cette belle qualité de village de pêcheurs. Que les aménagements urbains soient de parfaite qualité, que les placements d'eau, les cheminements soient facilités pour supprimer les pollutions, il était abordé il y a quelques instant l'hydrogène, mais donner cette qualité pour rester ce que sont les Graulens, un peuple de la mer, un village de pêcheurs un quartier méditerranéen et les premières esquisses de Monsieur RICCIOTTI vont dans ce sens ainsi que la réhabilitation de l'ancien Phare, du village, le soutien de la tradition etc... Il est le premier à parfaitement comprendre depuis qu'il réside au Grau du

Roi c'est-à-dire 37 ans, que ce village a une âme qui est celle d'un village de pêcheurs et que ça ne doit pas rendre incompatible la capacité de porter un projet sur le dernier terrain constructible qui se veut de qualité entre l'authenticité d'un village de pêcheurs et la modernité à travers un écoquartier labellisé, signé avec le Préfet où l'exigence de respect environnemental est majeure. Telle est la démarche de la collectivité. Il indique comprendre que des personnes puissent être opposées, inquiètes et il donnera la parole à des représentants de l'Association en fin de conseil s'ils le souhaitent. Il répond à Monsieur Alain GUY que non le projet ne va pas être arrêté s'il y a majorité ici ce soir, ni revenir en arrière en proposant un référendum à initiative populaire, il sera donc poursuivi sur la base des arguments présentés.

Madame BINELLO souhaite rectifier un chiffre faux mentionné par Madame FLAUGERE. Sur 10 logements, la municipalité n'en gère pas 2 mais 5, c'est-à-dire la moitié. Les autres sont répartis entre la Préfecture et le Département.

Monsieur le Maire souhaite apporter un complément d'information, ce que dit Madame BINELLO c'est considérant certains bailleurs, il veut parler de FDI où la municipalité leur a eu orienté plus de la moitié.

Madame BINELLO affirme, effectivement la municipalité a effectué plus de la moitié. Elle rajoute que pour les Orchidées, sur 12 logements sociaux 6 propositions ont été faites par la collectivité.

Monsieur le Maire souligne qu'ensuite, sur Habitat du Gard c'est bien au-delà, la collectivité avec ce bailleur social qui n'a pas de vocation de promotion, la municipalité a encore beaucoup plus de dossiers qu'elle arrive à défendre et à donner du logement aux jeunes de la commune. Les dernières commissions qui viennent de s'effectuer le démontrent encore où certains de ces jeunes sont en difficultés personnelles importantes sur le plan familiale, financier ont obtenu des appartements, récemment encore.

Madame BINELLO ajoute que pour un P2 aujourd'hui il y a plus de 10 ans d'attente car il y en a un qui se libère par an. Tous les jeunes qui veulent se loger mais qui n'ont pas d'enfant ne peuvent pas obtenir de logements sociaux, il y également les personnes seules avec des petites retraites qui ne peuvent pas non plus se loger.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une réalité qu'il a découverte par rapport à cette demande des P2 qui mène à porter une observation sur la réalité démographique de la cité. L'objectif en fixant des familles de jeunes c'est de trouver un équilibre démographique et de faire en sorte qu'avec des enfants, cet équilibre puisse aller dans l'équilibre d'une population vieillissante, que des classes qui avaient été fermées que ce soit au primaire ou à la maternelle puisse réouvrir, que la commune puisse garder ces jeunes là. Les P2, il y a effectivement beaucoup de personnes isolées et souvent des femmes seules, veuves, qui sont demandeuses de P2 avec de toutes petites retraites. Il faut un pourcentage de P2 non négligeable et il y a aussi des mères isolées qui sont demandeuses à ce moment là plutôt de P3. Ce sont des réalités qui sont fournies par des dossiers traités par la collectivité régulièrement.

Monsieur Alain GUY dit qu'il a remarqué que ces appartements étaient plutôt des grandes surfaces de P3 et P4.

Monsieur le Maire rétorque en disant qu'il y a un pourcentage non négligeable de P2 parce que la collectivité a bien fait cette observation. Il y a encore et il le répète, 65 % de la population locale du Grau du Roi est éligible à un logement social, c'est une réalité. Pour autant, il n'y aura que 25 % dans ce quartier qui seront dédiés au logement social locatif. Il y aura comme il l'a dit de l'accession à la propriété et de la promotion libre, c'est un véritable équilibre, une harmonie qui peut se trouver à travers cela.

Monsieur Alain GUY souhaite prendre la parole et demande ce qu'il en est des biens qui sont à la vente au Grau du Roi. Il y a plus de 1 100 appartements et plus de 100 maisons qui sont sur le marché locatif et sur celui de la vente sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'en l'espace de 3 ans, la municipalité a signé 577 actes d'urbanisme au Grau du Roi. Cela veut dire que l'attractivité de la ville est importante, qu'il y a oui des ventes et des

achats mais aussi de l'amélioration de l'habitat vétuste ancien et la collectivité a pris des dispositions notamment sur des révisions de PLU pour permettre la rénovation de petites unités en centre ancien, c'est plutôt intéressant. La commune essaie d'avoir une vision cohérente des choses.

La parole est donnée à Monsieur ROSSO qui indique qu'il a bien entendu l'argumentation de Monsieur le Maire et que sa première remarque portera sur le logement social. Le Grau du Roi aujourd'hui, est en capacité de répondre à la loi sur les logements sociaux, c'est-à-dire que la collectivité n'est pas pénalisée financièrement, la commune a acheté des logements sociaux pour sa population existante. Ça ne veut pas dire qu'il ne fallait pas en faire des logements sociaux et la ville avant l'occasion d'en faire, il l'a déjà dit ici par exemple aux anciennes écoles, il aurait pu être fixé de la population dans le centre-ville, ce qui lui manque mais non la municipalité à choisi de laisser les places aux promoteurs. Ça aurait pu être fait aussi sur un terrain que la commune a vendu à la Résidence de Camargue, un parking qui est constructible de 5 000 m<sup>2</sup> et sur lequel on pouvait faire des logements sociaux. Le logement social, tel qu'il est prévu là, ce n'est pas le fait de faire des logements sociaux, c'est la concentration qui veut dire enfermement, esprit communautariste, c'est ça la problématique. Quand Monsieur le Maire dit que ça va faire revivre le centre commercial de Port Royal, il donnera comme exemple le centre commercial des HLM, il vit ou il vivote ? Au Grau du Roi, s'il est fait du logement social, il s'en fait 100, les 100 seront remplis, s'il en est fait 200 ils seront remplis aussi et pareil pour 1 000. Il précise à Monsieur le Maire que s'il doit être fait du logement social, pourquoi ne pas le phaser sur le lotissement Les Pins, la collectivité à le temps, il faut garder du foncier et ne pas tout faire d'un coup. Pourquoi livrer aussi aux promoteurs encore ? Il faut le garder et essayer de l'équilibrer et même les petites villas ça peut-être du logement social, la ville n'est pas obligé de faire des immeubles pour faire du logement social.

Monsieur ROSSO poursuit en ajoutant qu'au niveau de la méthode, il s'est hasardé à regarder l'étude d'impact. Il pense être quelqu'un capable de lire quelques pages, même de dévorer un livre quand il a le temps, cette étude d'impact fait 800 pages. Il voudrait savoir qui ici dans l'assemblée a lu les 800 pages de l'étude d'impact. Le PPRI va en faire 200. Il pense qu'au niveau de la méthode, il y aurait dû y avoir un travail d'explication, d'information en amont parce-que c'est vraiment indigeste. Il le sait c'est à vouloir dire que son groupe n'y comprend rien, il y a des personnes plus averties qui peuvent leur expliquer pour les élus basiques qu'ils sont, c'est quand même quelque chose de difficile à appréhender. Dans cette méthode là, c'est balancé ça comme ça et il le dit honnêtement, il a du mal à tout assimiler entre les incidences Natura 2000, l'impact hydrologique, la biodiversité et il en passe. Il demande à Monsieur le Maire s'il se rend compte ce que font 800 pages. Quand les services de l'Etat annoncent que le PPRI, sera un copier coller du dernier PPRI, il pense que depuis que le dernier PPRI, il y a environ 7, 8 ans avait été retoqué par la problématique du PPRI d'Aigues-Mortes, il pense que des choses ont évolués, la climatologie a évolué, le risque de la protection du trait de côte a évolué aussi, son groupe se pose toutes ces questions. Et il va être fait un PPRI qui sera un copier coller de celui qui était précédent. Il dit qu'ils vont essayer de s'intéresser et de voir ce que va contenir ce PPRI. Il trouve inquiétant qu'il puisse être programmé de tels aménagements en ayant pas les clés nécessaires pour bien appréhender cette problématique là. Il a vu que certains s'irisaient en parlant de communautarisme, il ne cache pas sa pensée, ce n'est pas lui qui le dit c'est un constat. Depuis des années, la municipalité a construit ces cités où aujourd'hui, il y a une autre politique dans les cités.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROSSO sur cet élément et indique qu'il est de ceux qui se préoccupent du communautarisme. Il dit que la République Française est une « République du vivre ensemble » et il pense qu'il y a effectivement un travail à faire sur cette question. Dans ce cadre là et dans ce projet, justement c'est 25 % de logements sociaux, il y aura donc 75 % de l'aménagement qui ne va pas se faire en 3 jours mais qui va prendre un certains temps, ça va peut-être s'étaler sur 10 à 15 ans. Il y aura donc une progression c'est ce que le groupe de Monsieur ROSSO préconise et ensuite, il s'agit bien de 25 %, ce n'est pas du tout majoritaire, ce n'est pas un ghetto qui est créé au contraire, il y a une intégration avec il le répète, celles et ceux qui habiteront dans leur propre bien car ils y auront accédé de façon facilité par les dispositifs ou qui auront décidé d'acheter un bien dans le cadre de la promotion libre. Après, les questions concernant l'évolution des climats et le dérèglement climatique, ce n'est pas une question qui ne préoccupent pas Monsieur le Maire ni les élus de l'ensemble des littoraux. A ce sujet, il indique participer les 23, 24 et 25 octobre prochain en tant que secrétaire général de l'Association Nationale des Elus du Littoral au congrès des Maires du Littoral. Les sujets tourneront autour de la montée des eaux, de l'érosion et de l'évolution des climats. Pour

autant, tout ne se fige pas, la municipalité n'arrête pas à ce jour de porter des projets en étant en conformité avec les préconisations, cela a été vu avec les Orchidées si le projet initial qui comportait de l'habitat résidentiel en rez-de-chaussée était resté en l'état, il n'y aurait pas eu de permis. Il a fallu se battre et dire qu'il faudra à cet endroit mettre des pilotis et au rez-de-chaussée de la transparence hydraulique pour ne pas mettre les personnes en dangers. Certes, les voitures peuvent être exposées mais c'est un bien matériel, ces éléments sont donc pris en compte par la collectivité. Aujourd'hui, on parle même de résidences d'habitat et d'hébergements flottants. Cela interpelle Monsieur le Maire car il n'est pas très favorable dans ces lagunes qui ont une haute valeur environnementale, sur un territoire de 5 000 hectares avec 2 500 hectares d'espaces protégés sur lesquels la municipalité est très investie, les membres du conseil municipal le savent, en terme de protection des espaces naturels et de biodiversité, à ce qu'il soit développé de l'habitat sur ce Littoral et il pense que quelques fois il faut raison garder. Pour autant, il croit qu'en 2019 il peut être porté un projet sur cette ville sur le dernier terrain constructible intégrant les préconisations du PPRI qui n'a pas mis ce terrain en zone rouge et qui avec la transparence hydraulique, permet demain de faire habiter une population sur la ville du Grau du Roi qui, grâce à ces infrastructures qui sont le fruit de la contribution des Graulens mais aussi des décisions prises par ses prédécesseurs qui ont permis sur ces infrastructures d'avoir des écoles vastes, des crèches, des infrastructures sportives, des piscines, des cours de tennis, une salle de théâtre etc... d'accueillir une population nouvelle présente qui viendra injecter une dynamique. Il y aura d'abord bien sûr les Graulens et si certains viennent de l'extérieur, la commune a toujours été une ville d'accueil. La représentation ici autour de cette table le démontre parfaitement. Il dit que chaque fois qu'il y a eu des évolutions, il y a eu forcément des inquiétudes, cela a été le cas quand Port Camargue s'est fait et l'espace naturel qui a été impacté (Monsieur le Maire demande aux élus de regarder la photographie projetée sur la télé de Port Camargue), les launes étaient vraiment aussi un haut lieu de la biodiversité. Il pense qu'à ce stade là, ce que propose la municipalité est de l'ordre du raisonnable.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 21 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT).

**CONTRE 7 :** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT).

**ABSTENTION 1 :** (MME Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)



## Ilot test du Quartier des Pins

**Bilan de la concertation préalable  
relative à l'évaluation environnementale  
et la déclaration de projet valant mise en  
compatibilité du PLU**



**SPL30**

442 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex 1  
T. 04 66 38 23 40 – [contact@territoire30.com](mailto:contact@territoire30.com)  
[www.territoire30.com](http://www.territoire30.com)

## SOMMAIRE

<b>1. AVANT-PROPOS RELATIF A LA CONCERTATION</b>	<b>4</b>
1.1 Résumé sommaire de la présentation du projet	4
1.2 Le pré-programme proposé	5
<b>2. OUVERTURE ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION</b>	<b>6</b>
2.1 Information du public relative à l'écoquartier Méditerranéen du Grau du Roi	6
2.2 Concertation spécifique relative au projet de l'îlot test	6
2.3 Moyens d'information et d'association du public	7
<b>3. RECUET DES OBSERVATIONS ET AVIS</b>	<b>8</b>
<b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>12</b>
<b>5. SYNTHESE DES AVIS RECUUEILLIS PAR THEME SUR LE REGISTRE ET LORS DE LA REUNION PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
<b>6. BILAN DE LA CONCERTATION</b>	<b>13</b>
<b>7. Modalités de publicité du bilan de concertation</b>	<b>14</b>
<b>8. Annexes</b>	<b>15</b>
8.1 Registre renseigné par le public	15
8.2 Pièces du dossier de concertation	15
8.2.1 Dossier de concertation	15
8.2.2 Extrait du Journal municipal de juin 2019	15
8.2.3 Compte rendu de la concertation citoyenne suite aux ateliers urbains tenus entre octobre et décembre 2018.	15
8.2.4 Support présenté lors de la réunion publique Lou Fanal du 23 avril 2019	15
8.3 Justificatifs des formalités de publicité	15

Ilot test du Quartier des Pins

2/15

## 1. AVANT-PROPOS RELATIF A LA CONCERTATION

### 1.1 RESUME SOMMAIRE DE LA PRESENTATION DU PROJET

La présente concertation préalable concerne la création de l'îlot test du Quartier des Pins dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP MECDU).

D'une superficie d'environ 11 900 m<sup>2</sup>, ce futur îlot est situé à l'angle de la rue Vincent et du boulevard Georges Pompidou.

Le projet d'aménagement consistera en la réalisation de voies de desserte fermées à la circulation automobile par des bornes d'accès (sauf services et livraison) qui se prolongeront ultérieurement dans le maillage viaire du reste de l'Eco Quartier des Pins. Ces voies seront bordées par des espaces verts aménagés sous forme de noues pour la rétention hydraulique.

Il y aura 4 accès de créés depuis les rues environnantes, trois sur l'avenue Georges Pompidou, et un sur la rue Vincent. Les trois îlots à bâti (10a, 10b et 10c) qui recevront les logements et quelques commerces ou services de proximité seront raccordés aux réseaux humides et réseaux secs construits dans le cadre du projet.

Un éclairage public sera mis en place sur les voiries créées dans le cadre du projet. Il s'agit pour l'essentiel d'un éclairage LED. Des solutions de mâts le long des voiries principales, ainsi que des bornes lumineuses et des éclairages d'ornement pour les sentes piétonnes sont envisagés.

Tous les espaces publics feront la part belle au végétal. Des cours jardinières de statut privé complèteront le réseau vert. Seules les essences robustes, éprouvées au climat Graulen, seront sélectionnées.

Un bassin de rétention des eaux pluviales de 1800 m<sup>2</sup> environ sera aménagé en parc urbain au droit du parc boisé existant conservé. Ce bassin de rétention sera dimensionné pour les besoins du projet.

A titre d'information, la hauteur projetée des bâtiments sera de R+3 et R+4.

Le stationnement des véhicules sera assuré sur les îlots en RDC, sous les bâtiments. Des places pour le stationnement des vélos seront réalisées dans les bâtiments.

Ilot test du Quartier des Pins

3/14

## 1.2 LE PRE-PROGRAMME PROPOSE

### Logements collectifs pour une mixité d'habitat :

L'îlot test représente environ 6 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis en 3 lots à bâtir, selon les typologies suivantes :

- 30 % de logements locatifs aidés
- 20% de logements en accession maîtrisée
- 50% de logements en accession libre

### Locaux d'activité :

- 245m<sup>2</sup> à affiner en fonction des besoins

### Espaces publics de qualité :

- Accès pour les riverains aux parkings en RDC
- Cheminements destinés aux mobilités douces
- Noues paysagères arborées
- Bassin de rétention aménagé et accessible au public

## **2. OUVERTURE ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

---

### **2.1 INFORMATION DU PUBLIC RELATIVE A L'ECOQUARTIER MÉDITERRANÉEN DU GRAU DU ROI**

Depuis 2017, plusieurs réunions publiques avec les habitants ont eu lieu. En effet, l'ÉcoQuartier Méditerranéen du Grau-du-Roi a fait l'objet d'études préalables qui ont abouti à la proposition d'un plan guide d'aménagement de rive gauche. Cette participation de la population s'est faite sous la forme de réunions de présentation et d'ateliers participatifs :

- 15/06/2017 : Réunion de présentation du diagnostic et des enjeux du plan guide
- 07/06/2018 : Réunion de présentation de l'avancement du plan guide
- 18/10/2018 : Atelier général sur le plan guide du Projet urbain et les enjeux urbanistiques du Grau-du-Roi
- 08/11/2018 : Atelier sur la thématique de la mobilité et du stationnement
- 27/11/2018 : Atelier sur la thématique de l'habitat et notamment le futur ÉcoQuartier Méditerranéen sur l'ancien site du camping des Pins
- 13/12/2018 : Atelier sur le centre historique du Grau-du-Roi
- 05/04/2019 : Réunion de restitution des ateliers participatifs
- 23/04/2019 : Réunion de présentation des modifications apportées au projet suite à la rencontre de colotis du quartier Lou Fanal.

### **2.2 CONCERTATION SPÉCIFIQUE RELATIVE AU PROJET DE L'ILLOT TEST**

Une réunion publique a également été organisée durant la concertation préalable dans le cadre la DP MECDU de l'îlot test conformément à l'arrêté du 29 juillet 2019, fixant les modalités de la concertation.

Cette réunion avait pour but de résister le projet d'îlot test envisagé au sein du plan guide de l'ÉcoQuartier Méditerranéen, et de présenter :

- les intervenants travaillant sur le projet,
- les objectifs et caractéristiques principales du projet y compris son coût estimatif,
- les solutions alternatives envisagées,
- le plan ou le programme dont il découle,
- les autorisations et procédures nécessaires à la réalisation du projet
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- le planning prévisionnel de l'opération

Cette réunion a également permis de présenter les principes architecturaux et urbanistiques du projet et de recueillir les observations effectuées par les personnes présentes.

Ilôt test du Quartier des Pins

5/14

### **2.3 MOYENS D'INFORMATION ET D'ASSOCIATION DU PUBLIC**

#### **Affichage**

Le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie d'affichage sur le site du projet au moins quinze jours avant le début de la concertation.

#### **Dossier**

Pour informer la population, le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public au format papier au service Urbanisme de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Conformément à l'article R 121-20 du Code de l'Environnement, ce dossier comprenait :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif,
- le plan ou le programme dont il découle,
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté,
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

#### **Registre**

Un registre, accompagnant le dossier, a également été ouvert afin de consigner les observations du public.

#### **Publicité**

La concertation a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la commune et par affichage sur le site.

#### **Internet**

Sur le site Internet de la commune, un article spécifique a été rédigé autour de la concertation, avec la communication d'une boîte mail dédiée pour consigner les observations.

Ilôt test du Quartier des Pins

6/14

### 3. RECUEIL DES OBSERVATIONS ET AVIS

Origine	Type Observation	Avis	Relevé des principales observations
Registre	Individuel	N'est pas favorable au projet tel qu'il est présenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aménager cet espace paraît évident</li> <li>■ Préserver au maximum la nature</li> <li>■ Limiter les nuisances (circulation, stationnement gênants, pollution)</li> <li>■ Ne pas construire à outrance</li> </ul>
Registre	Individuel	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Projet conforme aux attentes</li> <li>■ Pressé qu'il se concrétise</li> <li>■ Mouches dues à présence de chevaux dérangeantes</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Immeubles vont réduire luminosité quartiers voisins</li> <li>■ Stationnements prévus insuffisants</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inquiétude sur le nombre de places de parking pour les futurs habitants et clients des commerces</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Annuler le projet sur ce terrain boisé rare</li> <li>■ Nuisances (voitures, circulation, perte luminosité, bruit, risque inondation, dégradation paysage et environnement)</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Commune de plus en plus bétonnée</li> <li>■ Dernier poumon du Grau-du-Roi</li> <li>■ Saturation des véhicules, surpopulation, pollution, incivilité</li> <li>■ Faire du projet une harmonie avec la nature</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quartier trop dense</li> <li>■ Beaucoup de nuisances</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Problèmes d'inondation aux alentours malgré que le terrain absorbe l'eau</li> <li>■ Inquiétude pour RDC alentours une fois que le terrain sera construit</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quartier trop dense</li> <li>■ Inclure une résidence senior</li> <li>■ Trafic routier déjà intense et constructions vont l'intensifier</li> <li>■ Risque de quotidien insupportable</li> <li>■ Réfléchir à l'évacuation de l'eau et au réseau routier engorgé</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déjà trop de voitures rive gauche (circulation dense, bouchons, etc.)</li> <li>■ Afflux de personnes entraînant problèmes de canalisation peu profondes</li> <li>■ Registre pas assez accessible au sein de la Mairie</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Saturation en saison estivale</li> </ul>

Ilot test du Quartier des Pins

7/14

			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Hauteur des bâtiments conséquente</li> <li>■ Manque de stationnements pour habitants et visiteurs</li> <li>■ Problème de santé publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution de l'air (gaz d'échappement, ventilation naturelle entre bâtiments)</li> <li>- Pollution par le bruit</li> <li>- Problème de voisinage</li> </ul> </li> <li>■ Risque inondation dû à l'imperméabilisation</li> <li>■ Attente de constructions « dignes » d'un EcoQuartier</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Par où la végétation est luxuriante avec chevaux</li> <li>■ Engins ayant dénaturé le site</li> <li>■ 1300 à 1500 habitants et 1600 à 2000 voitures sur 5 hectares</li> <li>■ 45 000m<sup>2</sup> imperméabilisés sur 59 600m<sup>2</sup></li> <li>■ Orchidée sauvage préservé lors des travaux de démolition ?</li> <li>■ Risque inondation supplémentaire</li> <li>■ Nuisances sonores</li> <li>■ Nuisances visuelles (vues, ensoleillement, atteinte à l'intimité, etc.)</li> <li>■ Aggravation des dangers de circulation par l'augmentation du trafic routier</li> </ul>
Registre	Individuel	N'est pas favorable au projet tel qu'il est présenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procédure laisse perplexe</li> <li>■ Conseil municipal qui décide sans avis commissaire enquêteur et services de l'Etat</li> <li>■ Noté nulle part que le PLU n'était pas compatible avec le projet</li> <li>■ Pas de modification du PPRI malgré dérèglement climatique</li> <li>■ Le Grau-du-Roi pas soumis à étude environnementale mais étude effectuée pour le projet</li> <li>■ L'impact du projet ne peut être évalué car non maîtrise foncière de la totalité et pas de présentation globale de l'aménagement</li> <li>■ Problèmes de densification (stationnement, circulation, imperméabilisation, etc.)</li> <li>■ Concentration de logements sociaux inefficace</li> <li>■ Ilot test prévu sur la partie haute du camping</li> <li>■ Apport de véhicules supplémentaires contre productif pour accès rive gauche</li> </ul>
Registre	Collectif	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Affluence supplémentaire d'habitants entraînant plus de circulation, pollution d'air, nuisances sonores, saletés, incivilités</li> <li>■ Quel est l'intérêt pour les citoyens du Grau-du-Roi ?</li> <li>■ Projet va simplement enrichir certaines personnes</li> </ul>
Registre	Individuel	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Enfants partent vers d'autres villages, obligés de se loger ailleurs</li> <li>■ Peu de logements pour les jeunes et moins jeunes</li> <li>■ Ce quartier fera tôt ou tard l'objet de constructions</li> <li>■ Possibilité de rester habiter dans le centre-ville côté rive-gauche</li> </ul>

Ilot test du Quartier des Pins

8/14

			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Graulens en attente de logements</li> </ul>
Registre	Individuel	Demande de précisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ancien camping réparti en trois tranches dans le nouveau PLU</li> <li>■ Plans laissant apparaître des tracés de routes, découpages d'un terrain privé sans explications</li> <li>■ Projet de petit lotissement sans immeuble derrière villas permettant accession à la propriété différente et aérée</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de vision d'ensemble du projet</li> <li>■ Aucune étude d'incidence sur la population, la santé, la biodiversité, etc.</li> <li>■ Déboisage et terrassement avant l'étude d'impact</li> <li>■ Site fortement innondable (submersion marine, recul du trait de côte, fortes pluies)</li> <li>■ Minéralisation outrancière</li> <li>■ Aucune attention à l'environnement</li> <li>■ Pas de solution alternative</li> <li>■ Conséquences sous-estimée sur la circulation, l'accès, le stationnement, les réseaux, les infrastructures existantes</li> <li>■ Eviter cité dortoir</li> <li>■ Ceser densification</li> <li>■ Dossier de concertation préalable décalé par rapport à la connaissance du projet</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renoncer à la sur-urbanisation et faire un oasis de verdure</li> <li>■ Plantation d'arbres est un remède contre les émissions de CO<sub>2</sub></li> <li>■ Immeubles, rues et parkings conduirait à une surchauffe et manque de zone d'ombre</li> <li>■ Camping des Pins enherbé fait office d'éponge pour éviter inondation</li> <li>■ Catastrophes naturelles plus régulières</li> <li>■ Imperméabilisation accélère les phénomènes d'inondation, d'érosion et submersion</li> </ul>
Registre	Individuel	Défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Registre non conforme (pas de pagination et pas au RDC de l'hôtel de ville)</li> <li>■ Manque d'écoute</li> <li>■ Voie en sens unique alors que centre-ville déjà engorgé</li> <li>■ Très rare qu'il n'y ait qu'une voiture par logement</li> <li>■ Quota suffisant de logements sociaux</li> <li>■ Terrain retient l'eau lors de fortes pluies</li> <li>■ Pas de bassins de rétention mais de simples espaces verts</li> <li>■ Espaces verts ne seront pas entretenus</li> <li>■ Terminer le lotissement des Orchidés</li> <li>■ Ilot test construit sur l'endroit le plus haut du terrain</li> <li>■ Dégradation faune et flore par débroussaillage</li> </ul>
Registre	Individuel	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le projet porté par la commune permet une moindre densification</li> <li>■ Ce terrain n'a jamais été un espace naturel</li> </ul>

Ilot test du Quartier des Pins

9/14

			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Création emplois sur la commune</li> <li>■ Offrir de logements pour primo accédant retenant les familles qui vont s'installer ailleurs</li> <li>■ Laisser le terrain en l'état favorisera le camping sauvage et feux de broussaille</li> </ul>
Registre	Individuel	N'est pas favorable au projet tel qu'il est présenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Regrettable de surbétonner</li> <li>■ Construire mais pas à outrance</li> <li>■ Laisser des espaces verts</li> <li>■ Risque d'inondation des villas alentours dû au bétonnage</li> </ul>

Ilot test du Quartier des Pins

10/14

#### **4. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Les avis déposés sont individuels ou collectif. Les collectif suivants s'est exprimé : Association « Lou Fanal ».

#### **5. SYNTHESE DES AVIS RECUUEILLIS PAR THEME SUR LE REGISTRE ET LORS DE LA REUNION PUBLIQUE**

<b>Thèmes</b>	<b>Synthèse</b>
Programmation	<p>Plusieurs remarques portent sur la densité et la hauteur des bâtiments. Les « opposants » au projet suggèrent de ne pas construire à outrance pour éviter la perte de luminosité pour les habitations alentours et la surpopulation. Les logements sociaux paraissent en nombre suffisant (projet des Orchidées) sur la commune et trop concentrés dans le projet, ce qui est jugé inefficace.</p> <p>A contrario, certains pensent que l'offre de logements pour les jeunes et moins jeunes est insuffisante pour rester habiter en centre-ville et empêcher notamment les jeunes graulens de partir habiter hors de la commune. L'offre de logements pour primo accédant irait dans ce sens.</p>
Circulation, stationnement et pollution	Les avis exprimés sur ce thème critiquent l'augmentation des flux de circulation liée aux nouveaux logements sur un territoire déjà « saturé ». Stationnement prévu jugé insuffisant et déjà problématique. Augmentation des nuisances et de la pollution.
Environnement naturel	<p>Le projet risque d'altérer le site actuel, boisé, apprécié pour sa végétation et jugé de dernier « poumon » du Grau-du-Roi. Les « opposants » demandent à conserver les espaces verts et planter de nouveaux arbres, jugés de remède contre les émissions de CO<sub>2</sub>, afin de faire du projet une harmonie avec la nature et de préserver au maximum cet environnement.</p> <p>Les personnes favorables au projet pensent que laisser le terrain en l'état favoriserait notamment le camping sauvage et feux de broussaille.</p>
Gestion hydraulique	Les personnes défavorables craignent l'imperméabilisation du site augmentant le risque d'inondation des quartiers alentours notamment alors que le site actuel fait office de zone de stockage des eaux. Manque de confiance envers les bassins de rétention à créer pour le projet.

## **6. BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation a bien eu pour effet d'associer le public à l'élaboration du projet, durant un mois complet, à la faveur d'une réunion publique et de la mise à disposition de registres ayant favorisé l'échange, l'information et les solutions alternatives sur les caractéristiques principales du projet et ses impacts sur l'environnement.

**Il est rappelé que la présente concertation porte uniquement sur l'ilot test représentant un projet d'aménagement d'1.19 ha permettant l'aménagement et la création d'espaces publics pour la construction à terme d'environ 110 logements.**

Afin de répondre aux préoccupations de la population qui s'est exprimée sur ce projet, ci-dessous un tableau récapitulant les actions envisagées qui seront intégrées aux études en cours, avant enquête publique.

Explications et Réponses par thème :

<b>Thèmes</b>	<b>Modifications et Justifications</b>
Programmation	<p>Le projet a été conçu en trois lots à bâtir dont les dimensions sont approximativement similaires à celles des îlots constituants le centre ancien. Concernant la hauteur des bâtiments, elle ne dépassera pas celle des ensembles collectifs alentours et est en adéquation avec la hauteur des pins parasols de la pinède du camping qui sera conservée. Chacun des trois îlot sera composé d'un socle commun au RDC dont émergeront plusieurs bâtiments, disposés de telle manière à créer des vues et ne pas obstruer la luminosité naturelle.</p> <p>Quant à la typologie de logements, le fait que le foncier ait été acquis par l'Etablissement public foncier impose la construction d'au moins 25% de logements sociaux, ce qui permettra notamment de répondre à la demande de nombreux graulens en attente de logements malgré les opérations actuelles déjà engagées sur la commune. La mixité globale offerte sur ce futur îlot permettra de répondre aux attentes des différentes étapes de la vie résidentielle.</p>
Circulation, stationnement et pollution	<p>La réflexion sur la mobilité et le stationnement a été étudiée à l'échelle du plan guide de l'ÉcoQuartier Méditerranéen, qui réorganisera et optimisera les déplacements au sein de la rive gauche. Il propose un nouveau plan de circulation, du stationnement collectif et un maillage de cheminements doux.</p> <p>L'impact du projet d'îlot test sur les flux de circulation et la pollution a été évalué faible à ce jour. L'étude d'impact qui portera sur l'îlot test et le reste du quartier des Pins apportera des compléments sur cet aspect.</p> <p>Une étude trafic puis une étude Air et Santé devront être réalisées, le cas échéant, pour la phase ultérieure d'aménagement de l'ancien site du camping des Pins.</p> <p>PROPOSITION suite à la concertation : étude trafic à réaliser avant enquête publique et un plan de circulation sera établi pour réduire au maximum les flux en direction des quartiers pavillonnaires.</p>

Ilot test du Quartier des Pins

12/14

## **6. BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation a bien eu pour effet d'associer le public à l'élaboration du projet, durant un mois complet, à la faveur d'une réunion publique et de la mise à disposition de registres ayant favorisé l'échange, l'information et les solutions alternatives sur les caractéristiques principales du projet et ses impacts sur l'environnement.

**Il est rappelé que la présente concertation porte uniquement sur l'ilot test représentant un projet d'aménagement d'1.19 ha permettant l'aménagement et la création d'espaces publics pour la construction à terme d'environ 110 logements.**

Afin de répondre aux préoccupations de la population qui s'est exprimée sur ce projet, ci-dessous un tableau récapitulant les actions envisagées qui seront intégrées aux études en cours, avant enquête publique.

Explications et Réponses par thème :

<b>Thèmes</b>	<b>Modifications et Justifications</b>
Programmation	<p>Le projet a été conçu en trois lots à bâtir dont les dimensions sont approximativement similaires à celles des îlots constituants le centre ancien. Concernant la hauteur des bâtiments, elle ne dépassera pas celle des ensembles collectifs alentours et est en adéquation avec la hauteur des pins parasols de la pinède du camping qui sera conservée. Chacun des trois îlot sera composé d'un socle commun au RDC dont émergeront plusieurs bâtiments, disposés de telle manière à créer des vues et ne pas obstruer la luminosité naturelle.</p> <p>Quant à la typologie de logements, le fait que le foncier ait été acquis par l'Etablissement public foncier impose la construction d'au moins 25% de logements sociaux, ce qui permettra notamment de répondre à la demande de nombreux graulens en attente de logements malgré les opérations actuelles déjà engagées sur la commune. La mixité globale offerte sur ce futur îlot permettra de répondre aux attentes des différentes étapes de la vie résidentielle.</p>
Circulation, stationnement et pollution	<p>La réflexion sur la mobilité et le stationnement a été étudiée à l'échelle du plan guide de l'ÉcoQuartier Méditerranéen, qui réorganisera et optimisera les déplacements au sein de la rive gauche. Il propose un nouveau plan de circulation, du stationnement collectif et un maillage de cheminements doux.</p> <p>L'impact du projet d'îlot test sur les flux de circulation et la pollution a été évalué faible à ce jour. L'étude d'impact qui portera sur l'îlot test et le reste du quartier des Pins apportera des compléments sur cet aspect.</p> <p>Une étude trafic puis une étude Air et Santé devront être réalisées, le cas échéant, pour la phase ultérieure d'aménagement de l'ancien site du camping des Pins.</p> <p>PROPOSITION suite à la concertation : étude trafic à réaliser avant enquête publique et un plan de circulation sera établi pour réduire au maximum les flux en direction des quartiers pavillonnaires.</p>

Ilot test du Quartier des Pins

12/14

- La délibération n°2019-04-22 du Conseil municipal concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement de l'îlot test de l'Éco Quartier Méditerranéen sur l'ancien site du camping des Pins valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement.
- Le projet d'étude d'impact

## **8. Annexes**

8.1 REGISTRE RENSEIGNE PAR LE PUBLIC

8.2 PIECES DU DOSSIER DE CONCERTATION

8.2.1 Dossier de concertation

8.2.2 Extrait du Journal municipal de juin 2019

8.2.3 Compte rendu de la concertation citoyenne suite aux ateliers urbains tenus entre octobre et décembre 2018.

8.2.4 Support présenté lors de la réunion publique Lou Fanal du 23 avril 2019

8.3 JUSTIFICATIFS DES FORMALITES DE PUBLICITE

Voie dématérialisée

Impression écran du site internet concernant l'avis de concertation

Voie d'affichage sur site

Certificat d'affichage par le Maire

Publication dans un journal local

Insérer une copie de l'avis du Midi Libre

Ilot test du Quartier des Pins

14/14

## **Délib2019-10-20 – Rétrocession du passage piéton résidence Tivoli**

**Rapporteur :** Nathalie GROS-CHAREYRE

Monsieur le Maire informe le conseil que la copropriété La Résidence TIVOLI représentée par M. BONNET sollicite la commune, par l'intermédiaire de l'office notarial AVEZOU, afin d'établir l'acte de cession au profit de la Commune d'une parcelle de 76 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section CA numéro 97, en limite de la parcelle CA numéro 79, pour 1 € symbolique.

Cette partie de parcelle, faisant l'objet d'un projet de division (plan joint), constitue avec la parcelle CA 79 un passage piéton déjà emprunté par le public permettant la jonction entre l'Avenue de la Trainière et la Route des Marines.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **se prononcer** sur cette cession et **d'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROSSO dit qu'il croit qu'il y avait un problème de propriété sur ce passage avec les Brigantines.

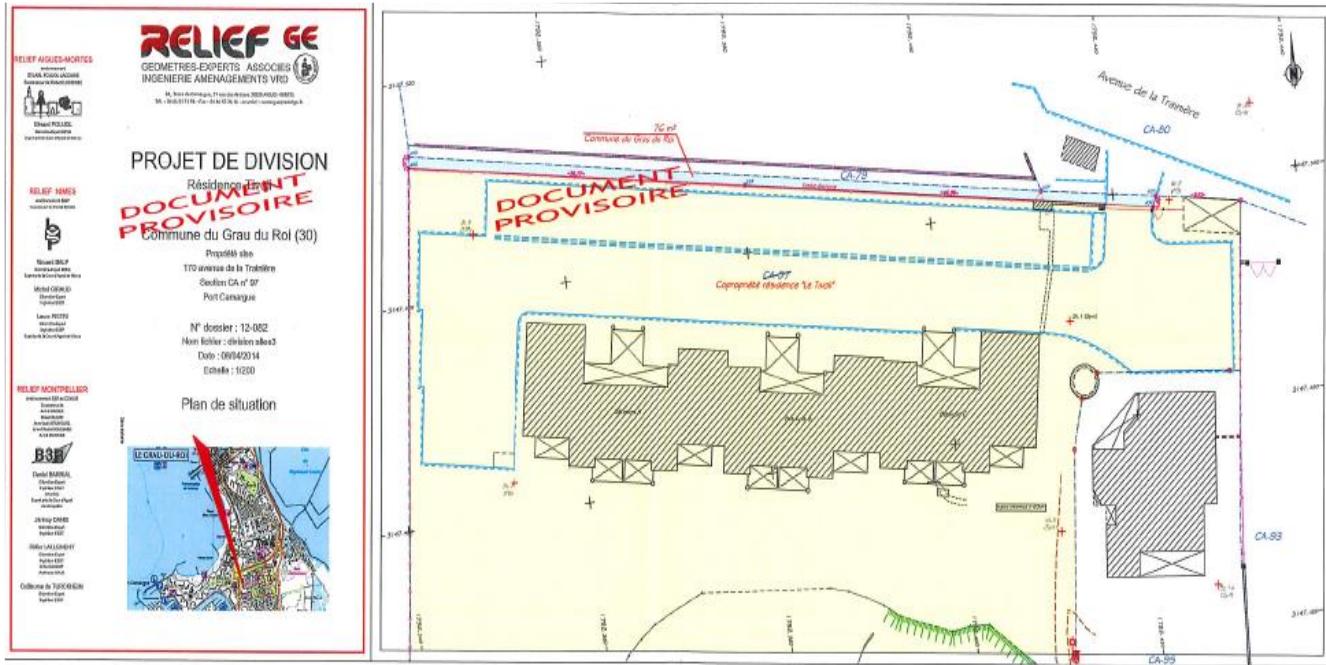
Monsieur le Maire répond que Monsieur l'adjoint à l'urbanisme corrigera car il n'a peut-être pas pleinement connaissance de ce dossier et le prie de l'excuser. Il indique que ce passage est entre l'Hippocampe et le Tivoli, cet endroit là ne concerne pas les Brigantines, c'est vraiment à distance.

Monsieur ROSSO demande si c'est le passage qui sort du Tivoli.

Monsieur le Maire confirme et souligne que ça part du camping du Tivoli sur l'arrière et non du camping de l'Eden. Avec l'Eden, effectivement il y a des litiges mais pas avec le Tivoli.

Monsieur ROSSO dit avoir sûrement confondu.

Avis favorable à l'unanimité.



Délib2019-10-21 – Procédure d’élaboration du plan des préventions des risques inondation

## **Rapporteur : Olivier PENIN**

Par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit sur la commune.

Les services de l'Etat ont conduit l'élaboration de ce document comprenant un rapport de présentation auquel sont annexées les cartes d'aléa et d'enjeux ; un règlement ; les cartes de zonage réglementaire spécifiques, un résumé non technique qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au document d'urbanisme de la commune.

La procédure d'élaboration du PPRI a atteint la phase de la consultation. Une réunion publique s'est tenue en mairie le 15 janvier 2019 présentant les premiers éléments de constitution de ce dossier qui a ensuite été déposé en mairie le 26 juillet dernier.

Ce dossier comprend un rapport de présentation avec cartes d'aléas, un règlement, les cartes de zonages pour la commune et un résumé non technique (ci-joint). **Ce dossier reste à la disposition des élus auprès de l'Administration Générale.** A la suite de cette phase de consultation les avis seront annexés au registre d'enquête publique qui se déroulera en cette fin d'année 2019.

Dans la phase élaboration du dossier, les services municipaux ont pu auprès des services de l'Etat faire prendre en considération dans la réglementation du PPRI à venir les possibles évolutions en matière d'urbanisme envisagées par la commune sur son territoire.

Cette intégration réglementaire du projet communal piloté globalement dans la démarche de l'Ecoquartier permet la revitalisation, la mixité sociale et fonctionnelle et le suivi dans la future autorisation environnementale.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de **se prononcer** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation.

Mr le maire indique que les élus avaient déjà amorcé le débat, la procédure se poursuit réglementairement et demande s'il y a des interventions complémentaires.

Monsieur ROSSO souhaite savoir sur quoi porte le vote, sur la mise en place du PPRI ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut se prononcer sur le projet de plan prévention des risques inondation.

Monsieur PENIN rajoute qu'il se trouve sur la note, un schéma qui présente la procédure.

Monsieur ROSSO demande si c'est la mise en enquête publique.

Monsieur le Maire dit que oui.

**POUR 24 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT).

**ABSTENTION 5 :** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

# S'informer pour mieux se protéger



**Le plan de prévention des risques inondation (PPRi)  
de la commune du :  
Grau-du-Roi**

\* \* \*

## **résumé non technique**

*Précision et portée : le présent résumé non technique n'a pas vocation à se substituer aux pièces officielles du PPRi que sont le rapport de présentation, la carte de zonage réglementaire et le règlement.*

*Il n'a pour seule ambition que de permettre au plus grand nombre un accès simplifié et vulgarisé du projet de PPRi soumis à l'enquête, déconnecté des considérations techniques nécessaires à l'établissement d'un tel document.*

## **1. pourquoi un PPRi ?**

Centré initialement sur la gestion de la crise, la politique publique s'est peu à peu étendue à des démarches de prévention. En 1982, 1995 et 2003, des lois fondamentales ont été votées pour faire entrer davantage la prévention dans l'aménagement du territoire.

En 1982, le principe de la **solidarité nationale** face aux risques majeurs a ainsi été institué : dès lors, le système « **catastrophes naturelles** » permet de dédommager les dégâts matériels causés par des événements exceptionnels. En contrepartie, la loi a prévu que la vulnérabilité du territoire ne devait pas être accrue, et a institué des plans d'exposition aux risques (**PER**), devenus plans de préventions des risques naturels (**PPR**) par la loi du 2 février 1995, pour cartographier et réglementer les zones inondables.

Après la tempête Xynthia de février 2010, plusieurs circulaires ont renforcé la prise en compte du risque littoral et imposé l'élaboration de PPR prioritaires, dont ceux d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

Les PPRi d'Aigues Mortes et du Grau du Roi ont donc une double origine : inondation fluviale par le Rhône et le Vidourle d'une part, risque littoral (marin) d'autre part.

Ces PPRi, portés par l'Etat, s'inscrivent dans une politique de plus grande envergure au travers des programmes d'actions et de prévention du risque inondation, les **PAPI**. Ces conventions partenariales engagent notamment les collectivités dans l'amélioration de la connaissance, une meilleure prévision des crues, des actions de réductions de vulnérabilité et des travaux de protection.

## **2. quelques précisions de vocabulaire**

Dans le domaine des risques majeurs, on définit le **risque** comme étant le croisement d'un **aléa** et d'un **enjeu**.

L'**aléa** est le phénomène naturel (l'inondation), caractérisé en un lieu donné par une période de retour donnée (l'occurrence), et des critères de qualification : la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement, le temps de prévenance...

Pour faire une étude hydraulique, étape préalable indispensable pour établir un PPRi, il faut se donner un **aléa de référence**, c'est à dire un événement qui sert d'hypothèse de départ : les textes imposent de retenir le maximum entre une crue centennale calculée (qui a donc une chance sur 100 de se produire chaque année) et une crue historique si elle lui est supérieure. Sur le secteur de la Camargue gardoise, les références suivantes ont été retenues :

- le Vidourle, crue de septembre 2002 avec brèches
- le Rhône, crue de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement
- les risques littoraux (principalement la submersion marine), événement centennal aux échéances 2010 et 2100, intégrant l'effet estimé du réchauffement climatique.

On retiendra donc que l'aléa de référence est un événement fort, mais non exceptionnel. En outre, lorsqu'un secteur est situé en contrebas d'une digue, un aléa spécifique peut être étudié pour connaître l'effet d'un débordement ou d'une rupture.

Toutes les rivières du Gard, exception faite du Rhône, sont qualifiées de cours d'eau à **cinétique rapide**, c'est à dire qu'elles ont une survenance brutale et des vitesses conséquentes.

Pour ce type de crues rapides, on considère que l'aléa (de référence) est **fort** quand la hauteur d'eau dépasse 50 centimètres : dans ces zones, dites **zones de danger**, le principe sera d'éviter tout accroissement de vulnérabilité et de population : les nouvelles constructions seront interdites. En effet, au delà de 50cm d'eau, les possibilités de déplacement sont réduites, les véhicules sont emportés, les obstacles du sol sont invisibles. Ce seuil passe à 1 mètre pour les crues du Rhône, pour tenir compte du délai plus long de prévenance de ces crues.

En deçà de ce seuil de 50cm (1m pour le Rhône), l'aléa est qualifié de **modéré** et ces zones inondables disposent de règles de constructibilité sous conditions en zone urbanisée.

La crue de référence n'étant pas la crue exceptionnelle, il existe des zones, non inondées par la crue de référence, mais potentiellement inondables par une crue supérieure : l'aléa y sera qualifié de **résiduel**.

Pour le risque d'inondation par submersion marine, la cinétique rapide de ce phénomène conduit à qualifier de fort (F) les secteurs où la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm et de modéré (M) ceux où elle est inférieure à ce seuil.

Pour tenir compte du caractère totalement inondable des communes et en application de la doctrine régionale, l'aléa fort a été scindé en un aléa Fsub (de 50 cm à 1 mètre d'eau) et un aléa F au delà de 1 mètre d'eau.

La crue de référence permet donc de distinguer 3 niveaux d'exposition : fort, modéré, et résiduel pour chacun des aléas identifiés : pour connaître le niveau d'exposition d'une parcelle, il faut donc se référer aux cartes informatives d'aléa du Rhône, du Vidourle et du risque littoral. La carte d'aléa résultante est réalisée en prenant, en tout point, l'aléa majorant.

Mais le risque ne se limite pas à l'aléa, il intègre aussi la délimitation des **enjeux**. On distingue ainsi les **secteurs non urbanisés** et les **secteurs urbanisés**. Ces derniers font l'objet d'un sous-secteur représentant le **centre urbain**, caractérisé par la densité et la continuité du bâti et la mixité des usages (habitat, commerces, activités...). La zone est considérée comme urbanisée quand elle est déjà construite ou équipée : ainsi, une zone ouverte à l'urbanisation d'un document d'urbanisme ne sera pas automatiquement considérée comme urbanisée, si aucune construction n'y est réalisée. Quant aux zones non urbanisées, elles vont correspondre aux secteurs naturels, forestiers, agricoles, même faiblement construites.

Dans le cadre de la doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône (Juillet 2006), il a été délimité sur la commune d'Aigues-Mortes un espace stratégique en mutation dans l'objectif de permettre son développement. Cet espace, relocalisé suite à la concertation, est donc intégré dans le PPRI comme enjeu fort.

Le **risque** est donc le croisement de l'aléa et des enjeux, comme figuré ci-dessous :



La carte de **zonage réglementaire** du PPRi traduit le risque et indique :

- ➔ en **rouge**, les zones où le principe général est l'interdiction, même si des projets d'extension ou d'aménagement sont possibles,
- ➔ en **bleu**, les zones où des constructions sont possibles sous conditions.

Ces principes réglementaires répondent les **trois objectifs majeurs** suivants :

1. assurer la sécurité des personnes, en proposant un règlement strict dans les zones les plus exposées : les secteurs d'aléa très fort interdisent donc les constructions nouvelles.
2. réduire la vulnérabilité des biens des zones urbanisées, en imposant des conditions de calage de planchers et une limitation du nombre de niveaux dans certaines zones urbanisées d'aléa moindre.
3. préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux tout en n'ajoutant pas de population ni d'enjeux dans ces zones non encore urbanisées. Cela se traduit par une règle générale d'inconstructibilité des zones inondables non urbanisées, quel qu'en soit l'aléa.

Chaque zone du PPRi est identifiée par un code, composé d'une lettre relative au niveau d'aléa (F=fort, Fsub= fort de submersion, M=modéré, R=résiduel) et du sigle relatif aux enjeux (NU=non urbanisé, U=urbanisé, avec les sous-secteurs Ucu pour le centre urbain et Uesm pour l'espace stratégique en mutation). Par exemple, la zone M-U correspond à un aléa Modéré en secteur Urbanisé. La zone Zam correspond spécifiquement aux secteurs soumis à l'action mécanique forte des vagues dans les premiers mètres, aussi appelé zone de déferlement.

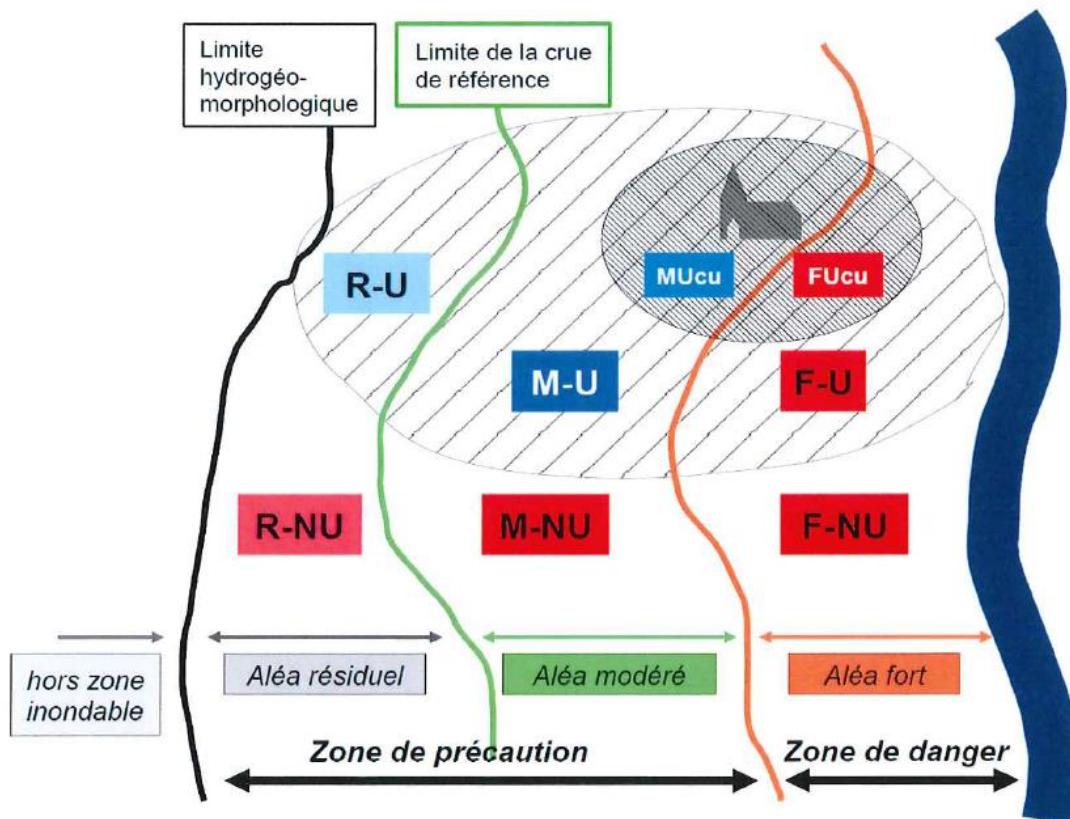
Le reste du territoire, en zone blanche, est considéré comme non inondable par débordement ou par submersion, et n'est donc pas réglementée par le PPRi.

Le tableau (dont fait référence le rapport de présentation) et les schémas suivants résument ces différentes zones :

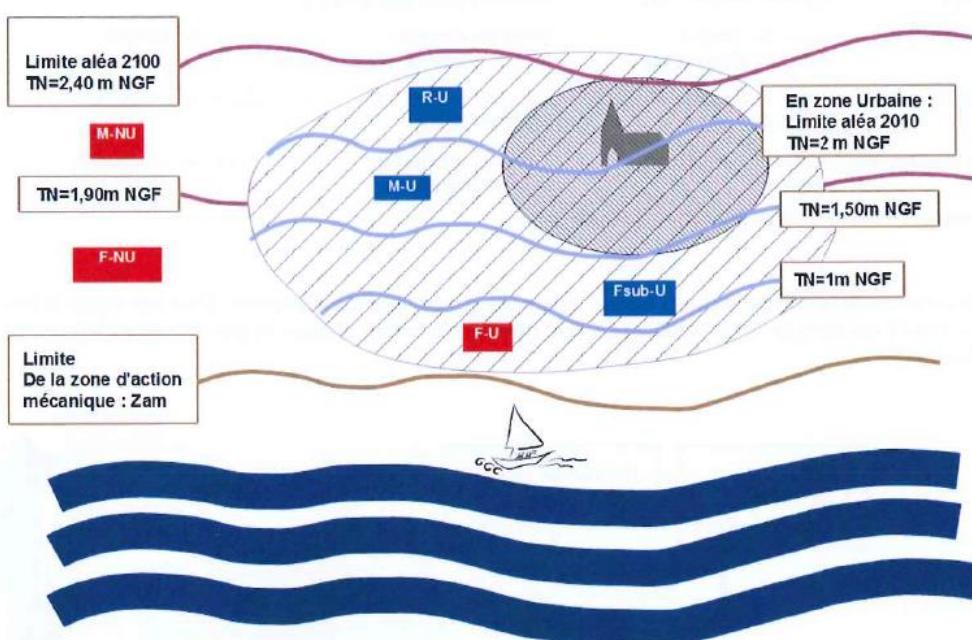
Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
Aléa	Centre urbain Ucu*	Autres zones urbaines U	
Fort (F)	Zone de danger <b>F-Ucu* / Fsub-Ucu</b>	Zone de danger <b>F-U / Fsub-U, Fsub-Uesm</b>	Zone de danger <b>F-NU - Zam-NU</b>
Modéré (M)	Zone de précaution <b>M-Ucu*</b>	Zone de précaution <b>M-U, M-Uesm</b>	Zone de précaution <b>M-NU</b>
Résiduel (R)	Zone de précaution <b>R-Ucu*</b>	Zone de précaution <b>R-U, R-Uesm</b>	Zone de précaution <b>R-NU</b>

tableau 1 : classification des zones à risque

Le schéma de principe suivant est un exemple qui permet de visualiser pour les cours d'eau les zones de danger et de précaution, les délimitations des enjeux et des aléas, et le zonage résultant :



Le schéma suivant permet quant à lui d'illustrer pour les phénomènes marins les principes du zonage retenu:



Le PPRi prévoit aussi, en plus des interdictions ou des conditions sur les projets nouveaux, des **obligations de réduction de la vulnérabilité des biens déjà présents**. Cette mesure a pour objectif qu'une crue analogue produise des dommages inférieurs, par un certain nombre de précautions prises au préalable. Il s'agit de mesures souvent simples et peu coûteuses, aux effets compréhensibles et immédiats. Il est notamment imposé :

- de mener un diagnostic qui va préciser, pour le bien considéré, la hauteur d'eau potentielle (en déduisant le niveau d'inondation fourni par le PPRi du niveau du seuil des ouvrants, établi par un géomètre) ;
- d'installer des barrières anti-intrusion d'eau (batardeaux) aux ouvrants situés sous le niveau d'inondation ;
- de barriérer les piscines, pour éviter toute chute ;
- d'éviter la flottaison d'objets et de stocker hors d'eau les produits polluants ;
- et pour les biens les plus exposés, de réaliser un espace refuge.

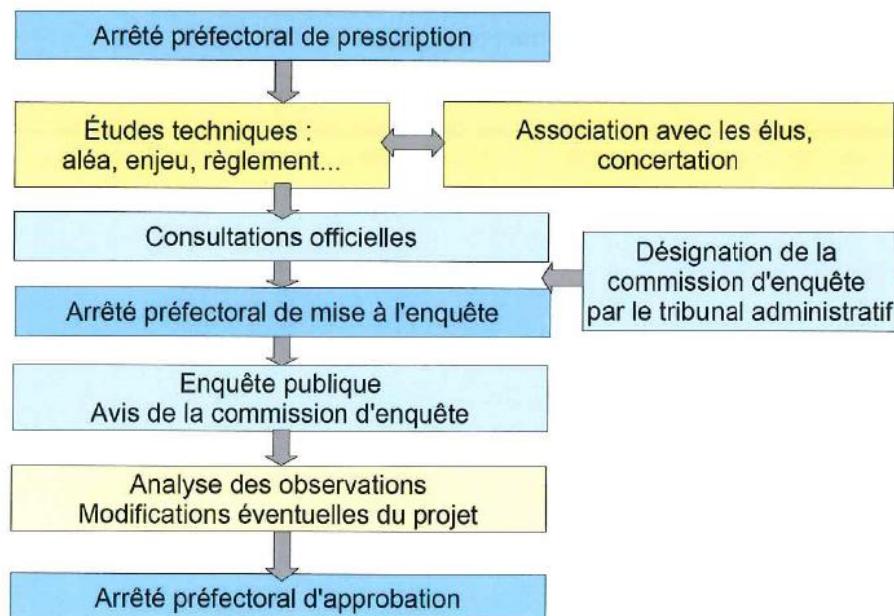
Ces dispositions obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRi sont subventionnées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

### 3. Modalités d'élaboration du PPRi

Le préfet, représentant de l'État dans le département, est chargé de l'élaboration des PPRi, qu'il confie à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Schématiquement, la procédure se déroule en 2 phases :

- une phase d'**études**, très techniques, et de **concertation** avec les communes. Cette étape permet à la fois de caler l'aléa de référence et de délimiter les enjeux ; Les études techniques et hydrauliques préalables sont compilées, critiquées et confrontées au terrain ; parallèlement, des réunions de restitution sont organisées aux principales étapes d'élaboration, tandis que des réunions avec chaque commune ont été proposées pour affiner certains aspects, en fonction de l'impact du projet, des enjeux actuels et futurs et des contraintes générées.
- une phase de **procédure administrative**, qui comprend une consultation officielle des personnes publiques (communes, conseil général, conseil régional, centre national de la propriété foncière, chambre d'agriculture, préfet de Région), puis le recueil des observations du public, au travers d'une enquête publique, d'une durée d'un mois. Puisqu'il y aura un PPRi par commune, il est organisé une enquête par commune, où le public pourra prendre connaissance du dossier, apporter ses observations aux dates et heures d'ouverture de la mairie, ou rencontrer le commissaire enquêteur, lors de ses permanences. A l'issue, le commissaire enquêteur émettra son avis et produira un rapport. Les services étudieront ces observations, apporteront les modifications nécessaires avant de proposer le projet à la signature du préfet.



Méthode d'élaboration des PPR - en jaune, les étapes techniques, en bleu, les étapes administratives.



La procédure d'élaboration suit les modalités prévues aux articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants et R123-6 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête contient les pièces techniques du projet de PPRi (rapport de présentation et carte d'aléa, carte de zonage réglementaire et règlement associé), le présent résumé non technique et les avis reçus suite aux consultations officielles.

#### **4. Portée du PPRi**

Le PPRi est donc un outil destiné :

- à informer de l'exposition de chacun à un événement de référence
- à qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger et des zones de précaution
- à interdire ou à accompagner de conditions certains projets, en fonction de leur situation au regard du risque
- à réduire la vulnérabilité des biens existants.

Le but du document est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations, tout en permettant le développement des communes.

Dès son approbation, le P.P.R.I. vaudra servitude d'utilité publique : le zonage réglementaire et le règlement associé auront force de loi. Le PPRi sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le PPRi permet d'afficher un cadre clair du risque et des dispositions associées, de prévoir une information régulière sur les risques.

Sur cette base, la commune devra à bâtir un plan de sauvegarde (PCS) pour organiser la gestion de crise, et les nouveaux acquéreurs ou locataires disposeront d'une information obligatoire sur l'état des risques du bien considéré (IAL).

DDTM 30 / SOTUR

**Rapporteur** : Michel BRETON

La Communauté de Communes Terre de Camargue détient, parmi ses compétences obligatoires, celles relatives aux études, constructions et exploitations du réseau de distribution d'eau potable.

Dans ce contexte et conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Un projet de procès-verbal est rédigé et proposé à la commune pour constater la mise à disposition de la partie ER4-1 de la parcelle BC251 située sur le quartier du Boucanet qui est nécessaire à la réalisation d'une extension de capacité de stockage de l'eau potable (plan joint).

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal de :

**Se prononcer** sur ce transfert et de l'autoriser à **signer** toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** demande si vu le plan cadastral qui a été remis aux membres du conseil municipal, vu la proximité de la résidence des Orchidées, est ce que cela une incidence ?

Monsieur le Maire répond qu'à cet endroit sur ce terrain, dans le cadre du schéma de l'eau potable c'est de mettre en place un élément de stockage complémentaire, ce n'est pas un nouveau château d'eau. C'est ce qui est appelé une bâche, qui est au sol et ce sera végétalisé

Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

## PROCES VERBAL

### De transfert du patrimoine Foncier

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001, portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

L'établissement détient, parmi ses compétences obligatoires, celle relative aux « études, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

**Le présent procès-verbal est rédigé pour constater la mise à disposition de la partie ER4-1 de la parcelle BC251 sur la Commune de Le Grau du Roi ; quartier du Boucanet (cf. annexes).**

Entre :

La Commune de Le Grau du Roi,

Représentée par son maire, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date

Ci-après dénommée « La commune »

Et

La Communauté de Communes Terre de Camargue,

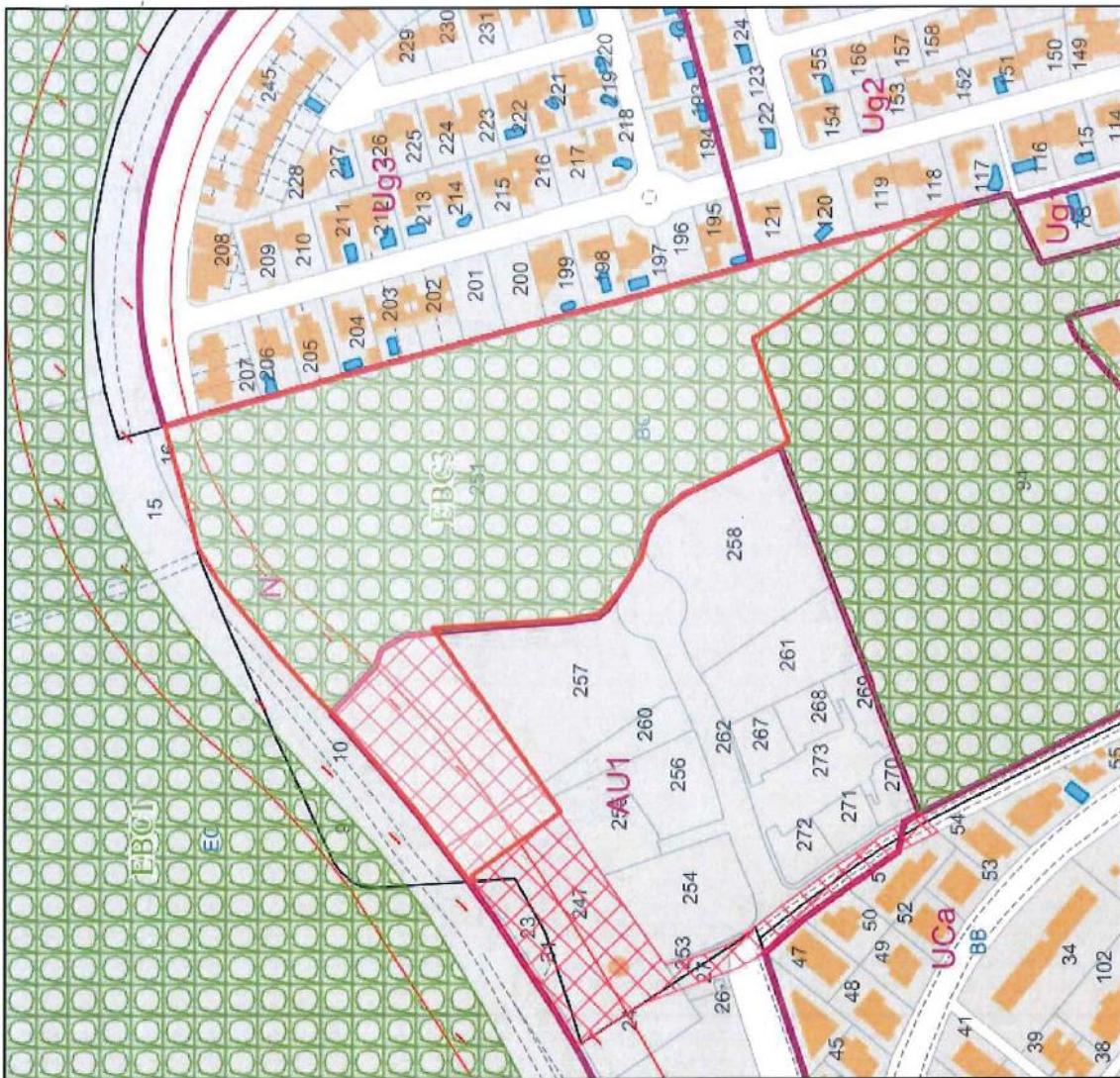
Représentée par son Président, Monsieur Laurent PELISSIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14/04/14 ;

Constatent et décident :

- Aucune écriture comptable n'est donc nécessaire du fait qu'il n'y a pas de transfert du patrimoine,

Fait le                                  à Le Grau du Roi  
Le Maire  
Monsieur Robert CRAUSTE

Fait le                                  à Aigues-Mortes  
Le Président  
Monsieur Laurent PELISSIER



Document non opposable

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département: GARD  
Commune: LE GRAU DU ROI

Parcelle: 251 Section: BC

**Contenance en m<sup>3</sup>:** 33619  
**Adresse:** AV DE LA PINEDA  
**Echelle d'édition:** 1:2,529  
**Date d'édition:** 31/07/2019

**Liste des propriétaires:**  
**COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**  
**Mairie 0001 PL DE LA LIBERATION**  
**30240 LE GRAU DU ROI**

## **Zone(s) d'urbanisme**

Insee: 30133  
Libellé: N

**Surf.Intersectée: 85%**

Insee: 30133

Libellé: AU1

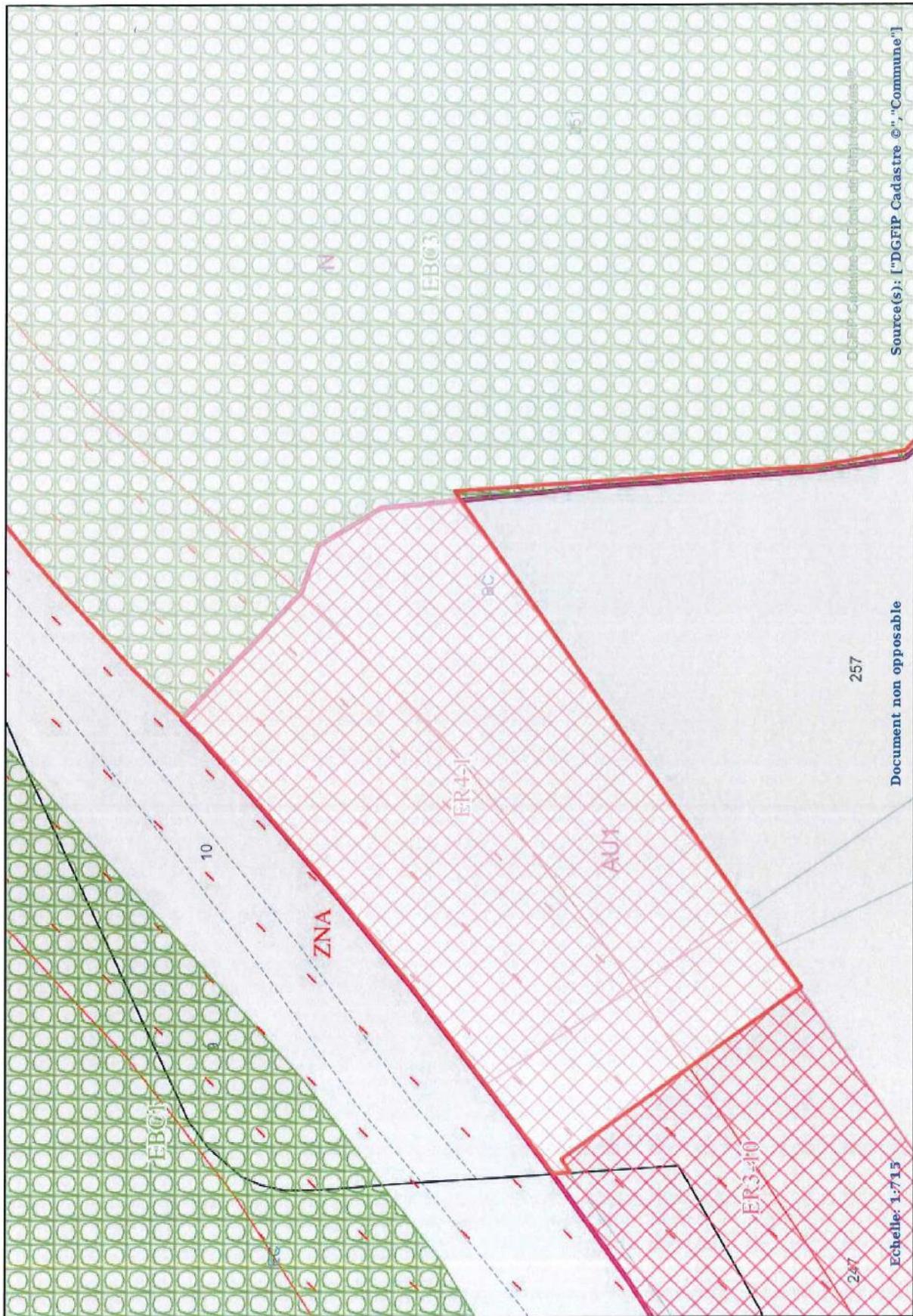
Surf.Intersectée: 15%

卷之三

Service(s) à un

surfacique(s)

## Servitude(s) d'utilité publique surfacique(s)



## Délib2019-10-23 – Convention BICYCODE

**Rapporteur** : Gilles LOUSSERT

La municipalité souhaite favoriser les déplacements en vélo et sécuriser le stationnement de ceux-ci en contribuant à limiter le recel et donc le vol de vélo.

Le marquage BICYCODE permet d'identifier chaque vélo avec un numéro unique, dans un registre national associé aux coordonnées du propriétaire.

Les policiers et gendarmes ont accès à ce registre. La municipalité prévoit de faire l'acquisition de la machine à graver pour la mettre à disposition des professionnels susceptibles de s'organiser pour assurer cette prestation aux usagers, charge à eux d'acheter les consommables, de faire les formalités nécessaires et de pratiquer un tarif réduit.

Elle a donc organisé une consultation écrite demandant aux professionnels intéressés de s'engager à assurer cette prestation avec un coût réduit, différencié entre les résidents et les visiteurs avec 3 évènementiels par an sur le parvis de la mairie.

Le magasin NEOCYCLO situé sur le Quai d'Honneur à Port-Camargue s'est porté volontaire avec un coût de 8 € par marquage pour les résidents, 10 € pour les visiteurs.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition d'une machine à graver auprès de ce professionnel, charge à lui d'en assurer la maintenance normale et d'assurer la prestation aux conditions évoquées plus haut.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE demande si la municipalité connaît le coût de la machine à graver.

Monsieur le Maire acquiesce et dit que c'est autour des 5 000 euros. C'est une machine qui permet et les élus l'ont bien compris de graver les vélos avec un code, ce qui est une bonne prévention du vol des vélos car ça reste un problème. Cela permet aussi d'éviter le recel ainsi que de restituer le vélo lorsqu'il est retrouvé à son propriétaire. Dans ce cadre là, par convention le prestataire s'engage à graver des vélos mais aussi de faire un prix préférentiel pour les habitants du Grau du Roi.

Madame FLAUGERE dit qu'apparemment ça n'existe pas sur le Grau du Roi mais ça doit exister dans d'autres villes annexes, quel est le coût pour faire graver car les élus n'ont aucune valeur.

Monsieur le Maire pense que c'est autour de 10, 12 euros.

Madame FLAUGERE ajoute que la collectivité veut dépenser 5 000 euros pour que les personnes de la commune paient 8 euros au lieu de 10.

Monsieur le Maire indique que c'est une démarche qui part dans une volonté et c'est préconisé nationalement, il était même préconisé que l'acquisition soit faite par les collectivités et que la gravure soit effectuée par des agents des municipalités et conformément à ce que disait Monsieur Léopold ROSSO quant au transfert vers les collectivités de certaines tâches, là c'est un prestataire qui le fera. C'est un véritable impact positif par rapport à ce fléau du vol des bicyclettes et comme les élus le

savent, le vélo se développe considérablement. Il y a des vélos qui coûtent de plus en plus cher avec certains à assistance électrique etc...

Madame FLAUGERE intervient pour dire que ce genre de vélo lorsque les personnes les achètent ou même lorsqu'ils les revendent sont déjà équipés.

Monsieur le Maire dit que ça suscite le débat, il entend ce que Madame FLAUGERE dit et donne la parole à Monsieur PARASMO.

Monsieur PARASMO a une question technique et indique qu'il est vrai par rapport à ce que dit Madame FLAUGERE que les vélos qui sont un peu haut de gamme sont déjà équipés même de puces, il y a toute un système. Il veut savoir si cette gravure se fait sur tous les vélos y compris ceux à carbone ?

Monsieur le Maire dit qu'il voit l'amateur de vélo et précise qu'il n'a pas cette réponse technique à fournir.

Monsieur PARASMO informe que ce sont des plaques qui sont fixées d'après ce qu'il a compris.

Maire le Maire souligne avoir vu ce genre de plaques où le code est déjà inscrit.

Monsieur PARASMO précise que ces plaques ne peuvent être fixées sur des vélos à carbone.

Monsieur le Maire avoue qu'il a un peu de mal à répondre sur le plan technique.

Monsieur PARASMO poursuit en disant que 5 000 euros pour une machine ça paraît très cher

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si la municipalité a circularisé tous les loueurs de vélos sur la commune et combien ont répondu ?**

Monsieur le Maire affirme que oui tous les loueurs de vélos ont été contactés sans exception mais qu'il y en a qu'un qui a répondu.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite savoir s'il est ouvert à l'année.**

Monsieur le Maire dit que oui et met aux voix.

**POUR 22 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Claudette BRUNEL, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, David SAUVEGRAIN, Mariel BOURY, Françoise DUGARET, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

**CONTRE 2 :** (MME Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT).

**ABSTENTION 5 :** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

**INFORMATION : TABLEAU MAPA (remis sur table)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS 2019 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2019-06-NFO-063	Fourniture	Négociée - Sans Pub	PIÈCES DETACHEES MAINTENANCE SANITAIRES TOILITECH	01/08/2019	TOILITECH	05 230	CHORGES	Tranche Ferme : 8 431,15 € - Pas de tranche conditionnelle	11 semaines
2019-07-NTX-072	Travaux	Négociée - Sans Pub	Installation WC public Handiplage	28/06/2019	COLAS Midi Méditerranée	30 320	MARGUERITES	Tranche Ferme : 11 934,40 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 05/07/19
2019-07-NFO-073	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose trampoline aire de jeux Bd Maréchal Juin (Plage)	27/09/2019	KOMPAN	77 198	DAMMARIE LES LYS CEDEX	Tranche Ferme : 8 502,28 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/10/19
2019-07-NFO-080	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Camion SIMPLE CABINE avec reprise	18/09/2019	CHABAS	30 540	MILHAUD	Tranche Ferme : 24 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2019-07-NSV-085	Service	Négociée - Sans Pub	Externalisation de la protection des données (RGPD)	14/08/2019	LEXAGONE	59 000	LILLE	Tranche Ferme : 18 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	36 mois
2019-07-NPI-087	Prestations Interruétées	Négociée - Sans Pub	Etude et réalisation création bretelle Rte de Camon (RD 256)	05/09/2019	CAP Ingé	30 900	NIMES	Tranche Ferme : 4 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	7 semaines
2019-08-NFO-089	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Utilitaire FIAT FIORINO avec reprise	05/09/2019	TURINI AUTO	30 932	NIMES Cedex 9	Tranche Ferme : 8 510,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2019-08-NFO-090	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Utilitaire FIAT FIORINO avec reprise	05/09/2019	TURINI AUTO	30 932	NIMES Cedex 9	Tranche Ferme : 8 510,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2019-08-NFO-091	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Utilitaire FIAT FIORINO avec reprise	05/09/2019	TURINI AUTO	30 932	NIMES Cedex 9	Tranche Ferme : 8 510,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2019-08-NFO-092	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Tapis tauraux pont tournant bâtie volte	21/09/2019	LA MAISON DU CAOUTCHOUC	30 230	BOUILLARGUES	Tranche Ferme : 9 851,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 06/09/19
2019-08-NTX-093	Travaux	Négociée - Sans Pub	Restauration bas-relief de Jean-Charles Lallement ancien Hôpital	03/09/2019	Atelier Jean-Loup BOUVIER	30 133	LES ANGLES	Tranche Ferme : 20 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2019-09-NSV-094	Service	Négociée - Sans Pub	Sécurité et surveillance PDS	13/09/2019	Agence Delta Sécurité	30 220	MARGUERITES	Tranche Ferme : 9 665,92 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/12/19

Page 1 sur 2

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2019-09-NFO-095	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en conformité accessibilité de l'ascenseur du Palais des Sports	17/09/2019	OTIS	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 6 706,94 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/10/19
2019-09-NFO-096	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remplacement Vannes Chauffage et distribution eau potable chauffe-eau Ecole QUET	27/09/2019	SME	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 7 509,38 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2019-09-NFO-099	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Berline 4 places Peugeot 208 Occasion avec reprise	30/09/2019	GT AUTO	66 380	PIA	Tranche Ferme : 7 075,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 10/10/19

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire indique que concernant le trampoline rue Maréchal Juin, il a été équipé et fonctionnel et que cela a été fait à la demande du conseil municipal des jeunes et celui du quartier, c'est le trampoline qui est juste devant la Mairie à côté de l'araignée.

Concernant l'étude, la réalisation et la création d'une bretelle route de Carnon, Monsieur le Maire souligne que ce sont des travaux pour la sécurisation de la sortie du collège Dalzon.

Ensuite, il indique les tapis pour les taureaux au pont tournant qui ont servis pour la fête votive, seront aussi utiles pour les brebis le 13 octobre prochain lors de la transhumance du troupeau de l'Espiguette vers le Boucanet.

Monsieur le Maire explique que pour la restauration du bas relief de Jean-Charles Lallement sur l'ancien hôpital, il y a une intervention pour le remettre en valeur.

Il demande à Madame PELLEGRIN-PONSOLE de bien vouloir poser sa question à laquelle il apportera réponse:

En raison du lancement des travaux de requalification de la rue Victor Granier, vous avez décidé de déplacer le marché du centre-ville derrière l'école maternelle le long de la voie de chemin de fer.

Plusieurs remarques et questions :

•□Une concertation préalable à cette décision a-t-elle eu lieu avec les forains du marchés et les commerçants de la rue ?

•□Pourquoi ne pas avoir attendu le 15 novembre, après les vacances de Toussaint durant lesquelles l'activité économique est encore soutenue, pour entamer ce chantier ?

•□Pourquoi ne pas avoir privilégié le front de mer ou la place Constantin pour installer le marché ?

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier qui a été travaillé en amont et Madame VILLANUEVA s'y est engagé aussi avec certains services, Monsieur HOUNY et la Régie notamment. Il y a eu des rencontres avec les représentants des forains et discussions là-dessus. Il a été admis qu'au départ les travaux devaient débuter plus tôt encore et ils ont été repoussés le plus loin possible, pour justement ne pas impacter cette activité sur les mois d'octobre et novembre, du moins l'impacter le moins possible parce que la particularité du Grau du Roi et tant mieux maintenant si les arrières saisons sont bonnes et que ça commence à travailler très tôt. La période susceptible de recevoir les travaux est de plus en plus resserrée. C'est pour cette raison qu'il n'a pas pu être inclus le mois de novembre. Il y a eu des rencontres avec les commerçants et les forains et la municipalité a aussi écouté des pétitionnaires. La décision a été prise de déplacer le marché, les forains ne souhaitent pas aller sur le front de mer et l'idée est venue de les disposer sur l'allée du Levant comme il a pu être vu. Après la mise en œuvre de ce marché des mardis et après quelques hésitations sur la mise en place au début, le constat qui est fait, il demandera à Madame ARENT ce qu'elle en pense, puisqu'elle est concernée en tant que forain, c'est que le marché s'est parfaitement bien déroulé. Les forains étaient même satisfaits du linéaire, Madame ARENT dira si c'est la vérité ou pas, y compris chez les Graulens.

En ce qui concerne la place du marché, la collectivité a pris un engagement de faire en sorte que le samedi alors qu'il n'y a pas de travaux et donc pas de danger, le marché resterait localisé place de la république afin qu'elle soit vivante le samedi et que les retombées économiques sur les commerces locaux et de proximités soient au rendez-vous.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE intervient pour demander quelle est la durée des travaux.

Monsieur le Maire indique que la fin des travaux aura lieu fin février, début mars avec une interruption d'une semaine à noël. Cela n'impactera pas le marché de noël le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Il n'y aura pas de problème au niveau de la place de la République pour que le marché de noël se déroule dans de bonnes conditions. Il donne la parole à Madame ARENT.

Madame ARENT dit que certains forains ont été satisfaits, d'autres non. Elle précise que c'est Monsieur ROS et Madame BARRE qui sont venus les placer, que tout s'est bien passé mais elle dit que la prochaine fois elle ne sait pas ce que ça va donner. Elle pense qu'elle pourra faire part de la satisfaction des forains que d'ici 15 jours. Elle demande par ailleurs, si elle a bien confirmation pour le samedi car elle n'a pas eu ni de courrier ni de mail par rapport à la lettre qu'elle a fait parvenir.

Monsieur le Maire lui affirme que oui publiquement.

Monsieur ROSSO aborde le sujet du plan Vigipirate par rapport au niveau des écoles.

Monsieur le Maire dit que c'est un espace public de passage et que par conséquent ils ont tenu compte de cela.

Monsieur le Maire apporte une réponse car Monsieur PENIN lui adresse un message qui est qu'en fait pour le PPRI qui a déjà été présenté et validé au scot, les membres du conseil municipal sont là à délibérer et a donné un avis comme personne publique associée dans le cadre de la procédure. Cela veut dire, Si Monsieur le Maire comprend bien, le PPRI aujourd'hui dans sa nouvelle monture rentre dans une procédure et il n'est pas à ce jour validé.

Monsieur PENIN indique que dans la procédure, il y a la consultation officielle des personnes publiques associées que ce soit le SCOT, la Communauté des Communes, la ville de Le Grau du Roi, toutes les personnes publiques associées au PPRI et ensuite il y a l'arrêté préfectoral qui définit l'enquête publique qui commence prochainement et donc c'est dans le cadre de cette procédure et les élus ont le schéma, c'est donc la commune qui donne un avis.

Monsieur ROSSO dit que son groupe finalement s'abstiendra sur cette la question n° 21 concernant le PPRI.

La séance est levée à 21 heures.

A la clôture de la séance Monsieur le Maire donne la parole à la représentante de l'association des riverains de Lou Fanal.